

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un peuple – un but – une foi



COUR DES COMPTES



***RAPPORT SUR L'EXECUTION
DES LOIS DE FINANCES POUR L'ANNEE 2001***

SOMMAIRE

AVERTISSEMENT	3
DELIBERE	5
INTRODUCTION	6
1 - Contexte économique international, sous régional et national	6
2 - Résultat de l'exécution du budget pour la gestion 2001	7
PREMIERE PARTIE : RESULTATS GENERAUX DE L'EXECUTION DES LOIS DE FINANCES POUR 2001	9
CHAPITRE I –OPERATIONS DU BUDGET GENERAL	12
1.1 - Recettes du budget général	12
1.2 - Dépenses du budget général	22
CHAPITRE II –COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	42
2.1 - Comptes d'affectation spéciale	44
2.2 – Autres comptes spéciaux du Trésor.....	46
CHAPITRE III – COMPTES ANNEXES AU BUDGET	51
3.1 - Prévisions de dépenses des comptes annexes	51
3.2 - Exécution des comptes annexes au budget	52
CHAPITRE IV : PERTES ET PROFITS SUR LA GESTION DES OPERATIONS DE TRESORERIE	56
DEUXIEME PARTIE : GESTION DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES	59
CHAPITRE I : GESTION DU BUDGET GENERAL.....	59
1.1 - Gestion de la dette publique.....	59
1.2 - Gestion du budget de fonctionnement.....	61
1.3 - Gestion du budget consolidé d'investissement.....	75
1.4 – Pratiques contestables.....	83
CHAPITRE II – GESTION DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	88
2.1 - Modification des crédits en cours de gestion	88
2.2 - Utilisation des crédits	88
2.3 – Gestion des comptes d'affectation spéciale.....	89
2.4 - Gestion des autres comptes spéciaux du Trésor	90
CHAPITRE III - GESTION DES COMPTES ANNEXES AU BUDGET	95
3.1 - Modification des crédits en cours de gestion	95
3.2 - Utilisation des crédits	96
CONCLUSION	97
Liste des tableaux	98
Liste des graphiques	100
Liste des annexes	100
Liste des sigles et abréviations	101

AVERTISSEMENT

Le contrôle de l'exécution des lois de finances s'inscrit dans le cadre de l'assistance que la Cour des Comptes apporte au Parlement conformément à l'article 68 de la Constitution du 22 janvier 2001, aux termes duquel « *la Cour des Comptes assiste le Président de la République, le Gouvernement et le Parlement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances* ».

Cette assistance se traduit notamment par l'élaboration d'un rapport sur l'exécution des lois de finances et d'une déclaration générale de conformité permettant au Parlement d'apprécier l'action du Gouvernement en matière de gestion des opérations financières de l'Etat et au Ministre de l'Economie et des Finances de prendre les mesures qui s'imposent au vu des observations, recommandations et conclusions de la Cour.

Dans ce cadre, le présent rapport sur l'exécution des lois de finances pour la gestion 2001 a été élaboré sur la base du projet de loi de règlement produit à la Cour accompagné du Compte général de l'Administration des Finances (CGAF).

L'analyse de l'exécution financière que la Cour doit faire dans son rapport nécessite qu'elle dispose dans les délais requis des documents nécessaires établis conformément à la réglementation en vigueur mais aussi d'une reddition régulière, fiable, complète et transparente des comptes.

Pour accomplir cette mission constitutionnelle, la Cour a reçu les documents devant servir de base à l'élaboration dudit rapport et de la déclaration générale de conformité cinq (05) ans après la clôture de la gestion 2001. Il s'y ajoute que les documents produits ne sont pas souvent exploitables parce que, soit ils contiennent des discordances, des incohérences comptables, soit il y a des erreurs ou omissions de chiffres pouvant même impacter le résultat de la loi de règlement. Ce fut le cas pour 1999, pour 2000 et pour 2001.

Une telle pratique alourdit le travail d'instruction et rallonge le délai de dépôt du rapport sur l'exécution des lois de finances dans la mesure où le rapporteur est obligé de revoir son rapport provisoire chaque fois qu'il y a changement de version de projet de loi de règlement.

En ce qui concerne la reddition incomplète, il s'agit de la non production de la comptabilité administrative du Ministre chargé des finances, ordonnateur principal unique, qui retrace l'ensemble des dépenses engagées, liquidées et ordonnancées et l'ensemble des recettes émises, liquidées et ordonnancées, le détail des transferts courants, les dépenses exécutées par les entités autonomes de l'Etat (Agences et Etablissements publics) et la gestion des financements extérieurs.

La comptabilité administrative et la reddition de la partie du budget dont le Trésor n'est pas comptable assignataire sont nécessaires pour une élaboration exhaustive et complète du rapport sur l'exécution des lois de finances et de la déclaration générale de conformité.

En conséquence, ces documents de travail doivent parvenir à la Cour plus tôt conformément aux dispositions de la directive n°05/97/CM/UEMOA relative aux lois de finances du 16 décembre 1997 qui prévoit en son article n°44 que « *le projet de loi de règlement est déposé et distribué au plus tard à la fin de l'année qui suit l'année d'exécution du budget. Le rapport sur l'exécution des lois de finances prévu à l'article 37, est remis au Parlement sitôt son établissement définitif par la juridiction des comptes. Le Parlement devra débattre dudit projet, en vue de son adoption au cours de la première session qui suivra son dépôt et sa distribution. Les projets de lois de finances initiales à venir ne pourraient être soumis au Parlement tant que le projet de loi de règlement en cause n'aura pas été déposé.* »

Une telle perspective pourrait conforter l'intérêt du contrôle exercé par le Parlement sur l'exécution des lois de finances et mettre en exergue l'utilité du travail que la Cour effectue à cette occasion afin d'éviter qu'elle travaille sur des gestions anciennes qui ne présentent dès lors qu'un intérêt historique. C'est là aussi, une condition essentielle pour le respect, par le Sénégal, de la réglementation communautaire et de ses engagements en matière de reddition et de transparence des comptes vis-à-vis de ses citoyens et des partenaires au développement.

Les observations de la Cour, contenues dans le présent rapport et dans la déclaration générale de conformité, ont été, comme le prévoient les dispositions légales et réglementaires, soumises à la contradiction des différentes administrations du Ministère de l'Economie et des Finances.

DELIBERE

Le présent rapport a été établi en application de l'article 68 de la Constitution du 22 janvier 2001 qui dispose que « la Cour des Comptes assiste le Président de la République, le Gouvernement et le Parlement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances ».

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi organique n°99-70 du 17 février 1999, la Cour des comptes, délibérant en audience plénière solennelle a adopté le présent rapport.

Ce texte a été arrêté au vu du rapport provisoire qui a été communiqué au préalable pour contradiction aux services du Ministère de l'Economie et des Finances et après qu'il a été tenu compte des réponses fournies à la Cour et des conclusions du Ministère public.

Etaient présents :

- Monsieur Abdou Bame GUEYE, Président de la Cour des Comptes ;
- MM. Abba GOUDIABY Président de Chambre et Alassane Thierno BARRO, Président de Chambre par intérim ;
- Monsieur Abdoul Madjib GUEYE, Secrétaire général ;
- Monsieur Mamadou TOURE, Conseiller maître ;
- MM. Mamadou FAYE, Boubacar BA, Sabara DIOP (Rapporteur) et Cheikh DIASSE, Conseillers référendaires;
- MM. Malick LY, Boubacar TRAORE, Amadou Bâ MBODJ, Mamadou THIAO, Thierno Idrissa Arona DIA, Aliou NIANE, René Pascal DIOUF, Cheikh LEYE, Papa Gallo LAKH, Ahmadou Lamine KEBE, et Mamadou Lamine KONATE, Conseillers ;
- Monsieur Abdourahmane DIOUKHANE, Commissaire du Droit représentant le Ministère public ;
- Maître Ahmadou Moustapha MBOUP, Greffier en Chef.

Fait à la Cour, le 24 juillet 2009

INTRODUCTION

1 - Contexte économique international, sous régional et national.

Les changements majeurs intervenus durant l'année 2000, tant au plan politique qu'économique, aussi bien au Sénégal qu'au niveau de l'environnement sous régional et international, n'ont pas manqué de marquer l'exécution du budget 2000 mais aussi et surtout la conception de la loi de finances pour l'année 2001.

Le Sénégal a connu en 2000, dans divers domaines, de grands changements qui devraient infléchir les orientations de la politique économique et sociale.

Tout d'abord, l'alternance issue des consultations nationales de mars-avril 2000 devrait être la traduction de la nécessité d'une réponse plus appropriée à la demande sociale.

Ensuite, au plan régional, l'entrée en vigueur en janvier 2000 du tarif extérieur commun (TEC), la préparation de l'adoption du taux unique de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et le renforcement du dispositif de surveillance multilatérale ont constitué les principales actions de mise en œuvre du processus d'intégration régionale.

Enfin, au plan international, la sous-évaluation de l'Euro auquel est arrimé le franc CFA, la flambée du cours du baril de pétrole et la déprime des cours de plusieurs produits de base ont constitué une combinaison de chocs face à la stabilité macro-économique.

C'est au regard de cet environnement qui comporte plusieurs défis à relever qu'il convient d'apprécier les objectifs et la stratégie de développement qui ont sous-tendu la loi de finances pour 2001.

Après un taux estimé à 5,1 % en 1999, la croissance économique reste attendue à 6% en 2000, grâce notamment aux bons résultats de la campagne agricole, mais également à de meilleures performances du secteur secondaire.

Dans le domaine des finances publiques, les prévisions budgétaires établies en fonction des tendances observées en 2000 situent les recettes ordinaires et les dépenses ordinaires à respectivement 591,5 milliards de FCFA et 505,3 milliards de FCFA, soit une épargne budgétaire de 86,2 milliards de FCFA.

Au regard de cette évolution et des perspectives de l'environnement international, les objectifs macroéconomiques pour 2001 se résument essentiellement en :

- un taux de croissance économique de 6,4 % en termes réels ;
- un maintien du taux d'inflation mesuré par le déflateur du PIB autour de 1,2 %;
- une réduction du déficit budgétaire de 4% du PIB en 2000 à 3% en 2001.

C'est à la lumière de ces orientations qu'il convient de lire les allocations budgétaires de la loi des finances pour 2001.

Comparativement aux lois de finances de 1995 à 2000, les principaux flux retenus dans les lois de finances (initiale et rectificative) pour l'année 2001 figurent en **annexe I** du rapport. Cette annexe présente les chiffres clés des lois de finances de 1995 à 2001 avec les soldes globaux avec et hors dons budgétaires.

Le déficit budgétaire de la loi de finances initiale pour 2001 est projeté à 24 milliards de FCFA contre 25,1 milliards de FCFA en 2000, soit une amélioration de 1,1 milliard.

Au total, pour la loi de finances rectificative pour 2001, le solde global passe à 129 milliards de FCFA de déficit, compte tenu de la volonté du Gouvernement d'assainir la filière arachidière pour 65 milliards de FCFA et la filière de l'électricité pour 40 milliards de FCFA, soit 105 milliards de FCFA de subvention.

2 - Résultat de l'exécution du budget pour la gestion 2001

Le solde d'exécution de la loi de finances rectificative s'établit à -16,8 milliards de FCFA de FCFA contre -42,9 milliards de FCFA pour la gestion précédente, soit une atténuation du déficit budgétaire de 26,1 milliards de FCFA en valeur absolue.

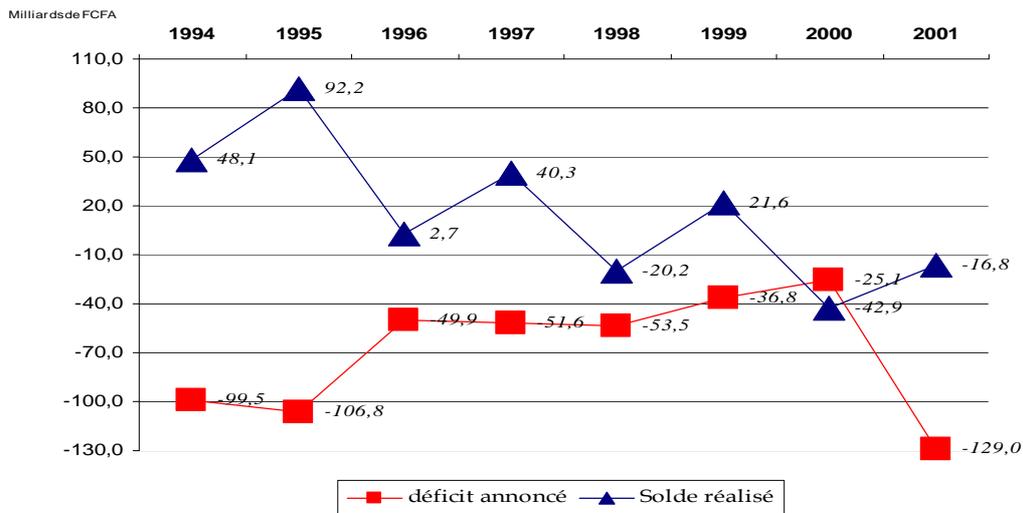
Ce déficit réalisé constitue une amélioration par rapport au déficit prévu dans la loi de finances initiale arrêté à 24 milliards de FCFA et surtout en comparaison du déficit prévisionnel de la loi de finances rectificative arrêté à 129 milliards de FCFA. L'évolution du solde d'exécution durant les gestions de la période 1994 -2001 est retracée au tableau n°1 et au graphique n°1 ci-dessous.

Tableau n° 1: Evolution du solde d'exécution budgétaire sur la période 1994 – 2001

<i>Gestion</i>	<i>déficit annoncé</i>	<i>Solde réalisé</i>	<i>Ecart soldes réalisé et annoncé</i>
1994	-99,5	48,1	147,6
1995	-106,8	92,2	199,0
1996	-49,9	2,7	52,6
1997	-51,6	40,3	91,9
1998	-53,5	-20,2	33,3
1999	-36,8	21,6	58,4
2000	-25,1	-42,9	-17,8
2001	-128,9	-16,8	112,1

En milliards FCFA

Graphique n° 1: Evolution du solde d'exécution budgétaire sur la période 1994-2001



Ce résultat ne concerne que les seules opérations du budget général et des comptes spéciaux du Trésor. Il n'intègre pas les opérations de trésorerie dont la perte nette atteindrait 5,4 milliards de FCFA et les opérations dont le Trésor public n'est pas comptable assignataire, retracées dans les comptes annexes au budget arrêtés à 78,9 milliards de FCFA.

Le présent rapport qui permet d'apprécier les résultats de l'exécution de la loi de finances pour 2001 comporte deux parties.

La première partie décrit et commente les résultats généraux des lois de finances pour 2001.

La deuxième partie analyse les modalités de la gestion des autorisations budgétaires, en particulier sous l'angle de leur régularité au regard des dispositions de la Directive n° 05/97/CM/UEMOA relative aux lois de finances du 16 décembre 1997, de la loi n° 75-64 du 28 juin 1975 portant loi organique relative aux lois de finances, du décret n°66-458 du 17 juin 1966 portant règlement sur la comptabilité publique de l'Etat, de la loi n° 2000-36 du 29 décembre 2000 portant loi de finances pour l'année financière 2001 et de la loi n° 2001-08 du 1^{er} octobre 2001 portant loi de finances rectificative pour l'année financière 2001.

PREMIERE PARTIE : RESULTATS GENERAUX DE L'EXECUTION DES LOIS DE FINANCES POUR 2001

La loi n°2000-36 du 29 décembre 2000 portant loi de finances initiale (LFI) pour l'année financière 2001 a arrêté les ressources du budget à la somme de 873,5 milliards de FCFA et les charges à 897,4 milliards de FCFA. Il en ressort un déficit prévisionnel de 23,9 milliards de FCFA que le Parlement autorise le Président de la République à couvrir par la réception de dons et par la mobilisation d'emprunts aussi bien sur le marché national qu'international.

La loi de finances rectificative (LFR) n°2001-08 du 1er octobre 2001, motivée par l'utilisation des ressources tirées de l'initiative Pays Pauvres Très Endettés (PPTE) et la prise en charge de l'assainissement des filières arachidière et de l'électricité, a arrêté les ressources de l'Etat à 873,7 milliards de FCFA et les charges à 1002,7 milliards de FCFA, réparties suivant le tableau n°2 .

Elle se traduit par des ressources inchangées du budget général et des comptes spéciaux du Trésor et une faible hausse de 0,3 milliard de FCFA des ressources des comptes annexes au budget. Des charges additionnelles de 105,3 milliards de FCFA creusent le déficit prévisionnel de l'année qui passe de 23,9 à 128,9 milliards de FCFA.

Tableau n° 2: Prévisions et opérations effectives des lois de finances pour 2001

Nature des opérations	Prévisions Loi de finances initiale			Prévisions Loi finances rectificative			Opérations effectives		
	Ress.	Charge	Solde prévu	Ress.	Charg.	Solde prévu	Ress.	Charg	Solde Réel
	<i>I - OPERATIONS DONT LE TRESOR PUBLIC EST COMPTABLE ASSIGNATAIRE</i>								
A - BUDGET GENERAL	601,5	621,9	-20,4	601,5	726,9	-125,4	717,1	721,5	- 4,4
- Dette publique	-	131,4	-131,4	-	108	-108	-	126,6	- 126,6
- Budget de fonctionnement	591,5	373,9	217,6	591,5	483,1	108,4	609,1	477,7	131,4
- Budget d'équipement	10	116,6	-106,6	10	135,8	-125,8	108	117,2	-9,2
B - COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	31,2	34,7	-3,5	31,2	34,7	-3,5	30,9	43,3	- 12,4
Total (A+B)	632,7	656,6	-23,9	632,7	761,6	-128,9	748,0	764,8	- 16,8
<i>II - OPERATIONS DONT LE TRESOR N'EST PAS COMPTABLE ASSIGNATAIRE</i>									
C - COMPTES ANNEXES AU BUDGET	240,8	240,8	0	241,1	241,1	0	78,9	78,9	0
dont Emprunt	151,5	151,5	0	156,9	156,9	0	43,2	43,2	0
subvention	89,3	89,3	0	84,2	84,2	0	35,7	35,7	0
TOTAL (A+B+C)	873,5	897,4	-23,9	873,7	1002,7	-128,9	826,9	843,7	- 16,8

Il ressort des opérations effectives des lois de finances pour 2001, un solde net d'exécution de -16,8 milliards de FCFA pour les opérations dont le Trésor public est comptable assignataire. Ce résultat n'intègre pas la perte nette résultant de la gestion des opérations de trésorerie arrêtée à 5,4 milliards de FCFA dans le projet de loi de règlement.

Les réalisations correspondantes s'analysent au titre du budget général et des comptes spéciaux du Trésor comme suit :

a) Budget général

- Dette publique

L'élaboration de la loi n° 2000-36 du 29 décembre 2000 portant loi de finances initiale pour l'année financière 2001 a vu l'inscription pour la première fois de la charge de la dette (amortissement et intérêts de la dette) dans les dépenses ordinaires. La dette publique est ainsi projetée à 131,4 milliards de FCFA dans la LFI et représente 3,5% du produit intérieur brut (PIB) de 2001. Elle sera portée, avec la loi de finances rectificative, à une dotation nette de 108 milliards de FCFA avec un allègement de 23,4 milliards de FCFA, grâce aux économies attendues de l'Initiative PPTE renforcée, mise en place avec le soutien des partenaires au développement.

L'exécution des règlements de la dette publique a été arrêtée à la somme de 126,6 milliards de FCFA, soit un taux d'exécution de 117,2%.

- Budget de fonctionnement

L'exécution du budget de fonctionnement, hors dotations internes, dégage un excédent des recettes sur les dépenses de 131,4 milliards de FCFA. Les charges ont été exécutées à concurrence de 5,4 milliards de FCFA en dessous des prévisions rectifiées. Une plus-value de 17,6 milliards de FCFA est notée au niveau des recettes.

- Budget d'équipement

Les dépenses effectives du budget d'équipement s'élèvent à 117,2 milliards de FCFA contre une prévision de 135,8 milliards de FCFA, soit un taux d'exécution de 86,3%. Des recettes extraordinaires d'un montant de 108 milliards de FCFA ont été enregistrées dont 10,3 milliards de FCFA tirés des remboursements de prêts rétrocédés, 81,9 milliards de FCFA des produits des emprunts et 16 milliards de FCFA de l'initiative PPTE.

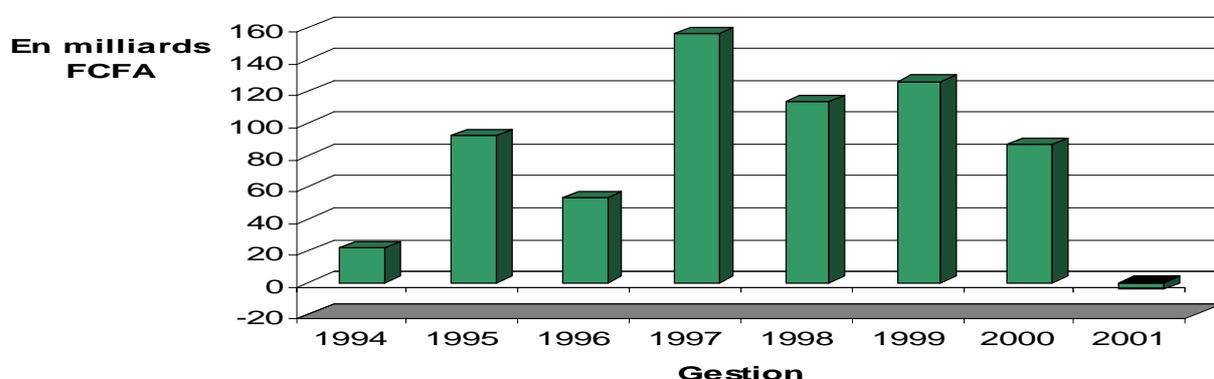
Au total, l'exécution du budget général fait ressortir un résultat négatif de 4,4 milliards de FCFA contre une prévision de - 125,4 milliards de FCFA.

Le tableau n°3 et le graphique n°2 présentent la situation comparative des résultats d'exécution du budget général de 1994 à 2001.

Tableau n° 3: Evolution du résultat de l'exécution du budget général sur la période 1994-2001

		<i>En milliards de FCFA</i>							
Gestion	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	
Résultat du budget général	21,6	92,2	53,4	156,2	113,3	126	86,9	-4,4	

Graphique n° 2: Evolution du résultat de l'exécution du budget général de 1994 à 2001



Sur la période 1994-2000, il est observé, s'agissant des résultats de l'exécution du budget général, des excédents des recettes sur les dépenses. Mais en 2001, l'augmentation significative des recettes de la gestion n'a pas permis de couvrir d'une part les dépenses à cause du déficit important prévu par la loi de finances rectificative et d'autre part, la prise en charge de la dette publique par le budget général.

L'article 6 du projet de loi de règlement autorise le transfert, au compte permanent des découverts du trésor, de l'excédent des dépenses sur les recettes arrêté à la somme de 4 362 439 721 FCFA.

b) Comptes spéciaux du Trésor

Les comptes spéciaux du Trésor ouverts par la loi de finances rectificative ont, après exécution, enregistré des montants de 30,9 milliards de FCFA en recettes et 43,3 milliards de FCFA en dépenses, soit un déficit de 12,4 milliards de FCFA hors dette imputable essentiellement aux comptes d'affectation spéciale qui accusent une perte de 7,8 milliards de FCFA.

CHAPITRE I – OPERATIONS DU BUDGET GENERAL

1.1 - Recettes du budget général

La gestion 2001 est marquée par la mise en œuvre progressive des réformes fiscales de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) avec le plein effet du tarif extérieur commun (TEC) et l'application du taux unique de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à 18%.

Les recettes du budget général s'élèvent à 717,1 milliards de FCFA en 2001, soit une augmentation de 191 milliards de FCFA, (36,3%), par rapport à la gestion 2000 dont les recettes étaient en baisse de 10 milliards de FCFA relativement à l'exercice 1999.

Les recettes ordinaires s'établissent à 609,1 milliards de FCFA en 2001, soit une progression de 87,1 milliards de FCFA (16,7%) comparativement à 2000.

Les recettes fiscales, qui s'établissent à 575,3 milliards de FCFA, ont augmenté de 76,6 milliards de FCFA (15,4%) par rapport à la gestion 2000. De même, les recettes non fiscales arrêtées à 33,8 milliards de FCFA se sont accrues de 10,5 milliards de FCFA (45,1 %) par rapport à 2000.

Il a été prévu des recettes extraordinaires pour un montant de 10 milliards de FCFA. Les réalisations des recettes extraordinaires s'établissent effectivement à 108 milliards de FCFA, soit une plus value de 98 milliards de FCFA du fait des produits des emprunts pour 82 milliards de FCFA et des produits de l'Initiative PPTE pour 16 milliards de FCFA.

Tableau n° 4: Evolution des recouvrements de recettes totales

<i>En milliards de FCFA</i>				
Nature de la recette	1998	1999	2000	2001
- Recettes fiscales	436,9	456,1	498,7	575,3
- Recettes non fiscales	20,4	79,5	23,3	33,8
- Recettes extraordinaires	-	-	4,2	108
Recettes totales budgétaires	457,3	535,7	526,2	717,1

L'analyse du tableau n° 4 montre une augmentation constante des recettes totales du budget avec un léger fléchissement entre 1999 et 2000. Les recettes totales sont passées entre 1998 et 2001 de 457,3 milliards de FCFA à 717,1 milliards de FCFA, soit une augmentation de 259,8 milliards de FCFA en valeur absolue et 56,8% en valeur relative en trois ans. Le bond le plus important est obtenu entre 2000 et 2001 avec une augmentation de 191 milliards de FCFA en valeur absolue et 36,3% en valeur relative, malgré le changement de législation fiscale.

1.1.1 - Prévisions de recettes des lois de finances pour 2001

1.1.1.1 - La loi de finances initiale pour 2001

A)- Recettes fiscales

La loi de finances initiale évaluait à 579,1 milliards de FCFA les recettes fiscales. Elles ont augmenté de 80,8 milliards de FCFA (16,2%) par rapport à la loi de finances de 2000 où les prévisions de recettes fiscales s'élevaient à 498,3 milliards de FCFA.

Cette évolution prévisionnelle de 80,8 milliards de FCFA était fondée sur une hypothèse de hausse de 19,3% des impôts indirects, soit 69,3 milliards de FCFA, de 7,3% des impôts directs et de 12,9% des droits d'enregistrement et de timbre.

B)- Recettes non fiscales

Pour l'année financière 2001, les évaluations de recettes non fiscales s'élèvent à 12,38 milliards de FCFA, en diminution de 32,3% en comparaison de la loi de finances de 2000. Cette baisse de 5,92 milliards de FCFA provient du total du revenu du domaine et des valeurs pour 5,5 milliards de FCFA et des contributions et participations financières pour 0,4 milliard.

C)- Recettes extraordinaires

Contrairement à la gestion 2000, la loi de finances initiale a prévu 10 milliards de FCFA de recettes extraordinaires au titre du remboursement des prêts rétrocédés.

1.1.1.2 - Loi de finances rectificative pour 2001

Les prévisions initiales de recettes du budget général n'ont pas été ajustées lors du vote de la loi de finances rectificative.

Or, l'une des raisons du vote de la loi de finances rectificative était d'utiliser les ressources tirées de l'initiative PPTE.

Observation n° 1:

La Cour observe que les ressources PPTE, motif principal de la loi de finances rectificative, attendues au cours de 2001 devaient faire l'objet d'un enregistrement en recettes prévisionnelles au lieu de l'enregistrer uniquement au recouvrement.

En réponse à cette observation, le Ministère de l'Economie et des Finances avance que cette recommandation sera prise en charge à partir des prochaines lois de finances. Les ressources issues de l'initiative PPTE seront enregistrées dans la partie « recettes » du budget.

La Cour constate que le Ministère de l'Economie et des Finances n'a pas répondu à son observation portant sur les raisons du non enregistrement des ressources PPTE

au niveau des ressources prévisionnelles de la loi de finances rectificative pour 2001. Les ressources PPTE ont fait l'objet de la loi des finances rectificative et ne sont pas prises en charge.

1.1.2 - Recettes effectives des lois de finances pour 2001

Les recettes fiscales réalisées en 2001 s'établissent à 575,3 milliards de FCFA, soit un taux d'exécution de 99,3% relativement aux prévisions de la loi de finances initiale (579,1 milliards de FCFA). Elles sont en progression de 76,6 milliards de FCFA (15,4%) par rapport à 2000.

Les recettes non fiscales sont réalisées à hauteur de 33,8 milliards de FCFA sur une prévision de 12,4 milliards de FCFA, soit une plus value de 21,4 milliards de FCFA (173,1%). Elles sont en augmentation de 10,5 milliards de FCFA par rapport la gestion 2000.

Le tableau n° 5 donne les réalisations comparées aux prévisions.

Tableau n° 5: Prévisions et recettes effectives

Nature de la recette	En milliards FCFA		
	Prévisions 2001	Réalisations 2001	Taux d'exécution 2001 (%)
RECETTES FISCALES	579,1	575,3	99,3
Impôts directs	124,5	133,7	107,4
Impôts indirects <i>dont</i> :	428,3	409,5	95,6
- <i>droits de douane</i>	192,5	208,2	108,2
- <i>taxes spécifiques/ taxes sur le chiffre d'affaires</i>	235,8	201,3	85,4
RECETTES NON FISCALES	12,4	33,8	272,6
Revenus du domaine et des valeurs <i>dont</i> :	10,4	15,7	151,0
- <i>accord de pêche</i>	0	5,2	
Recettes des services et produits divers	0,4	16,5	4125,0
Contributions et participations financières	1,6	1,6	100,0
TOTAL RECETTES ORDINAIRES (I+II)	591,5	609,1	103,0
RECETTES EXTRAORDINAIRES	10	108	1080,0
TOTAL RECETTES HORS SUBVENTIONS	601,5	717,1	119,2

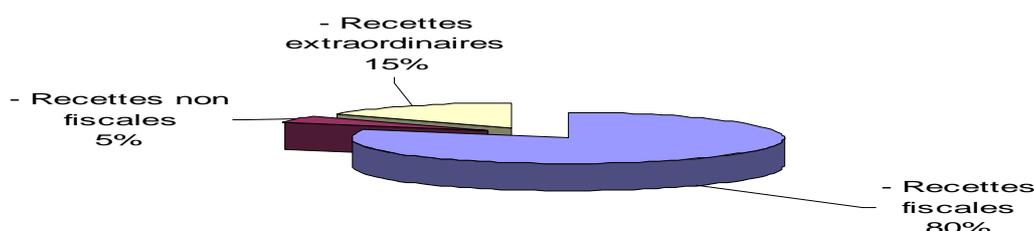
L'analyse du tableau n°5 montre que les prévisions de recettes ont été dépassées. Ainsi la prévision de 601,5 milliards de FCFA a été réalisée à 119,2%, soit 717,1 milliards de FCFA. Cependant, cet aperçu sommaire ne laisse pas apparaître certaines disparités existant entre les différents types de recettes au niveau des réalisations.

Les recouvrements de recettes ordinaires permettent de dépasser la prévision de 591,5 milliards de FCFA et d'atteindre un taux de réalisation de 103%, soit 609,1 milliards de FCFA. Il faut souligner enfin, que la subvention du budget de

fonctionnement au budget d'investissement a été effectivement enregistrée en recette extraordinaire.

Comme le montre le graphique n°3, les recettes du budget général se répartissent en recettes fiscales pour 575,3 milliards (80%), en recettes non fiscales pour 33,8 milliards (5%) et en recettes extraordinaires pour 108 milliards (15%).

Graphique n° 3: Recettes du budget général



1.1.2.1 - Les recettes fiscales

En 2001, les recettes fiscales d'un montant de 575,3 milliards de FCFA, représentant 80% des recettes du budget général, ont progressé de 15,4% par rapport à 2000 où elles s'établissaient à 498,7 milliards de FCFA. Les recettes fiscales sont principalement alimentées par les droits de douane pour 208,2 milliards de FCFA (36,2%), la taxe sur la valeur ajoutée pour 117,8 milliards de FCFA (20,5%) et des impôts directs pour 133,7 milliards de FCFA (23,2%). Sur la période 1999-2001, les recettes fiscales ont régulièrement augmenté.

Comparée à 2000, la hausse constatée sur les recettes fiscales est surtout imputable aux droits de douane avec 35,1% (26,9 milliards de FCFA) et à la taxe sur la valeur ajoutée avec 28% (21,6 milliards de FCFA).

A) - Ecart entre prévisions et exécution des recettes fiscales

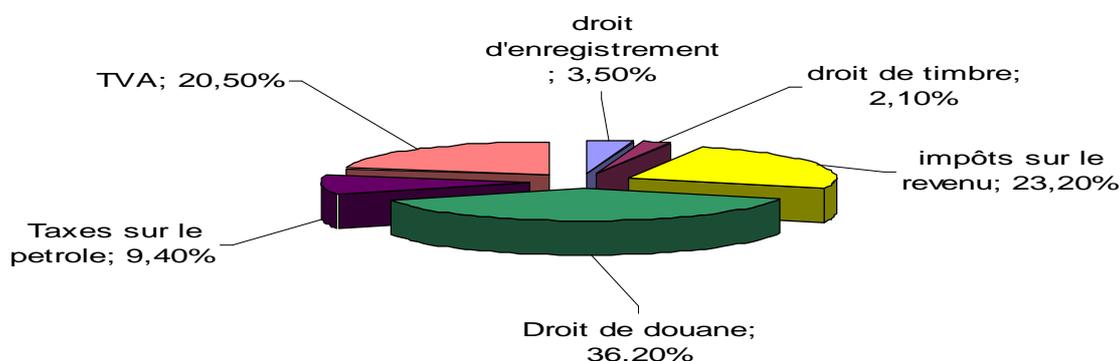
Le taux d'exécution des recettes fiscales est de 99,3%. L'écart des réalisations par rapport aux prévisions est de -3,8 milliards de FCFA pour les lois de finances initiale et rectificative. Toutefois, il convient de signaler que malgré le taux de réalisation appréciable, il reste encore 30,1 milliards de FCFA à recouvrer au titre des impôts directs par voie de rôle à la clôture de la gestion.

Tableau n° 6: Principaux écarts entre prévisions et recouvrements des recettes fiscales

En milliards de FCFA

Nature de la recette fiscale	Prévisions	Réalisations	Ecart valeur	Taux d'exécution (%)	Part 2001 (%)
Impôts directs	124,5	133,7	9,2	107,4	23,2
<i>dont Impôts sur le revenu</i>	124,5	133,5	9,2	107,2	23,2
Droits de douane	192,5	208,2	15,7	108,2	36,2
Taxe sur la consommation intérieure	68,8	63,1	-5,7	91,7	11,0
<i>dont Taxe sur le pétrole</i>	59,4	53,8	-5,6	90,6	9,4
Taxe sur le chiffre d'affaires et prestations de services	167	138,2	-28,8	82,8	24,0
<i>dont Taxe sur la valeur ajoutée</i>	167	117,8	-49,2	70,5	20,5
Droit d'enregistrement	15	20,1	5,1	134,0	3,5
Droit de timbre	11,1	11,8	0,7	106,3	2,1
Taxe pour service rendu	0,2	0,2	0	100,0	0,0
Total des recettes fiscales	579,1	575,3	-3,8	99,3	100,0

Graphique n° 4: Répartition des recettes fiscales



Dans l'exécution des différentes catégories de recettes fiscales, les principales performances ont concerné les droits de douane qui ont comptabilisé 15,7 milliards de FCFA de plus values, les impôts directs pour 9,2 milliards de FCFA, les droits d'enregistrement et les droits de timbre pour 5,8 milliards de FCFA.

Par contre, des contre-performances sont observées essentiellement au niveau des impôts indirects et plus particulièrement la TVA dont les réalisations laissent apparaître une moins-value de 49,2 milliards de FCFA qui s'expliquerait par la modification de la législation fiscale ayant conduit, pour la TVA, à l'application d'un taux unique de 18 % fixé par l'UEMOA.

B) - Evolution de l'exécution des différentes recettes fiscales

Avec une croissance globale de 76,6 milliards de FCFA, les recettes fiscales restent sur la même tendance de progression constante observée sur les quatre dernières gestions. Par rapport à 2000, les différentes catégories d'impôts ont régulièrement augmenté durant l'année 2001.

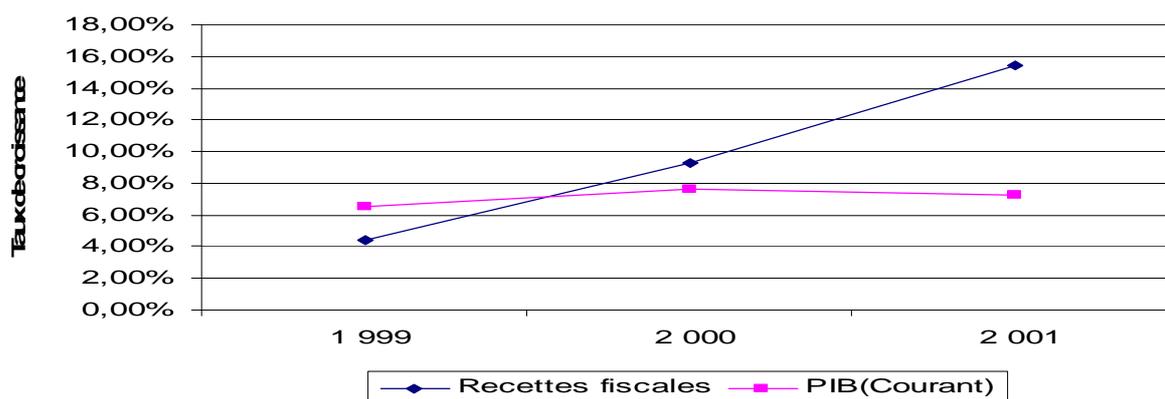
Tableau n° 7: Evolution de l'exécution des recettes fiscales

<i>En milliards de FCFA</i>					
<i>Nature de la recette</i>	1998	1999	2000	2001	Ecart
	(1)	(2)	(3)	(4)	(4)-(3)
1 – Impôts directs	105,9	102,3	124,8	133,7	8,9
2 – Impôts indirects dont :	310,7	329,6	350,7	409,5	58,8
- droits de douane	188	184,1	181,3	208,2	26,9
- taxes spécifiques et taxes sur les chiffres d'affaires	99,9	-	169,5	201,2	31,7
3 – Droits d'enregistrement, de timbre et taxes pour service rendu dont :	20,3	24,1	23,2	32,1	8,9
- enregistrement	10,7	14,3	13,6	20,1	6,5
- timbre	9,2	8,9	9,3	11,8	2,5
4- Total des recettes fiscales	436,9	456,1	498,7	575,3	76,6
Taux de croissance		4,4%	9,3%	15,4%	
5- PIB nominal*	2716,5	2893,1	3114	3342,7	228,7
Taux de croissance	-	6,5%	7,6%	7,3%	-
Taux de pression fiscale : (4)/ (5)	15,9	15,6	16,0	17,2	-

* Source : Direction de la Prévision et de la Statistique

Le graphique n° 5 montre que la pente de la courbe représentative de l'évolution des recettes fiscales est beaucoup plus élevée que celle du PIB. Cela, du fait que les recettes fiscales ont un sentier de croissance beaucoup plus important que celui du PIB entre 1999 et 2001. Cette performance en matière fiscale a permis à l'Etat du Sénégal, en 2001, de satisfaire l'un des critères de convergence de l'UEMOA à savoir un taux de pression fiscale supérieur à 17%.

Graphique n° 5: Evolutions comparées des recettes fiscales et du PIB nominal



Relativement à 2000, la progression globale des recettes fiscales est de 15,4%. La progression par poste est:

- Impôts directs : 7,2% ;
- Impôts indirects : 16,7% ;
- Droits d'enregistrement, de timbre et taxes pour service rendu : 38,4%

Comparé à 2000, le produit des impôts directs sur le revenu a augmenté de 7,2% passant de 124,8 à 133,7 milliards de FCFA, soit une augmentation de 8,9 milliards de FCFA. Cette progression est imputable à l'impôt sur les sociétés et à l'impôt sur les revenus des valeurs mobilières (IRVM). Il connaît une progression constante durant ces trois dernières années. Comme les années précédentes, les impôts directs représentent environ 23% des recettes fiscales en 2001.

Principale ressource de l'Etat, les droits de douane sont supérieurs de 15,7 milliards de FCFA aux prévisions initiales. Par rapport à 2000, les produits des droits de douane ont connu une augmentation de 26,9 milliards de FCFA en valeur absolue. Sur la période 1998-2001, la part moyenne des droits de douane sur les recettes fiscales est de 39%.

Passant de 96,2 milliards de FCFA en 2000 à 117,8 milliards de FCFA en 2001, les recettes de la taxe sur la valeur ajoutée ont augmenté de 22,4%. Les causes de cette performance moindre sont liées notamment à la modification de la législation avec le début de l'application du taux unique de TVA en 2001.

Les autres recettes fiscales constituées des droits d'enregistrement et de timbre sont également en progression constante et ont augmenté de 8,9 milliards de FCFA en 2001 par rapport à la gestion 2000 où elles ont été arrêtées à 23,2 milliards de FCFA. Elles constituent 5,6% des recettes fiscales de l'année 2001.

C) - Les restes à recouvrer

Au 31 décembre 2001, les restes à recouvrer des impôts directs perçus par voie de rôle tels qu'ils figurent dans le bordereau de synthèse de développement des recettes budgétaires sont de 30,1 milliards.

Tableau n° 8: Etat récapitulatif des restes à recouvrer

En millions de FCFA

Nature des produits	Restes à recouvrer au 1/01/2001	Total des droits constatés	Recouvrement sur prise en charge	Taux de recouvrement en %	Restes à recouvrer au 31/12/2001
Impôts sur les sociétés	6 407,8	58 714,2	49 222,3	83,8	9 491,9
Impôts du minimum forfaitaire	246,7	475,5	111,8	23,5	363,6
Impôts sur les revenus	16 725,5	24 486,9	4 263	17,4	20 223,9
TOTAL	23 380	83 676,7	53 597,2	64,112	30 079,6

Les taux de recouvrements des impôts du minimum forfaitaire et des impôts sur les revenus sont faibles ; ils sont respectivement de 23,5% et 17,4%.

La Cour ne peut faire qu'une analyse descriptive des recettes fiscales, faute de disposer d'éléments relatifs aux émissions brutes, aux dégrèvements, aux exonérations, aux exemptions etc.

1.1.2.2.- Les recettes non fiscales

En 2001, les recettes non fiscales d'un montant de 33,8 milliards de FCFA, représentant 5,5% des recettes ordinaires, progressent de 10,5 milliards de FCFA comparativement à 2000 où elles s'établissaient à 23,3 milliards de FCFA.

Durant l'année fiscale 2001, les réalisations ont presque triplé rapportées aux programmations qui étaient de 12,4 milliards de FCFA.

Les grands postes pourvoyeurs sont les revenus du domaine maritime qui ont contribué pour 5,6 milliards de FCFA, les revenus des valeurs mobilières pour 5,8 milliards de FCFA et surtout les recettes accidentelles pour 16,5 milliards de FCFA.

- Ecart entre prévisions et réalisations des recettes non fiscales

Les recettes non fiscales sont exécutées, pour 2001, avec une plus-value de 21,4 milliards de FCFA. Cela s'explique par les performances concernant les revenus du domaine et des valeurs qui sont exécutés à un taux de 151 %, soit 15,7 milliards de FCFA pour des prévisions de 10,4 milliards de FCFA, et les recettes des services et

produits divers avec un montant de 16,5 milliards de FCFA pour des prévisions de 0,4 milliard.

S'agissant des revenus du domaine et des valeurs, les recettes ont été dopées par les réalisations des revenus du domaine maritime qui ont connu une hausse spectaculaire par rapport aux prévisions.

Les recettes accidentelles de 16,5 milliards de FCFA sans aucune prévision ont eu les mêmes effets pour les recettes des services et produits divers.

Tableau n° 9: Ecart entre prévisions et exécution des recettes non fiscales

En milliards de FCFA

Nature de la recette non fiscale	Prévisions (1)	Réalisations (2)	Ecart (2)-(1)
1 – Revenus du domaine et des valeurs	10,4	15,7	5,3
- revenus du domaine immobilier	3	1,6	-1,4
- revenus du domaine forestier	0,5	1,3	0,8
- revenus du domaine maritime	0,3	5,6	5,3
- revenus du domaine mobilier	0,6	1,1	0,5
- revenus des valeurs mobilières	6	5,8	-0,2
- revenu domaine minier	0	0,3	0,3
2 – Recettes des services et produits divers	0,4	16,5	16,1
- recettes diverses des services	0,4	0,06	-0,3
- recettes diverses et accidentelles	0	16,5	16,5
3 – Contributions et participations financières	1,6	1,6	0
Subventions d'organismes privés et publics	1,6	1,6	0
Total des recettes non fiscales	12,4	33,8	21,4

B) - Evolution des différentes recettes non fiscales

A la différence des recettes fiscales, l'évolution des recettes non fiscales s'est faite en dents de scie. Cette constatation est nette pour ce qui concerne les recettes diverses et accidentelles de la rubrique << recettes des services et produits divers >>.

Le comportement des recettes non fiscales en 2001 peut être apprécié à travers les résultats comparatifs des quatre dernières gestions.

Tableau n° 10: Evolution de l'exécution des recettes non fiscales sur la période 1998-2001

En milliards de FCFA

Nature de la recette	1998	1999	2000	2001	Ecart 2001/2000	
					Montant	%
1- Revenus du domaine et des valeurs	14,5	76,4	17,7	15,7	-2	-11,3
- revenus du domaine Immobilier	0,8	1,2	1,3	1,6	0,3	23,1
- revenus du domaine forestier	0,9	1,0	1,3	1,3	0,0	0,0
- revenus du domaine maritime	8,5	8,2	8,3	5,6	-2,7	-32,5
- revenus du domaine mobilier	0,1	0,2	0,1	1,1	1	1000
- revenus des valeurs mobilières	4,2	65,2	6,5	5,8	-0,7	-10,8
- revenu domaine minier	Nd	0,6	0,2	0,3	0,1	50
2 – Recettes des services et produits divers	4,5	2,9	5,1	16,5	11,4	223,5
- recettes diverses et accidentelles	2,1	2,9	5,1	16,5	11,4	223,5
- produits de la stabilisation	2,3	-	-	-		
3 – Contribution et participation financières	1,4	0,5	0,5	1,6	1,1	220,0
contribution et participation des privés et des particuliers	1,4	0,5	0,5	1,6	1,1	220,0
Total des recettes non fiscales	20,4	79,5	23,3	33,8	10,5	45,1

Sans avoir atteint la performance de la gestion 1999 au cours de laquelle les recettes non fiscales ont bénéficié des produits de la privatisation de la SONATEL, elles ont comptabilisé 33,8 milliards de FCFA durant l'année fiscale 2001, ce qui constitue une nette amélioration par rapport à 2000 avec une augmentation de 10,5 milliards de FCFA en valeur absolue.

1.1.2.3 - Les recettes extraordinaires

Si en 1998 et 1999, le budget n'a pas enregistré de recettes extraordinaires, il en est tout autrement en 2000 et 2001, où respectivement 4,2 milliards de FCFA et 108 milliards de FCFA ont été comptabilisés.

En 2001, les recettes extraordinaires sont composées :

- du produit des emprunts pour 82,0 milliards de FCFA dont 21,4 milliards de FCFA du FMI, 51,4 milliards de FCFA de la Banque Mondiale et 9,2 milliards de FCFA reçus de la Banque africaine de Développement;
- des ressources de l'initiative PPTE pour 15,8 milliards de FCFA et
- des remboursements des prêts rétrocédés pour 10,3 milliards de FCFA.

1.2 - Dépenses du budget général

Les dépenses du budget général effectives s'établissent à 721,5 milliards de FCFA en 2001. Hors dette, elles sont de 594,9 milliards et affichent une progression de 155,6 milliards de FCFA en valeur absolue et de 35,4% en valeur relative comparativement à 2000.

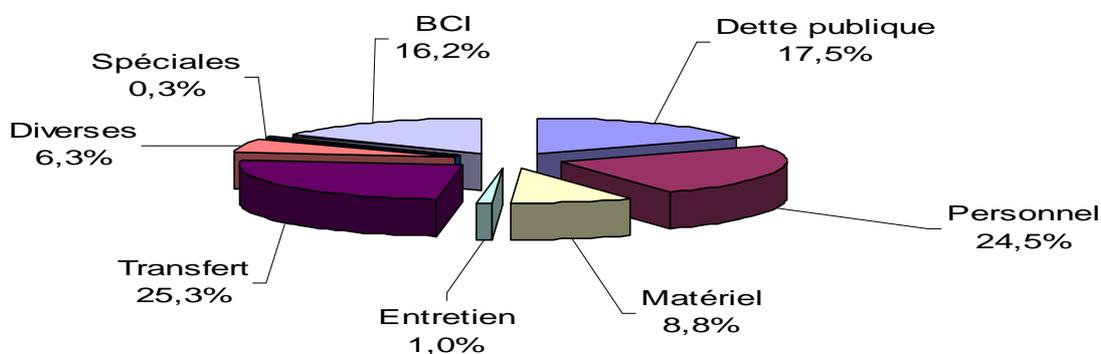
Durant la gestion 2001, il faut souligner que pour la première fois, la dette a fait l'objet d'une inscription dans les dépenses ordinaires et elle est exécutée à hauteur de 126,6 milliards de FCFA pour une prévision de 108 milliards de FCFA votée lors de la loi de finances rectificative.

Tableau n° 11: Prévisions et réalisations des dépenses du Budget général

En milliards de FCFA

Nature des opérations	Prévisions initiales	Prévisions rectifiées (1)	Dépenses effectives (2)	Ecart (1)-(2)
Dette publique	131,4	108,0	126,6	-18,6
Dépenses de fonction.	373,9	483,1	477,7	5,4
Personnel	186,0	186,0	176,9	9,1
Matériel	61,0	63,0	63,4	-0,4
Entretien	7,0	7,1	7,5	-0,4
Transfert	64,3	172,7	182,5	-9,7
Diverses	55,1	51,9	45,1	6,8
Spéciales	0,6	2,4	2,4	0,0
BCI	116,6	135,8	117,2	18,6
TOTAL budget général	621,9	726,9	721,5	5,4
TOTAL hors dette	490,5	618,9	594,9	24,0

Graphique n° 6: Répartition des dépenses du budget général



1.2.1 - Prévisions de charges des lois de finances pour 2001

1.2.1.1 - La loi de finances initiale pour 2001

Au titre de l'année budgétaire 2001, la loi de finances initiale avait prévu un montant total d'autorisations de dépenses de 621,9 milliards de FCFA dont 131,4 milliards de FCFA de dette publique, 373,9 milliards de FCFA de dépenses ordinaires et 116,6 milliards de FCFA de dépenses en capital. Les dépenses de fonctionnement représentaient ainsi 60,1% du budget général.

A) - Dette publique

La loi n° 2000-36 du 29 décembre 2000 portant loi de finances initiale pour l'année financière 2001 a été marquée par l'intégration des opérations de paiement du service de la dette publique dans les dépenses ordinaires du budget général, suite à la suppression du compte spécial du Trésor « Caisse autonome d'Amortissement » (CAA).

Évalué à 131,4 milliards de FCFA dans la loi de finances initiale de 2001, le service de la dette publique a été revu à la baisse par la loi de finances rectificative qui l'a arrêté à 108 milliards de FCFA contre 132 milliards de FCFA pour 2000, soit une baisse de 0,6 milliard (0,04%).

B) - Autres dépenses ordinaires

Le montant des crédits ouverts par la loi de finances initiale pour 2001 au titre des services votés réévalués et des mesures nouvelles du budget de fonctionnement a été fixé à 373,9 milliards de FCFA contre 321,8 milliards de FCFA en 2000, soit une augmentation de 52,1 milliards de FCFA en valeur absolue et de 16,2% en valeur relative.

Les prévisions de dépenses des Pouvoirs publics étaient arrêtées à 15,3 milliards de FCFA contre 13,9 milliards de FCFA en 2000, soit une augmentation de 1,4 milliards de FCFA (10,07%) qui résulte essentiellement d'une réévaluation des services votés.

Les prévisions de dépenses des moyens des services étaient fixées à 358,6 milliards de FCFA contre 307,9 milliards de FCFA en 2000, soit une augmentation de 50,7 milliards de FCFA (16,5%).

Les dépenses de personnel étaient projetées à 186 milliards de FCFA contre 179,3 milliards de FCFA en 2000, soit une augmentation de 6,7 milliards de FCFA (3,7%) qui prend en compte de nouveaux recrutements et la création de nouvelles ambassades.

Les dépenses hors personnel étaient estimées à la somme de 187,9 milliards de FCFA contre 142,5 milliards de FCFA pour la loi de finances initiale de 2000, soit une hausse de 45,4 milliards de FCFA (31,8%) pour la prise en compte des élections en 2001 et les dépenses liées à la lutte contre la pauvreté.

C) - Dépenses en capital

Pour 2001, les dotations financées sur ressources intérieures prévues au Budget consolidé d'Investissement (BCI) s'élevaient à 116,6 milliards de FCFA contre 95,9 milliards de FCFA en 2000, soit une augmentation de 20,7 milliards de FCFA (21,6 %).

1.2.1.2 - Loi de finances rectificative pour 2001

Le 1^{er} octobre 2001, l'Assemblée nationale a voté la loi de finances rectificative pour l'utilisation des recettes extraordinaires provenant des produits des emprunts, des produits de l'initiative Pays Pauvres Très Endettés (PPTE) et des ressources tirées de la suppression du Sénat et du Conseil Economique et Social. La loi de finances rectificative a réévalué les crédits initiaux du budget général hors dette à 618,9 milliards de FCFA dont 483,1 milliards de FCFA pour les dépenses ordinaires (représentant 78% du budget général) et 135,8 milliards de FCFA pour le budget d'équipement.

A) - Dette publique

La loi de finances rectificative a rapporté la dette publique à 108 milliards de FCFA contre 131,4 initialement prévus, soit une baisse de 23,4 milliards de FCFA (-17,8%).

B) - Dépenses ordinaires

Avec la loi de finances rectificative pour 2001, les dépenses ordinaires ont subi une révision à la hausse de 109,2 milliards de FCFA en valeur absolue et de 29,2 % en valeur relative par rapport à la loi de finances initiale de 2001 dont 108,18 milliards de FCFA de dépenses de transfert. Les prévisions initiales de dépenses de personnel arrêtées à 186 milliards de FCFA demeurent inchangées.

C) - Dépenses en capital

Les prévisions initiales de dépenses du budget consolidé d'Investissement (BCI) sur ressources intérieures arrêtées à 116,6 milliards de FCFA ont été réévaluées à 135,8 milliards de FCFA, soit une hausse de 19,2 milliards de FCFA (16,5%).

1.2.2 – Dépenses effectives des lois de finances pour 2001

La loi de finances rectificative de 2001 traduisait la volonté d'utiliser les ressources supplémentaires liées aux produits des emprunts et de l'initiative Pays Pauvres Très Endettés (PPTE) pour mettre en œuvre des dépenses nouvelles relatives à la prise en charge de l'assainissement des filières arachidière et de l'électricité, à la prise en charge des fonds de motivation des personnels de santé, à l'indemnisation des cheminots retraités, au filet social pour le gel des prix du gaz, etc.

Au total, les dépenses effectives de la gestion 2001 se sont élevées à 721,5 milliards de FCFA dont 126,6 milliards de FCFA au titre de la dette publique, 477,7 milliards de FCFA au titre du budget de fonctionnement et 117,2 milliards de FCFA au titre du budget consolidé d'investissement.

A) - Dette publique

Le service de la dette publique a été exécuté à hauteur de 126,6 milliards de FCFA contre 128,6 milliards de FCFA en 2000.

B) - Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement ont été exécutées à hauteur de 477,7 milliards de FCFA, soit 98,8% des crédits alloués en 2001. Une hausse de 142,4 milliards de FCFA en valeur absolue est constatée par rapport à la gestion 2000.

C) - Dépenses en capital

Les crédits ouverts au titre des dépenses d'équipement pour 135,8 milliards de FCFA, ont été exécutés à concurrence de 117,16 milliards de FCFA, soit un taux d'exécution de 86,3%. Comparées à celles de 2000, les dépenses d'investissement ont ainsi augmenté de 13,1 milliards de FCFA (12,7%).

Le tableau n° 12 récapitule les principales données sur la situation des dépenses en 2001.

Tableau n° 12: Structure et évolution des dépenses du Budget général

En milliards de FCFA

Titres	Crédits ouverts		Ecart (2)-(1)	Réalizations		Evolution 2001/2000 %	Taux d'exécution 2001 %
	LFI (1)	LFR (2)		2000	2001		
Dette publique	131,4	108	-23,4	128,6	126,6	-1,5	117,2
Fonctionnement	373,9	483,1	109,2	335,3	477,7	42,5	98,8
Equipement	116,6	135,8	19,2	104,08	117,16	12,6	86,3
Budget général	621,9	726,9	105	567,24	721,5	27,2	99,3
Budget général hors dette publique	490,5	618,9	128,4	438,64	594,9	35,6	96,1

1.2.2.1 – La dette publique

Prévue pour 131,4 milliards de FCFA par la loi de finances initiale, le service de la dette publique a été modifié par la loi de finances rectificative pour 108 milliards de FCFA, soit une dotation nette représentant 3,5 % du PIB. Il a été exécuté pour un montant de 126,6 milliards de FCFA, soit 17,5% des dépenses totales du budget général.

Tableau n° 13 : Evolution du service de la dette

En milliards de F CFA

Dette publique (DP)	1997	1998	1999	2000	2001
Prévisions	182,9	197,0	153,0	132,0	108,0
- D.P. intérieure	34,8	34,8	26,1	29,0	
- D.P. extérieure	148,1	162,2	126,9	103,0	
Réalisations comptabilisées					
- Dépenses	160,7	141,9	130,1	128,6	126,6
• D.P. intérieure	<i>nd</i>	<i>nd</i>	<i>nd</i>	35,1	21,9
• D.P. extérieure	<i>nd</i>	<i>nd</i>	<i>nd</i>	93,5	104,7
- recettes	42,9	14,1	30,9	17,7	0
Ecart (prévisions/dépenses)	+22,2	+55,1	+22,9	+3,4	-18,6
Déficit réel	-117,8	-127,8	-99,2	-110,9	-

nd : non déterminé.

Comme en atteste le tableau ci-dessus, le montant prévisionnel du service de la dette a fortement diminué ces dernières années en passant de 197 milliards de FCFA en 1998 à 132 milliards de FCFA en 2000 et 108 milliards de FCFA en 2001, soit une réduction de 18% entre 2001 et 2000 et de 45,2% entre 1998 et 2001.

Les dépenses ordonnancées pour la dette publique n'ont cessé de diminuer ces cinq dernières années en passant de 160,7 milliards de FCFA à 126,6 milliards de FCFA entre 1997 et 2001.

1.2.2.2 - Les dépenses de fonctionnement

A) - Les dépenses de fonctionnement selon la nature

Le tableau et le graphique ci-dessous présentent la structure et l'évolution des dépenses de fonctionnement sur la période 1998-2001.

Le budget de fonctionnement réalisé en 2001 a enregistré une croissance de 42,5% par rapport à 2000.

Jusqu'en 2000, les dépenses de personnel constituaient le plus gros poste du budget de fonctionnement, avec plus de 50% des dépenses ordinaires. En 2001, elles ont

représenté 37 % des dépenses de fonctionnement. Toutefois, leur taux de croissance très modéré de 0,7 %, est très inférieur à celui des autres postes.

La charge salariale du budget de fonctionnement représente 30,7% des recettes fiscales ; ce qui maintient le Sénégal dans le respect du seuil de 35% fixé par les critères de convergence de l'UEMOA contrairement à 2000 où ce taux se situait à 35,2%.

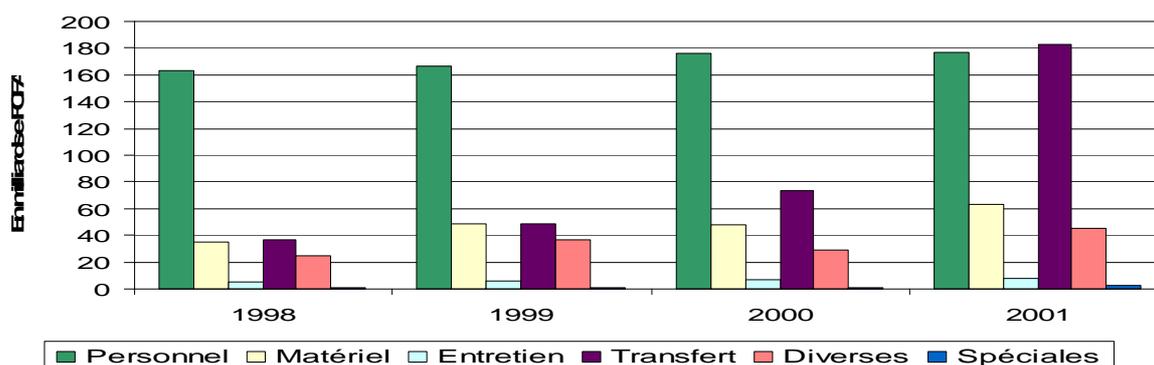
Tableau n° 14: Evolution des dépenses de fonctionnement par nature sur la période 1998-2001

En milliards de FCFA

Nature de la dépense	1998	1999	2000	2001	Evolution 2001/2000 %	Evolution Moyenne 2001-1998 %	Part dépense de 2001 %
Dépenses de personnel	163,0	167,0	175,7	176,9	0,7	2,8	37,0
Dépenses de matériel	35,2	48,8	48,2	63,4	31,5	23	13,3
Dépenses d'entretien	5,3	5,9	7,1	7,5	5,7	12,5	1,6
Dépenses de transfert	36,8	49,1	73,9	182,5	146,9	77,2	38,2
Dépenses diverses	25,1	37,1	29,2	45,1	54,4	27,0	9,4
Dépenses spéciales	1,2	1,2	1,2	2,4	100,0	34,7	0,5
Total Budget de fonctionnement	266,6	309,1	335,3	477,7	42,5	29,1	100,0

Durant la gestion 2001, les dépenses de transfert ont augmenté de 146,9%. Les autres dépenses de fonctionnement ont aussi connu une hausse mais à un degré moindre.

Graphique n° 7: Répartition par nature des dépenses de fonctionnement



a) - Evolution des dépenses de personnel de 1998 à 2001

Le tableau suivant montre l'évolution des dépenses de personnel de 1998 à 2001. Les dépenses évaluées à 176,9 milliards de FCFA lors de la gestion 2001 ont évolué faiblement de 0,6% par rapport à la gestion 2000 contre 5,2% entre les gestions 2000 et 1999. Cette faible croissance provient de peu de mesures nouvelles avec seulement le déploiement du personnel dans les ambassades et le recrutement des sortants des écoles de formation.

Graphique n° 8: Evolution des dépenses de personnel de 1998 à 2001

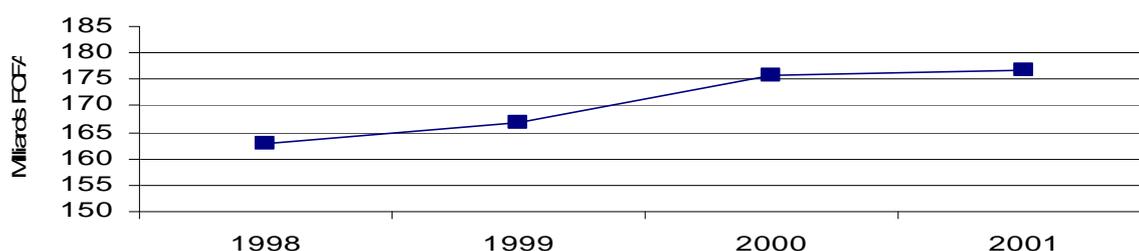


Tableau n° 15: Evolution des principales dépenses de personnel sur la période 1998-2001

En milliards de FCFA

Dépenses de personnel	Dépenses annuelles				Evolution (%)			Part 2001 En %
	1 998	1 999	2 000	2 001	1999/98	2000/99	2001/2000	
Total dépenses de personnel dont :	163,0	167,0	175,7	176,9	2,5%	5,2%	0,6%	
I. - POUVOIRS PUBLICS								
Présidence de la République	1,1	1,1	1,2	1,3	0,0	10,6	10,2	0,8
Assemblée Nationale	1,8	2,6	2,7	3,0	44,4	2,4	12,8	1,7
II. - MINISTERES								
Minist Aff étranger et Sénég Ext	5,0	5,7	6,7	7,1	14,0	18,2	5,1	4,0
Minist Forces Armées	35,3	36,1	38,8	37,95	2,3	7,3	-2,1	21,5
Minist de l'Intérieur	14,8	14,8	15,0	14,9	0,0	1,4	-0,8	8,4
Minist de la Justice	3,8	4,6	4,8	4,7	21,1	3,8	-1,6	2,7
Minist de l'Agriculture	3,0	2,9	2,9	2,8	-3,3	-0,2	-2,0	1,6
Minist Eco Finances et Plan	8,4	8,5	8,7	8,6	1,2	2,0	-0,6	4,9
Minist Education Nation	64,0	65,7	68,0	69,6	2,7	3,5	2,4	39,4
Minist Jeun et Sports	1,8	1,8	2,0	2,1	0,0	11,0	2,6	1,2
Minist Santé et Action soc	8,7	9,0	9,6	9,9	3,4	6,7	3,3	5,6
Minist Environ et Protec Nat	1,6	1,5	1,6	1,7	-6,3	9,1	0,8	0,9
Dépenses communes de personnel	6,7	5,3	5,5	5,9	-20,9	3,0	8,2	3,3

Il ressort du tableau ci-dessus que les dépenses de personnel sont exécutées pour :

- 69,6 milliards de FCFA au Ministère de l'Education nationale (39,4% du total) ;
- 37,95 milliards de FCFA au Ministère des Forces Armées (21,5%) ;
- 14,9 milliards de FCFA au Ministère de l'Intérieur (8,4%);
- 9,9 milliards de FCFA au département de la Santé et de l'Action sociale (5,6%);
- 8,6 milliards de FCFA au Ministère de l'Economie et des Finances (4,9%).

Sur les quatre dernières gestions, ces cinq ministères consomment régulièrement plus de 70 % des dépenses de personnel. En 2001, les mêmes ministères ont consommé 79,8% des dépenses de personnel.

La progression de la masse salariale est notoire à l'Assemblée Nationale, à la Présidence de la République, au Ministère des Affaires Etrangères ainsi qu'au niveau

des dépenses communes de personnel. Cependant, elle a diminué pour le Ministère des Forces Armées, de l'Agriculture, de la Justice et de l'Economie et des Finances.

b) - Evolution des dépenses effectives de matériel de 1998 à 2001

De 48,2 milliards de FCFA en 2000, les dépenses de matériel ont enregistré une évolution de 31,5% pour s'établir à 63,4 milliards de FCFA en 2001.

Les Ministères des Forces Armées, de l'Education Nationale, ainsi que celui de la Santé et de l'Action Sociale absorbent près de 31,7 milliards de FCFA sur un total de 63,4 milliards de FCFA, soit 50 % des dépenses effectives de matériel.

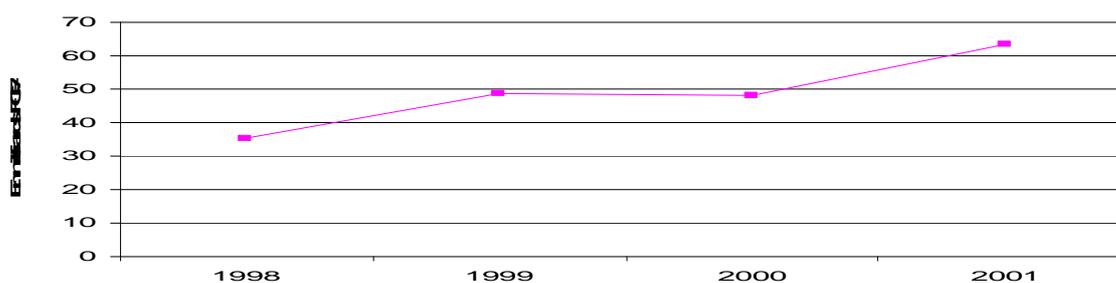
En dehors des dépenses communes de matériel qui ont progressé de 140% en comparaison de la gestion de 2000, c'est le Ministère de la Santé et de l'Action sociale qui a réalisé la plus forte progression avec 54,8%. Le Ministère de l'Education Nationale, avec une progression de 41,2% relativement à la gestion 2000, absorbe 21,6% du total des dépenses de matériel de 2001. Il est suivi du Ministère des Forces armées qui réalise 18,1% des dépenses de matériel.

Tableau n° 16: Evolution des principales dépenses de matériel sur la période 1998-2001

En milliards de FCFA

Dépenses de matériel dont :	Dépenses annuelles				Evolution (%)		Part 2001 (%)
	1998	1999	2000	2001	2000/99	2001/2000	
Total dép de matériel dont	35,2	48,7	48,2	63,4	-1,1	31,5	
I. – POUVOIRS PUBLICS							
Présidence de la République	2,5	3,6	3,2	4,6	-11,1	43,8	7,3
Assemblée nationale	1,8	1,3	1,6	1,7	23,1	6,2	2,7
II. – MINISTERES							
Primature	2,2	2,6	2,7	2,7	3,8	0,0	4,3
Affaires étrangères	2,8	3,0	3,2	4,3	6,7	34,4	6,8
Forces Armées	6,9	10,4	8,9	11,5	-14,4	29,2	18,1
Intérieur	2,0	2,8	3,2	4,4	14,3	37,5	6,9
Economie, des Finances	1,6	2,5	2,4	3	-4,0	25,0	4,7
Education Nationale	5,2	7,0	9,7	13,7	38,6	41,2	21,6
Santé et de l'Action Sociale	5,2	6,7	4,2	6,5	-37,3	54,8	10,3
Dép. communes de matériel	2,2	3,8	1,5	3,6	-60,5	140,0	5,7

Graphique n° 9: Evolution des dépenses de matériel de 1998 à 2001



c) - Evolution des dépenses d'entretien de 1998 à 2001

Les dépenses d'entretien sont récapitulées à un montant total de 7,5 milliards de FCFA contre 7,1 milliards de FCFA en 2000, soit une augmentation de 5,6%. L'essentiel des dépenses d'entretien est réalisé par le Ministère des Affaires Etrangères avec 3,7 milliards de FCFA, soit 49,3% du total.

Tableau n° 17: Evolution des principales dépenses d'entretien sur la période 1998-2001

En milliards de FCFA

Dépenses d'entretien dont :	Dépenses annuelles				Evolution (%)		
	1998	1999	2000	2001	1999/98	2000/99	2001/2000
Total dép d'entretien dont :	5,4	5,9	7,1	7,5	9,3	20,3	5,6
I. - POUVOIRS PUBLICS							
Présidence de la République	0,2	0,1	0,1	0,2	-50,0	0,0	100,0
Assemblée Nationale	0,6	0,7	1,0	0,7	16,7	42,9	-30,0
II. - MINISTERES							
Affaires Etrangères	3,1	2,9	3,3	3,7	-6,5	13,8	12,1
Forces Armées	0,3	0,3	0,4	0,4	0,0	33,3	0,0
Dépenses communes d'Entretien	0,8	0,8	0,9	0,8	0,0	12,5	-11,1

d) - Evolution des dépenses de transfert de 1998 à 2001

Arrêtées à 182,4 milliards de FCFA, les dépenses de transfert hors dotation interne représentent 38,2% du budget de fonctionnement et enregistrent une augmentation de 108,5 milliards de FCFA et ont plus que doublé par rapport à la gestion 2000.

Le Ministère de l'Education Nationale reste le premier ministère consommateur des crédits de transfert avec 31,8 milliards de FCFA, soit 17,4% du total des transferts. Cette situation s'explique l'importance des bourses scolaires et universitaires et des subventions accordées aux établissements privés des différents ordres d'enseignement.

Suivent le Ministère de l'Intérieur avec 4% en raison du Fonds de la décentralisation et le Ministère de la Santé et de l'Action sociale qui supporte les subventions sanitaires avec 2,9% du total.

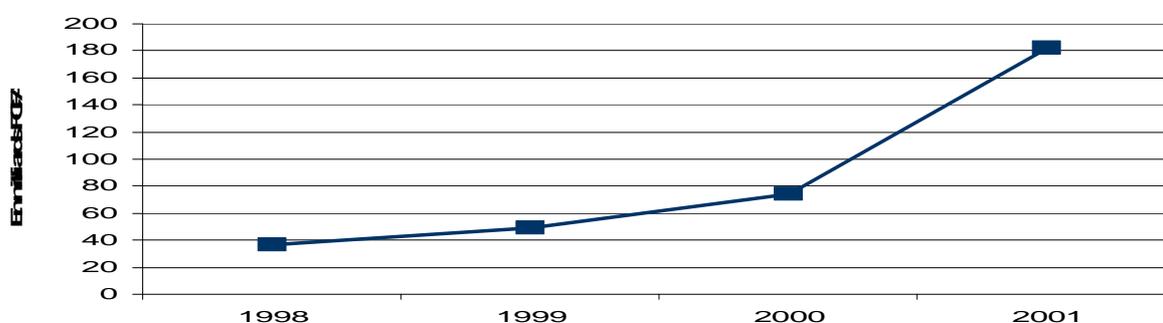
Sur la période 1998-2001, la courbe des dépenses de transfert reste sur une tendance à la croissance confirmée allant de 36,8 milliards de FCFA en 1998 à 182,4 milliards de FCFA en 2001.

Tableau n° 18: Evolution des principales dépenses de transfert sur la période 1998-2001

En milliards de FCFA

Dépenses de transfert	Années				Evolution (%)		Part 2001 (%)
	1998	1999	2000	2001	2000/99	2001/2000	
Total dépenses de transfert dont :	36,8	49,1	73,9	182,4	50,5	147	100
Primature	0,4	0,4	0,4	0,5	0,0	25	0,3
Affaires Etrangères	3	3	2,7	2,9	-10,0	7	1,6
Intérieur	4,9	5,8	0,02	7,3	-99,7	36400	4,0
Agriculture	2,6	3,2	3,6	3,8	12,5	6	2,1
Education Nationale	21,2	23	17,7	31,8	-23,0	80	17,4
Santé et de l'Action Sociale	1,3	1,4	5,4	5,3	285,7	-2	2,9
Dép. communes de transfert	1,6	9,9	41,2	129,3	316,2	214	70,9

Graphique n° 10: Evolution des dépenses de transfert de 1998 à 2001



e) - Evolution des principales dépenses diverses de 1998 à 2001

Les dépenses diverses s'élèvent à 45,1 milliards de FCFA et représentent 9,4% du budget de fonctionnement. Elles ont augmenté de 54,4% relativement à la gestion 2000 au cours de laquelle elles avaient comptabilisé une diminution de 21,3% en comparaison à l'année 1999.

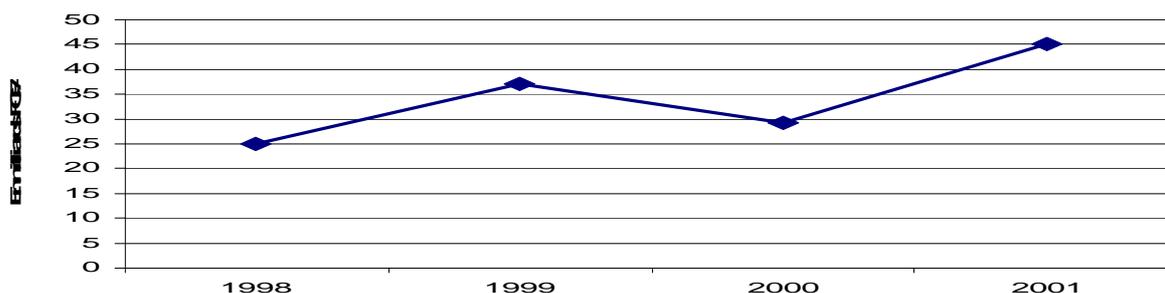
Les dépenses communes diverses ont représenté 72,4% de l'ensemble des dépenses diverses. On peut noter la forte augmentation des dépenses communes diverses de 57,5% en 2001 par rapport à l'année 2000, soit 11,9 milliards de FCFA.

Tableau n° 19: Evolution des principales dépenses diverses sur la période 1998-2001

En milliards de FCFA

Dépenses diverses	Années				Evolution (%)		
	1998	1999	2000	2001	1999/98	2000/99	2001/2000
Total dépenses diverses dont :	25,1	37,1	29,2	45,1	47,8	-21,3	54,5
Primature	2,8	0,4	0,7	0,7	-85,7	75,0	0,0
Ministère de l'Intérieur	5,3	3,9	4,3	7,2	-26,4	10,3	67,4
Economie, des Finances	0,9	0,9	0,9	1	0,0	0,0	11,1
Dépenses communes diverses	13,8	29,8	20,7	32,6	115,9	-30,5	57,5

Graphique n° 11: Evolution des dépenses diverses de 1998 à 2001



f) - Evolution des dépenses spéciales de 1998 à 2001

Initialement prévus à hauteur de 0,6 milliard de FCFA, les crédits disponibles pour les dépenses spéciales logées au niveau de la Présidence de la République ont été portés à 2,4 milliards de FCFA par des modifications réglementaires. Ces dépenses qui représentaient 0,4 % des dépenses du budget ont doublé durant la gestion 2001 passant de 1,2 milliard de FCFA en 2000 à 2,4 milliards de FCFA en 2001.

Tableau n° 20 : Evolution des dépenses spéciales de 1998 à 2001

En milliards de F CFA

TITRE	Réalizations				Evolution (%)		
	1998	1999	2000	2001	99/98	2000/99	2001/2000
Présidence de la République	1,2	1,2	1,2	2,4	0,0	0,0	100

B) - Les dépenses de fonctionnement selon le titre

a) - Dépenses des Pouvoirs publics de 1998 à 2001

En 2001, les dépenses de fonctionnement des « Pouvoirs publics » ont augmenté de 1,5 milliard en valeur absolue et de 9,6% en valeur relative. Les augmentations concernent la Présidence de la République (3 milliards de FCFA), l'Assemblée Nationale (0,2 milliard de FCFA), la Cour des Comptes (0,2 milliard de FCFA) et le Conseil d'Etat (0,1 milliard de FCFA).

Tableau n° 21: Dépenses des Pouvoirs publics sur la période 1998-2001

En milliards de F CFA

Pouvoirs publics	Années				Ecart 2001/2000	Evolution (%)	
	1998	1999	2000	2001		2000/99	2001/2000
Présidence de la République	5,2	6,3	5,9	8,9	3	-6,3	50,8
Assemblée nationale	4	5,3	5,8	6	0,2	9,4	3,4
Conseil économ. et Social	0,2	0,3	0,4	0,2	-0,2	33,3	-50,0
Sénat			2,5	0,8	-1,7		-68,0
Conseil Constitutionnel	0,1	0,1	0,2	0,1	-0,1	100,0	-50,0
Conseil d'Etat	0,2	0,3	0,3	0,4	0,1	0,0	33,3
Cour Cassation	0,2	0,2	0,3	0,3	0	50,0	0,0
Cour des Comptes			0,2	0,4	0,2		100,0
Total	9,9	12,5	15,6	17,1	1,5	24,8	9,6

b) - Dépenses des Moyens des services de 1998 à 2001

Les dépenses communes des moyens des services regroupent les crédits affectés à des dépenses communes à tous les services centraux et extérieurs de l'Etat ainsi que les différentes subventions destinées au BCI et aux comptes spéciaux du Trésor.

Les dépenses communes hors subventions sont exécutées à 172,4 milliards de FCFA et représentent 37,4% des dépenses de fonctionnement des moyens des services.

Les dépenses des secteurs sociaux et culturels représentent 31,9% des dépenses de fonctionnement des moyens des services. Les ministères utilisateurs sont : l'Education Nationale, la Jeunesse et les Sports, la Culture, la Santé et l'Action Sociale, l'Environnement et la Protection de la Nature, la Femme, l'Enfant et la Famille.

L'Administration générale consomme 25,2% des dépenses de fonctionnement. Les services concernés sont : la Primature, les Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, les Forces Armées, l'Intérieur, la Justice, le Travail et l'Emploi et la Communication.

Durant l'année 2001, l'évolution des dépenses des moyens de service, selon la classification par fonction, est de 44,1% par rapport à la gestion 2000. Les dépenses des différents groupes de ministères ainsi que les dépenses communes se sont accrues.

Tableau n° 22: Dépenses relatives aux Moyens des services sur la période 1998-2001

En milliards de FCFA

MOYENS DES SERVICES	Années				Evolution (%)			Part dépenses 2001 (%)
	1998	1999	2000	2001	1999/98	2000/99	2001/00	
Administration générale	97,9	102,2	101,5	116,2	4,4	-0,7	14,5	25,2
Action économique	21,3	23,2	24,7	25,3	8,9	6,5	2,4	5,5
Action culturelle/ sociale	112,2	121,1	123,6	146,8	7,8	2,1	18,8	31,9
Dépenses communes	25,1	49,8	69,8	172,4	98,4	40,2	147,0	37,4
Total	256,5	296,3	319,6	460,7	15,5	7,9	44,1	100,0

b.1) - Dépenses du Titre II, Section 1 : Action administrative générale de 1998 à 2001

Pour la gestion 2001, les moyens des services du titre II Section 1 « Action administrative générale » ont augmenté de 14,5% passant de 101,5 milliards de FCFA en 2000 à 116,2 milliards de FCFA malgré la baisse des dépenses du Ministère de la Justice de 1,5%.

Les dépenses des Ministères de l'Intérieur, des Affaires Etrangères, du Travail et de l'Emploi ont progressé respectivement de 49,6%, 18,7% et 28,6%.

Seule la Primature a vu ses crédits stagner par rapport à l'exercice 2000.

Tableau n° 23: Dépenses relatives à l'Action administrative sur la période 1998-2001

En milliards de FCFA

Administration générale	Années				Evolution dépenses (%)		
	1998	1999	2000	2001	1999/98	2000/99	2001/2000
Primature	6,2	4,4	4,7	4,7	-29,0	6,8	0,0
Affaires Etrangères	15,1	15,7	16,6	19,7	4,0	5,7	18,7
Forces Armées	42,7	47	48,2	49,9	10,1	2,6	3,5
Intérieur	27,1	27,5	22,6	33,8	1,5	-17,8	49,6
Justice	4,9	5,8	6,8	6,7	18,4	17,2	-1,5
Travail et Emploi	0,4	0,5	0,7	0,9	25,0	40,0	28,6
Modernisation de l'Etat	0,7	0,7	0,6	0	0,0	-14,3	-100,0
Chargé des Institutions				0,5			
Communication	0,8	0,6	1,3	-	-25,0	116,7	
Total Administration	97,9	102,2	101,5	116,2	4,4	-0,7	14,5

b.2) - Dépenses du Titre II, Section 2 : Action économique de 1998 à 2001

Les dépenses effectives du titre II Section 2 « Action économique » qui constituent 5,3% du budget de fonctionnement, ont subi une faible hausse de 2,4% en 2001 passant de 24,7 milliards de FCFA en 2000 à 25,3 milliards de FCFA.

Les dépenses effectives du Ministère de l'Energie, des Mines et de l'Industrie ont doublé du fait des réaménagements ministériels, passant de 0,4 milliard en 2000 à 0,8 milliard en 2001.

Les dépenses du Ministère de l'Agriculture et de l'élevage et celles du Ministère de l'Economie et des Finances ont aussi connu une hausse en 2001.

Les dépenses des Ministères de l'Urbanisme et de l'Habitat, de l'Hydraulique, du Tourisme, de la Pêche et des Transports maritimes, de l'Equipement et des Transports terrestres ont presque stagné entre les gestions 2000 et 2001.

Tableau n° 24: Dépenses relatives à l'Action économique sur la période 1998-2001

En milliards de FCFA

Action économique	Années				Evolution dépenses (%)		
	1998	1999	2000	2001	1999/98	2000/99	2001/2000
Pêche et Transports Maritimes	0,6	0,6	0,7	0,7	0,0	16,7	0,0
Equipement et Transports Ter.	0,6	0,6	0,7	0,7	0,0	16,7	0,0
Agriculture et élevage	5,8	6,5	7,5	7,7	12,1	15,4	2,7
Economie, des Finances	11	12	11,9	12,6	9,1	-0,8	5,9
Energie Mines et Industrie	0,3	0,3	0,4	0,9	0,0	33,3	100,0
Commerce et Artisanat	0,9	0,9	1	0,9	0,0	11,1	-10,0
Urbanisme et Habitat	0,7	0,8	0,9	0,9	14,3	12,5	0,0
Hydraulique	0,5	0,5	0,6	0,6	0,0	20,0	0,0
Tourisme et Transp. Aériens	0,3	0,3	0,3	0,3	0,0	0,0	0,0
Recherche Scient et Technol.	0,6	0,7	0,7	0	16,7	0,0	-100,0
Total Action économique	21,3	23,2	24,7	25,3	8,9	6,5	2,4

b.3) - Dépenses du Titre II, Section 3 : Action culturelle et sociale de 1998 à 2001

Comptabilisées pour 146,8 milliards de FCFA, soit 30,7% des dépenses de fonctionnement, les dépenses pour les services en charge de l' «Action culturelle et sociale » de la gestion 2001 sont en hausse de 18,8% par rapport à la gestion 2000.

Les dépenses de 2001 ont augmenté pour l'ensemble des ministères en dehors du Ministère de la Culture dont le budget avait baissé de 86,7% relativement à 2000 suite à un réaménagement ministériel. Le Ministère de l'Education nationale et le Ministère de la Santé qui enregistrent respectivement 24,2% et 4,7% des dépenses effectives de fonctionnement ont progressé de 20,8% et 13,6% comparativement à la gestion 2000.

Tableau n° 25: Dépenses relatives à l'Action culturelle et sociale sur la période 1998-2001

En milliards de FCFA

Action culturelle et sociale	Années				Evolution dépenses (%)		
	1998	1999	2000	2001	1999/98	2000/99	2001/2000
Education nationale	90,6	95,9	95,7	115,6	5,8	-0,2	20,8
Jeunesse et Sports	2,7	3,6	3,6	3,8 *	33,3	0,0	5,6
Culture	1,1	1,2	1,5	0,2	9,1	25,0	-86,7
Santé	15,3	17,8	19,8	22,5	16,3	11,2	13,6
Env. et Prot. Nature	1,7	1,6	1,8	3,4 **	-5,9	12,5	88,9
Femme et Famille	0,8	0,9	1,2	1,3	12,5	33,3	8,3
Total	112,2	121	123,6	146,8	7,8	2,1	18,8

* ce chiffre concerne seulement le Ministère du Sport.

** Ministère de la Jeunesse Environnement et Hygiène publique

b.4) - Dépenses communes de fonctionnement de 1998 à 2001

Les dépenses communes de fonctionnement s'élèvent à 172,3 milliards de FCFA, soit 37,4% des dépenses des moyens des services. Elles ont plus que doublé entre 2000 et 2001.

Après des réalisations modestes durant les gestions 1998 et 1999 avec 25,1 milliards de FCFA et 49,8 milliards de FCFA respectivement, les dépenses communes ont enregistré des montants élevés de 69,8 milliards de FCFA et 172,3 milliards de FCFA en 2000 et 2001.

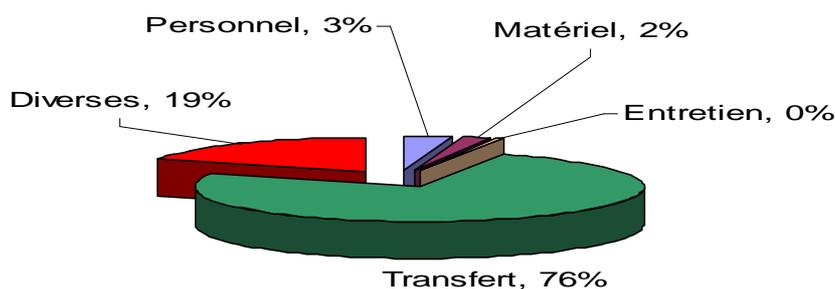
En dehors des dépenses communes d'entretien, l'ensemble des autres rubriques de dépenses a progressé, en particulier les dépenses communes de transfert qui ont constitué 75% du total des dépenses communes de fonctionnement. La rubrique des dépenses communes de personnel a progressé de 9,1% et celle des dépenses de matériel de 140% avec l'acquisition de matériels roulants et le renouvellement du mobilier d'appartement.

Tableau n° 26: Dépenses communes de fonctionnement sur la période 1998-2001

En milliards de FCFA

Dépenses communes de fonctionnement	Années				Evolution (%)		Part 2001 (%)
	1998	1999	2000	2001	2000/99	2001/2000	
Personnel	6,7	5,3	5,5	6	3,8	9,1	3,5
Matériel	2,2	3,9	1,5	3,6	-61,5	140,0	2,1
Entretien	0,8	0,9	0,9	0,8	0,0	-11,1	0,5
Transfert	1,6	9,9	41,2	129,3	316,2	213,8	75,0
Diverses	13,8	29,8	20,7	32,6	-30,5	57,5	18,9
Total dépenses communes	25,1	49,8	69,8	172,3	40,2	146,8	100,0

Graphique n° 12: Répartition des dépenses communes de fonctionnement



1.2.2.2 Dépenses en capital :

En 2001, les charges prévues par la loi de finances initiale au budget consolidé d'investissement s'élèvent à 116,6 milliards de FCFA. Ce montant a été revu à la hausse par la Loi de Finances rectificative à 135,8 milliards de FCFA, soit une augmentation de 19,2 milliards de FCFA tirée du montant global des ressources extraordinaires attendues de l'initiative PPTE.

A l'exécution, les dépenses d'investissement effectuées sur ressources internes s'élèvent à 117,2 milliards de FCFA en 2001 soit une hausse de 12,6% par rapport à la gestion précédente par laquelle elles s'établissaient à 104,1 milliards de FCFA.

A) – Prévision de dépenses en capital du budget général

A1) – Autorisation de programme

a) – Loi de finances

Les autorisations de programme ouvertes, au titre des dépenses en capital du budget général, par la loi de finances rectificative s'élèvent à 646,6 milliards de FCFA suivant le tableau ci-dessous.

Tableau n° 27: Autorisations de programme (AP)

En milliards de FCFA

Secteurs d'activités	1998	1999	2000	2001	Evolution 1999/1998 En %	Evolution 2000/1999 En %	Evolution 2001/2000 En %
Primaire	50,7	85,2	76,7	67,1	68	-10	-13
Secondaire	28,1	51,7	46,8	50,3	84	-9	7
Tertiaire	104,8	156	160,8	188,2	49	3	17
Quaternaire	183,1	237,4	279,4	341	30	18	22
Total autorisations	366,7	530,3	563,7	646,6	45	6	15

Les autorisations de programmes sont en hausse de 15% par rapport à la loi de finances pour 2000 qui les avait arrêtées à 563,7 milliards de FCFA. Hormis le secteur primaire dont les crédits alloués évoluent depuis 2000 à la baisse, tous les autres secteurs ont vu leur dotation évoluer à la hausse entre 2000 et 2001.

Pour les années antérieures, les autorisations de programmes ont progressé de 45% entre 1998-1999 et de 6% entre 1999-2000.

b) Répartition des autorisations de programmes

Les autorisations de programmes ouvertes par la loi de finance initiale ont été revues à la hausse par la loi de finances rectificative suivant le tableau n° 28 :

Tableau n° 28: Affectation des autorisations de programmes

En milliards de FCFA

Secteurs d'activités	dotation initiale	augmentation LFR	crédit ouvert	part en %
Primaire	65,1	2	67,1	10
Secondaire	48,1	2,2	50,3	8
Tertiaire	183,2	5	188,2	29
Quaternaire	331	10	341	53
Total autorisations	627,4	19,2	646,6	100

En 2001, comme les années antérieures, le secteur quaternaire occupe la place la plus importante dans la répartition des dotations de crédits avec 53%. Il est suivi du secteur tertiaire avec 29% devançant les secteurs primaire (10%) et secondaire (8%).

A2) - Crédits de paiements

a) Lois de finances

La loi de finances rectificative pour 2001 a porté les crédits du budget d'investissement, initialement prévus à 116,6 milliards de FCFA à 135,8 milliards de FCFA, soit une augmentation de 19,2 milliards de FCFA. Cette augmentation de crédits a permis de financer quinze (15) projets et actions supplémentaires

concernant principalement les sous secteurs de l'hydraulique et de l'assainissement, du transport routier et de la santé.

Comparativement à la gestion 2000, les crédits de paiement ont connu une hausse de 42%.

Le tableau qui suit donne l'évolution des crédits de paiement entre 1998 et 2001 ainsi que leur répartition par secteur d'activité.

Tableau n° 29: Crédits de paiement votés de 1998 à 2001

En milliards de FCFA

Secteurs d'activités	1998	1999	2000	2001	Evolution 99/98 en%	Evolution 2000/99 en %	Evolution 2001/2000 en %	part dans 2001 en %
Primaire	16,6	27,3	18,2	21,5	64	-33	18	16
Secondaire	5,4	15,3	7,0	7,1	183	-54	2	5
Tertiaire	17,4	32,9	24,5	31,2	89	-25	27	23
Quaternaire	31,6	44,6	46,2	76,0	41	4	65	56
Total CP	71	120,1	95,9	135,8	69	-20	42	100

Avec une baisse observée dans tous les secteurs, sauf le secteur quaternaire en 2000, les crédits applicables aux dépenses d'investissement pour la gestion 2001 sont à nouveau à la hausse dans tous les secteurs.

b) Crédits disponibles

Les crédits de paiement disponibles pour la gestion 2001 s'élèvent à 144,5 milliards de FCFA composés comme suit :

- loi de finances rectificative : 135,8 milliards de FCFA;
- reports de crédits : 8,7 milliards de FCFA.

Comparés à ceux de 2000 arrêtés à 103,2 milliards de FCFA, les crédits de paiement disponibles ont augmenté de 41,3 milliards de FCFA en valeur absolue et 40% en valeur relative.

B) – Dépenses effectives en capital

Rapportées à la gestion 2000, les dépenses effectives en capital au titre du budget général sont en hausse de 13,1 milliards de FCFA en valeur absolue et de 13% en valeur relative. Cette hausse est portée par l'ensemble des sous secteurs à l'exception des sous-secteurs de l'hydraulique et de la production non agricole qui enregistrent respectivement une baisse de 44% et 54%.

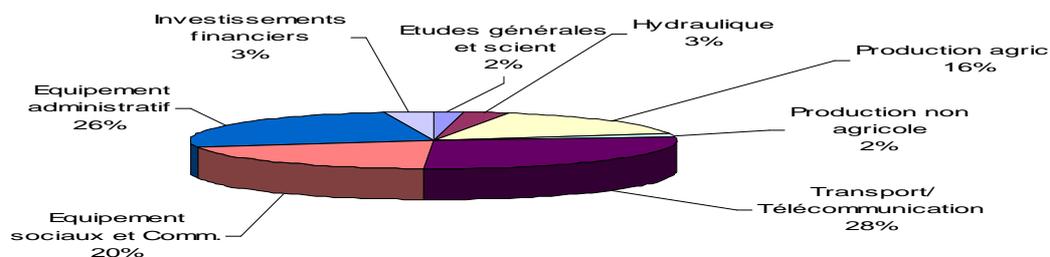
Tableau n° 30: Dépenses effectives de 1998 à 2001

En milliards FCFA

Nature crédits	Evolution en %						
	1998	1 999	2000	2 001	1999/1998	2000/1999	2001/2000
Etudes générales et scient	4,8	2,3	1,8	2,2	-52	-22	22
Hydraulique	2,6	5,5	6,2	3,5	112	13	-44
Production agricole	14,5	17,8	16,4	18,9	23	-8	15
Production non agricole	2	14,8	6,3	2,9	640	-5	-54
Transport/ Télécommunication	15,1	18,6	26,2	31,8	23	41	21
Equipement sociaux et Comm.	9,7	16,3	20,2	23,6	68	24	17
Equipement administratif	22,6	22,7	23,9	30,3	0	5	27
Investissements financiers	6	2,4	3,1	4	-60	29	29
Total dépenses effectives	77,3	100,4	104,1	117,2	30	4	13

Le BCI de 2001 est ainsi un budget de réalisation d'infrastructures routières et d'équipements sociaux et administratifs.

Graphique n° 13: Répartition du BCI par sous secteur



C)- Consommation des crédits de la gestion

Le taux de consommation des crédits ouverts au titre du BCI de 2001 s'établit à 81,3%. Il a baissé de 19,6 % en comparaison de la gestion précédente mais a connu une hausse de 17,1 points relativement à la gestion de 1999.

Toutefois, malgré cette baisse relative du taux de consommation, il y a une nette augmentation des dépenses en capital de 13,1 milliards de FCFA en comparaison de la gestion 2000.

L'évolution de la consommation des crédits de paiement sur les quatre dernières années est indiquée au tableau suivant :

Tableau n° 31: Consommation des crédits sur la période 1998-2001

En milliards de FCFA

Nature des Opérations	1998	1999	2000	2001
Crédits votés	71	120,3	95,9	135,8
Crédits reportés	22,1	36,1	7,3	8,3
Crédits de la gestion	93,1	156,4	103,2	144,5
crédits consommés	77,3	100,4	104,1	117,2
Taux de consommation	83,0%	64,2%	100,9%	81,1%

Le taux de consommation global de 81,1% cache des disparités dans la consommation des crédits de paiement. En effet, sur les 31 groupes de projets financés sur ressources internes, quatre (4) ont un taux de consommation supérieur à 100%, dix sept (17) entre 50% et 100% et neuf (9) autres en dessous de 50%.

Observation n° 2:

Le projet 852 de l'enseignement secondaire n'a eu aucune dotation budgétaire en 2001 et pourtant il a été effectué des règlements d'un montant de 167,835 millions FCFA. Ce même projet avait effectué plus de cinq fois sa dotation nette en 2000.

Le Ministère de l'Economie et des Finances estime que le montant de 167, 835 millions représente les règlements des engagements effectués au titre des gestions antérieures qui ont été dénoués durant la gestion 2001. Il ne s'agit, donc pas de dépassement.

La Cour rappelle que les engagements effectués au titre des gestions antérieures à 2001 et n'ayant pu être dénoués avant la clôture de ces mêmes gestions, ne doivent pas être ordonnancées sur la gestion 2001 en l'absence de reprise d'engagement.

La Cour estime que « doivent être repris en engagement sur les crédits de l'année en cours, dès le début de la gestion, les droits des créanciers au titre d'une année financière antérieure qui n'auraient pu être soldés avant la clôture de la gestion ». Le projet 852 devrait être doté pour faire face aux engagements.

C1- Projets dont le taux de consommation est supérieur à 100%

Le projet exécuté avec le dépassement le plus élevé est celui relatif à l'acquisition du bac de Sédhiou réalisé avec plus de cinq fois sa dotation nette. Il est suivi des projets des forces armées, de la pêche et des infrastructures routières.

Tableau n° 32: projets avec des taux de consommation supérieur à 100%

En FCFA

Chapitre	Projets	Crédits gestion	Ordonnancement	Taux de consommation En %
842	Acquisition	150 000 000	750 091 135	500,1
867	Forces Armées	5 214 000 000	6 401 288 987	122,8
824	Pêche	3 655 000 000	4 434 392 180	121,3
841	Infrastr routières transp	28 556 500 000	29 869 906 958	104,6

C2- Projets dont le taux de consommation est compris entre 50 et 100%

Tableau n° 33: projets avec des taux de consommation compris entre 50% et 100%

En FCFA

Chapitre	Projets	Crédits gestion	Ordonnancement	Taux de consommation En %
804	Geologie Mine	575 000 000	574 794 722	100,0
854	Enseig Tech Pro	1 700 000 000	1 691 793 979	99,5
823	Forêts	885 000 000	855 470 614	96,7
821	Prod Vegetale	13 303 500 000	12 751 791 629	95,9
845	Amenag Vor/Omf	1 260 000 000	1 159 975 720	92,1
863	Administ Terri	6 820 000 000	6 243 825 822	91,6
822	Prod Animale	965 000 000	868 653 760	90,0
862	Administ Ctle	18 926 000 000	16 070 686 692	84,9
872	Part Fi Org Pro	4 600 000 000	3 978 922 720	86,5
855	Ar Cel Jeun Sp	3 686 000 000	3 035 933 416	82,4
861	Pouvoirs Publ	1 594 000 000	1 267 711 420	79,5
851	Enseig Primaire	11 874 000 000	9 187 528 170	77,4
838	Comm Et Artis	1 371 978 738	866 190 682	63,1
809	Orgon De Rech	1 132 000 000	801 450 931	70,8
857	Sante	12 551 600 000	8 847 896 606	70,5
856	Hab Urb Edilite	861 000 000	590 639 809	68,6
812	Hydraulique	5 084 000 000	2 688 311 361	52,9

C3- Projets dont le taux de consommation est inférieur à 50%

Le projet 844 « Equipement petit train bleu » n'a rien exécuté sur sa dotation de 1,4 milliard accordée par la loi de finances rectificative d'octobre 2001. De même, les projets relatifs au dessalement des eaux de Palmarin, à l'inventaire des sources radioactives et de la recherche sur la culture du thé désignés sous le vocable « ENERGIE » sont très faiblement exécutés avec moins de 1% de réalisation.

Tableau n° 34: projets avec des taux de consommation inférieurs à 50%

En FCFA

Chapitre	Projets	Crédits gestion	Ordonnancement	Taux de consommation en %
853	Enseignement Supérieur	239 000 000	96 998 543	40,6
837	Ind Diverses	4 427 500 000	1 722 183 398	38,9
864	Administ Etran	812 000 000	294 975 400	36,3
839	Tourisme	1 025 000 000	356 750 224	34,8
807	Socio Economiq	2 485 000 000	771 162 682	31,0
811	Hydraulique	400 000 000	87 851 548	22,0
815	Assainissement	6 915 000 000	702 474 719	10,2
806	Energie	2 240 000 000	20 715 930	0,9
844	Equipement Petit Train Bleu	1 400 000 000	-	0,0

CHAPITRE II –COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

Les lois de finances initiale et rectificative avaient prévu des ressources et des charges (hors dette) pour les comptes spéciaux du Trésor d'un montant de 34,7 milliards de FCFA. Les prévisions de ressources concernent la subvention du budget de fonctionnement de 3,5 milliards de FCFA et des ressources affectées pour 31,2 milliards de FCFA.

L'exécution des comptes spéciaux du Trésor a enregistré des montants de 30,9 milliards de FCFA en recettes et de 43,3 milliards de FCFA en dépenses. Le résultat net des opérations de l'année 2001 est un solde d'exécution négatif de 12,4 milliards de FCFA provenant essentiellement des comptes d'affectation spéciale pour 62,9% soit 7,8 milliards de FCFA.

Tableau n° 35: Analyse de l'exécution des comptes spéciaux du Trésor (CST)

En millions de FCFA

Catégorie des CST	Recettes	Dépenses	Solde de la gestion	part dans le déficit de l'année En %
Affectation spéciale	22 202,1	30 012,5	-7 810,4	62,9
Commerce	12,7	13,0	- 0,3	0,0
Règlement	2 870,1	3 079,0	-208,9	1,7
Opération monétaire	356,2	-	356,2	-2,9
Compte de prêt	730,7	1 685,1	-954,5	7,7
Compte d'avance	3 525,8	3 363,1	162,8	-1,3
Garantie et d'aval	1 217,4	5 186,6	-3 969,3	31,9
TOTAL	30 914,9	43 339,3	- 12 424,4	100,0

Le tableau ci-après compare les prévisions et les réalisations des comptes spéciaux du Trésor.

Tableau n° 36: Comparaison des prévisions et de l'exécution des comptes spéciaux du Trésor de l'année

En millions de FCFA

Catégories de comptes	Recettes			Dépenses			Solde 2001
	Prévues	effectives	Taux %	Prévues	effectives	Taux %	
Affectation spéciale	24600,0	22202,0	90,25	30 012,5	22202,0	122	-7 810,40
Comptes de commerce	175,0	12,7	7,26	13,0	12,7	7	-0,30
Règlements avec gouvernements étrangers	2515,0	2870,1	114,12	3 079,0	2870,1	122	-208,90
Opérations monétaires	800,0	356,2	44,53	-	356,2	0	356,20
Comptes de prêts	2250,0	730,7	32,48	1 685,1	730,7	75	-954,40
Comptes d'avances	900,0	3525,8	391,76	3 363,1	3525,8	374	162,80
Comptes de gar. et d'avaux	3500,0	1217,4	34,78	5 186,6	1217,4	148	-3 969,20
Total	34740,0	30914,9	88,99	43 339,3	30914,9	125	-12 424,2

Sur des prévisions de recettes d'un montant de 34,7 milliards de FCFA, 30,9 milliards de FCFA ont été réalisées, soit 88,9%. Le taux de réalisation le plus élevé concerne les comptes d'avances dont les prévisions de recettes ont été presque quadruplées.

S'agissant des dépenses, prévues pour un montant de 34,7 milliards de FCFA, elles ont été exécutées à hauteur de 43,3 milliards de FCFA, soit un taux de réalisation de 125%.

Conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi n°75-64 du 28 juin 1975 portant loi organique relative aux lois de finances, la loi n° 2000-36 du 29 décembre 2000 portant loi de finances dispose en son article 7 que « pour l'année 2001, les soldes créditeurs des comptes d'affectation spéciale, à l'exception du fond national de retraite, ne seront pas reportés ».

Par conséquent, les soldes créditeurs des comptes d'affectations spéciales et le solde débiteur du FNR sont imputés aux résultats de l'année comme profits et pertes.

Le compte d'opérations monétaires est un compte de pertes et profit par nature. Il retrace les pertes et profits réalisés sur les opérations en devise.

Le tableau qui suit donne les pertes et profits des comptes spéciaux du Trésor non reportables sur la gestion de 2002 mais à transférer au compte permanent des découverts du Trésor.

Tableau n° 37: Pertes et profit des comptes spéciaux du Trésor

<i>En FCFA</i>				
NOMENCLATURE	RECETTES	DEPENSES	PROFIT	PERTE
COMPTES D'AFFECTION SPECIALE				
Fonds national de retraite	20 762 302,41	28 882 738,07		- 8 120 435,66
Investis sur subvention	0	0	0	0
Frais de contrôle orga Assurance	431 944,56	336 285,54	95 659,02	
Caisse d'encouragement à la pêche	791 328,56	642 328,58	148 999,98	
Frais de contrôle des entreprises publiques	209 092,51	151 102,20	57 990,31	
Participation lutte contre Incendie	7 383,00	-	7 383,00	
Sous Total	22 202 051,05	30 012 454,39	310 032,32	- 8 120 435,66
COMPTE D'OPERATIONS MONETAIRES				
Pertes et Profits de change	356 209,80	-	356 209,80	
TOTAL GENERAL	22 558 260,84	30 012 454,39	666 242,11	- 8 120 435,66
PERTE NETTE	- 7 454 193,55			

Conformément à l'article 22, alinéa 2 de la loi organique n° 75-64 du 28 juin 1975 relative aux lois de finances, les soldes des comptes spéciaux du Trésor à reporter sur la gestion 2002 sont les suivants :

Tableau n° 38: Soldes à reporter sur la gestion 2002

En FCFA

Catégorie des CST	Solde d'entrée du 01/01/2001	Dépenses	Recettes	Soldes à reporter sur 2002
Compte de commerce	4 650 992	13 032 520	12 693 764	4 312 236
Compte règlement	- 159 949 987	3 079 021 017	2 870 075 408	- 368 895 596
Compte de prêt	476 617 394	1 685 139 273	730 673 956	- 477 847 923
Compte d'avance	- 3 764 100 756	3 363 053 286	3 525 812 643	- 3 601 341 399
Compte de garantie et d'aval	- 10 404 539 527	5 186 625 220	1 217 366 184	- 14 373 798 563

2.1 - Comptes d'affectation spéciale

Dans les mesures nouvelles de la loi de finances initiale pour 2001, les comptes d'affectation spéciale ci-après sont supprimés :

- Fonds pastoral ;
- Fonds national forestier ;
- Services rétribués des personnels de sécurité ;
- Services rétribués de la Direction du Traitement automatique de l'Information ;
- Fonds pour la protection de l'environnement ;
- Services rétribués des Sapeurs pompiers ;
- Caisse Autonome d'Amortissement ;
- Fonds national hydraulique.

La loi de finances pour 2001 avait prévu les ressources et les charges des comptes d'affectation spéciale pour un montant de 24,6 milliards de FCFA.

Les recettes effectives des comptes d'affectation spéciale d'un montant de 22,2 milliards de FCFA représentent 72% de l'ensemble des recettes des comptes spéciaux du Trésor (30,9 milliards de FCFA). Les dépenses des comptes d'affectation spéciale arrêtées à 30 milliards de FCFA représentent 69,3% de l'ensemble des dépenses des comptes spéciaux du Trésor. Le solde d'exécution des comptes d'affectation spéciale présente ainsi, un déficit de 7,8 milliards de FCFA imputable uniquement au Fonds national de retraite.

Le tableau ci-après compare les résultats des comptes d'affectation spéciale en 2001 sur les deux dernières gestions.

Tableau n° 39: Résultats d'exécution des comptes d'affectation spéciale

En millions de FCFA

Nomenclature	Recettes		Variation %	Dépenses		Variation %	Solde 2001
	2000	2001		2000	2001		
Fonds National de retraite	24 483	20 762,3	-15,2	30 906,5	28 882,7	-6,5	-8 120,4
Investissement sur subvention	799,4	0		799,4	0		
Frais de contrôle des entreprises publiques	189,2	209,1	10,5	167,4	151,1	-9,7	58
Frais de contrôle organisme d'assurances	431,6	431,9	0,1	408,5	336,3	-17,7	95,6
Caisse d'encouragement à la pêche	953,7	791,3	-17,0	703,4	642,3	-8,7	149
Participation des communes lutte contre incendies	2,9	7,4	155,2	0	0		7,4
Total Section I Compte d'affectation spéciale	26 859,8	22 202	-17,3	32 985,2	30 012,4	-9,0	-7 810,4

La composition des comptes d'affectation spéciale a été modifiée en 2001 suite à la suppression de huit (08) comptes. Le Fonds national de retraite a enregistré une baisse de recettes de 15,2 % par rapport à la gestion 2000 de même que la Caisse d'encouragement à la pêche qui a connu une baisse de 17%.

Le compte d'affectation « Investissement sur subvention étrangère » n'a enregistré aucune recette ni effectué aucune dépense sur la gestion 2001.

Les recettes des autres comptes sont en croissance, avec une pointe pour le compte « Participation des communes à la lutte contre incendies » qui a réalisé deux fois plus de recettes qu'en 2000.

Concernant les dépenses, tous les comptes ont enregistré une diminution au niveau des charges durant la gestion 2001.

2.1.1 – Le Fonds national de retraite (FNR)

Pour des réalisations de 20,7 milliards de FCFA en recettes et de 28,9 milliards de FCFA en dépenses pour la gestion 2001, le FNR dégage un solde déficitaire de 8,1 milliards de FCFA.

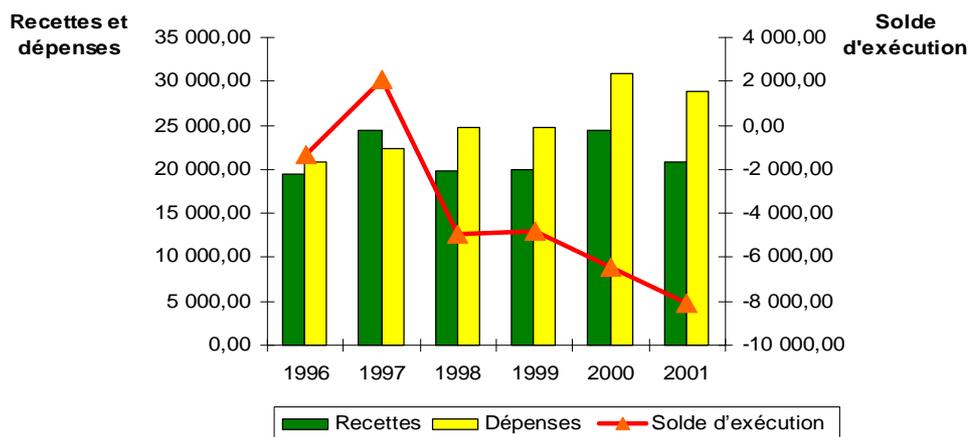
Le résultat d'exécution de ce compte marque une détérioration par rapport à la gestion 2000 où le déficit affichait une perte de 6,4 milliards de FCFA. Après un net redressement en 1997, année au cours de laquelle le FNR avait enregistré un solde excédentaire de 2,1 milliards de FCFA, la situation s'est à nouveau brusquement détériorée comme l'illustre le tableau qui suit :

Tableau n° 40: Evolution du compte « Fonds national de retraite » sur la période de 1996 à 2001

En millions de FCFA

Fonds national de retraite	Années					
	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Recettes	19 529,9	24 396,6	19 760,4	19 993,5	24 483	20 762,3
Dépenses	20 852,7	22 282,1	24 733,7	24 795,5	30 906,5	28 882,7
Solde d'exécution	-1 322,8	2 114,5	-4 973,3	-4 802	-6 423,5	-8 120,4

Graphique n° 14: Evolution du compte « Fonds national de retraite » sur la période de 1996 à 2001



La gestion de ce déficit qui se dégrade d'année en année rend plus actuel que jamais l'indispensable examen des voies de rétablissement d'un équilibre structurel du compte Fonds national de retraite.

2.1.2 – Les autres comptes d'affectation spéciale

Tous les autres comptes d'affectation spéciale affichent des soldes positifs d'un montant global de 310 millions mais trop faibles pour résorber le déficit occasionné par le FNR (8,1 milliards de FCFA). Le compte « Participation des communes lutte contre incendies » n'a enregistré aucune opération de dépense aussi bien en 2000 qu'en 2001, malgré le doublement de ses recettes.

2.2 – Autres comptes spéciaux du Trésor

Les autres comptes spéciaux du Trésor sont exécutés à 8,7 milliards de FCFA en recettes et 13,3 milliards de FCFA en dépenses, soit un déficit de 4,6 milliards de FCFA. Cependant, des excédents de recettes sur les dépenses ont été notés pour les comptes d'opérations monétaires et les comptes d'avances.

Le tableau n° 41 retrace les opérations de recettes et de dépenses des différents autres comptes spéciaux ainsi que les soldes de la gestion 2001 et ceux au 31 décembre 2001 qui prennent en compte les reports de la gestion 2000.

Tableau n° 41: Résultats d'exécution des autres comptes spéciaux du Trésor

En millions de FCFA

Catégories de comptes	Balance d'entrée	Recettes		Dépenses		Solde de la gestion 2001	Solde au 31 décembre 2001
		Prévues	effectives	Prévues	effectives		
Comptes de commerce	4,65	175	12,69	175	13,03	-0,34	4,31
Règlements Gouvernem. étrangers	-159,95	2 515,00	2 870,08	2 515,00	3 079,02	-208,94	-368,89
Opérations monétaires	0	800	356,21	800	0	356,21	356,21
Comptes de prêts	476,62	2 250,00	730,67	2 250,00	1 685,14	-954,47	-477,85
Comptes d'avances	-3 764,10	900	3 525,81	900	3 363,05	162,76	-3601,34
Garanties et d'aval	-10 404,54	3 500,00	1 217,37	3 500,00	5 186,63	-3969,26	-14373,8
Total	-13 847,32	10 140,00	8 712,83	10 140,00	13 326,87	-4 614,04	-18 461,36

Prenant en compte la balance d'entrée, seuls deux comptes sur les six ont enregistré un solde positif au 31/12/2001. Il s'agit du compte de commerce avec un solde de 4,3 millions de FCFA et le compte d'opérations monétaires avec 356,2 millions. Les quatre autres comptes ont enregistré des soldes négatifs d'un montant global de 18,8 milliards de FCFA.

Le solde des autres comptes spéciaux du Trésor au 31 décembre 2001 est de -18,5 milliards de FCFA.

2.2.1- Compte de commerce

Pour la gestion 2001, les comptes de commerce suivants ont été supprimés :

- le fonds pour l'approvisionnement des magasins institué par la loi n°63-49 du 28 juin 1963 ;
- le compte des « opérations à caractère industriel et commercial » du Ministère de l'Équipement (Service géographique national) créée par la loi n° 87-15 du 25 juin 1987.

Seul le sous compte 911.02 « opération des armées » a fonctionné pour les trois dernières gestions. Il dégage un solde négatif de 0,34 million de FCFA.

Le solde au 31 décembre 2001 est de 4,3 millions de FCFA si on prend en compte le report positif de 2000 pour un montant de 4,6 millions de FCFA.

2.2.2 - Compte de règlements avec les gouvernements étrangers

Le compte de règlements avec les gouvernements étrangers dégage un solde de gestion négatif de 208,9 millions de FCFA qui est accentué par le solde de 2000 qui était de -159,9 millions de FCFA.

2.2.3 - Compte d'opérations monétaires

Les pertes et profits de change ont réalisé un solde positif de 356,2 millions de FCFA.

2.2.4 - Comptes de prêts

Concernant les comptes de prêts, la loi de finances initiale a ouvert en ressources, un montant total de 2,2 milliards de FCFA. Durant l'exécution 2001, les comptes de prêts ont réalisé 730,7 millions en recettes et 1,7 milliard de FCFA en dépenses et ils présentent avec un compte débiteur au 31 décembre de 477,8 millions de FCFA malgré le solde positif de 476,6 millions de FCFA enregistré en balance d'entrée. Cette situation découle du montant élevé des prêts accordés à divers organismes pour 1 milliard de FCFA.

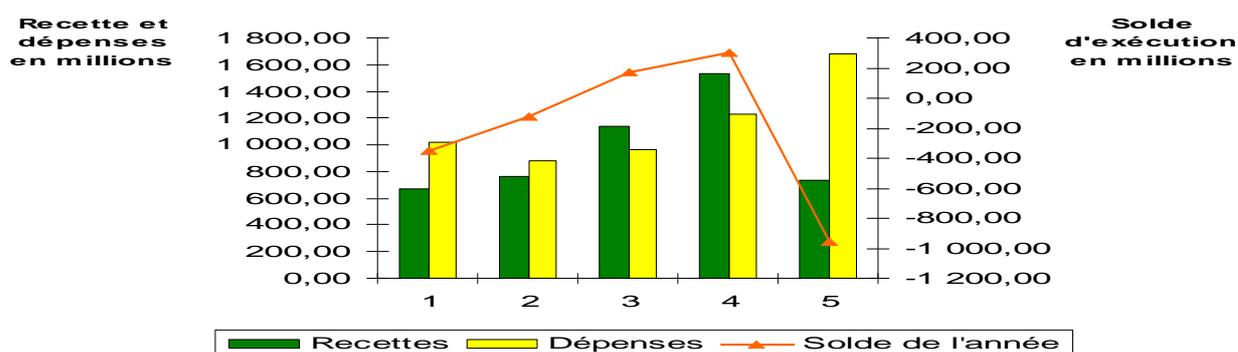
L'évolution des recettes et des dépenses des comptes de prêts est donnée par le tableau n° 42 :

Tableau n° 42: Opérations des comptes de prêts de 1997 à 2001

	En FCFA				
	1997	1998	1999	2000	2001
Recettes	668 346 452	763 518 585	1 140 580 209	1 536 182 690	730 673 956
Dépenses	1 019 826 758	883 407 040	967 097 750	1 233 047 755	1 685 139 273
Solde de la gestion	- 351 480 306	- 119 888 455	173 482 459	303 134 935	- 954 465 317
Solde à reporter	nr*	nr*	173 482 459	476 617 394	- 477 847 923

* nr = non reporté

Graphique n° 15: Exécution des comptes de prêt de 1997 à 2001



2.2.5 - Comptes d'avances

Les comptes d'avances enregistrent un montant de 3,5 milliards de FCFA en recettes et 3,4 milliards de FCFA en dépenses et donnent un solde débiteur au 31 décembre 2001 de 3,6 milliards de FCFA dont 3,7 milliards de FCFA du report de solde négatif de 2000. Les recettes de ce compte proviennent pour 93,5% des particuliers agents publics et pour 6,5% des collectivités locales. Le compte d'avances à divers organismes n'a pas enregistré de recette aussi bien en 2001 qu'en 2000.

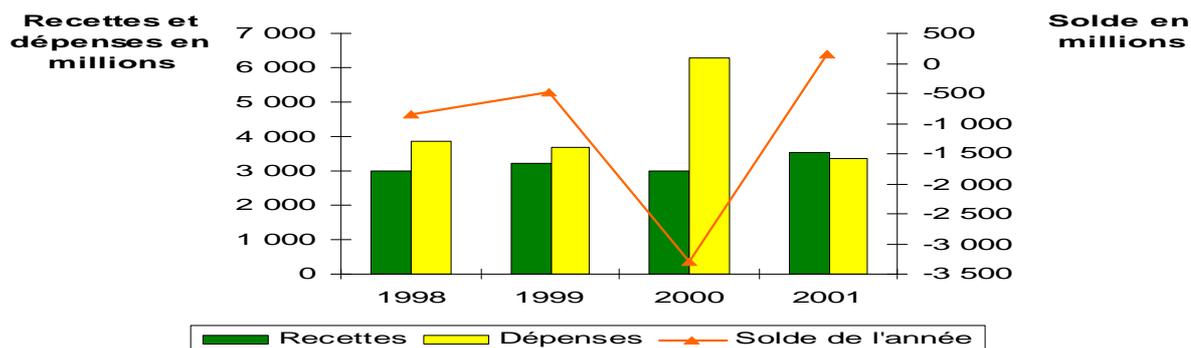
Tableau n° 43: Opérations des comptes d'avances de 1998 à 2001

En FCFA

	1998	1999	2000	2001
Recettes	2 998 073 462	3 217 650 819	3 015 150 693	3 525 812 643
Dépenses	3 854 640 505	3 695 900 223	6 301 002 045	3 363 053 286
Solde de l'année	- 856 567 043	- 478 249 404	- 3 285 851 352	162 759 357
Solde à reporter	nr*	- 478 249 404	- 3 764 100 756	- 3 601 341 399

* nr = non reporté

Graphique n° 16: Evolution du compte d'avance sur la période de 1998 à 2001



2.2.6 - Comptes de garantie et d'aval

Les comptes de garantie et d'aval, qui doivent être provisionnés par une dotation du budget général égal à 10% des échéances annuelles dues par les bénéficiaires des garanties de l'Etat, ont des ressources évaluées à 3,5 milliards de FCFA. Durant l'exécution, les comptes de garantie et d'avaux ont enregistré 1,2 milliards de FCFA de recettes pour la première fois depuis 1998 et 5,2 milliards de FCFA de dépenses. Ils présentent ainsi un solde débiteur d'exécution de 14,4 milliards de FCFA au 31 décembre 2001 dont 10,4 milliards de FCFA provenant de la gestion 2000.

Les recettes de ce compte, d'un montant de 1,2 milliards de FCFA, sont issues du remboursement d'une dette provenant d'un aval accordé par l'Etat du Sénégal dans le non règlement des dettes de l'ex Air Afrique par la Côte d'Ivoire.

Le tableau qui suit retrace l'évolution du solde des comptes de garantie et d'avaux sur la période 1999-2001.

Tableau n° 44: Mouvement des comptes de garanties et d'avaux de 1998 à 2001

En FCFA

	1998	1999	2000	2001
Recettes	0	0	0	1 217 366 184
Dépenses	0	400 000 000	10 004 539 527	5 186 625 220
Solde de la gestion	0	- 400 000 000	- 10 004 539 527	- 3 969 259 036
Solde à reporter		- 400 000 000	- 10 404 539 527	- 14 373 798 563

Observation n° 3:

La subvention de 3,5 milliards de FCFA du budget général aux comptes garanties et avals, prévue dans la loi de finances initiale, n'a pas été ordonnancée.

Par ailleurs, le Ministère de l'Economie et des Finances doit produire à la Cour les justifications de la dotation du budget général au profit du compte « garanties et avals ».

Selon le Ministère de l'Economie et des Finances, durant l'année financière 2001, l'Etat n'a pas accordé de garantie, aussi, il y n'avait pas lieu de procéder à un mandatement. Ces crédits non utilisés tombent donc en fonds libres.

Le Ministère de l'Economie et des Finances précise que la subvention de 3,5 milliards de FCFA du budget général au compte spécial du Trésor garanties et avals n'a pas été ordonnancée parce que l'Etat n'a accordé aucune garantie en 2001. La Cour rappelle d'abord que les subventions doivent être engagées et ordonnancées et que la subvention n'est pas tributaire de la garantie.

La Cour fait ensuite observer que le défaut d'ordonnancement des crédits ouverts au titre des subventions pose un problème de sincérité comptable et donc de fiabilité des comptes présentés.

En conséquence, elle recommande au Ministère de l'Economie et des Finances, de procéder, à l'avenir, aux engagements et ordonnancements de la subvention prévue pour le compte « Garanties et Avals » qui doit être provisionné d'une dotation budgétaire égale à 10% des échéances annuelles. C'est pourquoi, ces crédits ne sauraient tomber en fonds libres.

CHAPITRE III – COMPTES ANNEXES AU BUDGET

Les comptes annexes au budget retracent les dépenses d'investissement sur ressources extérieures pour lesquelles le Trésor public n'est pas comptable assignataire.

Le montant total rectifié du BCI 2001 financé sur ressources extérieures a été arrêté à 241,1 milliards de FCFA dont 156,9 milliards de FCFA d'emprunts et 84,9 milliards de FCFA de subventions.

Sur ce montant global, 78,9 milliards de FCFA (33%) ont été exécutés dont 43,2 milliards de FCFA d'emprunts et 35,7 milliards de FCFA de subventions.

3.1 - Prévisions de dépenses des comptes annexes

3.1.1 - Financements acquis

En 2001, les financements acquis sur ressources extérieures dont le Trésor public n'est pas comptable assignataire représentent 1157,5 milliards de FCFA dont 726,5 milliards de FCFA provenant d'emprunts et 431 milliards de FCFA de subventions. Ils se présentent comme suit par secteur et par mode de financement.

Tableau n° 45: Financements acquis (emprunts et subventions)

En milliards de FCFA

Secteur	Financements acquis en 2001						Financements acquis en 2000	Evolution 2001/2000 %
	Emprunts		Subventions		Total			
	LFI	LFR	LFI	LFR	LFI	LFR	Total	
Primaire	168,8	168,8	126,4	126,4	295,2	295,2	300,5	-1,8
Secondaire	94,5	94,5	76,7	76,7	171,2	171,2	215,4	-20,5
Tertiaire	86,2	86,2	23,8	23,8	110,0	110,0	121,4	-9,4
Quatenaire	339,0	376,9	241,9	204,0	580,9	580,9	514,4	12,9
Total	688,6	726,5	468,9	431,0	1157,5	1157,5	1151,7	0,5

Au cours de la gestion 2001, la loi de finances rectificative a procédé à un réaménagement des ressources acquises dans la loi de finances initiale. C'est ainsi que 37,9 milliards de FCFA prévus en subventions dans le secteur quaternaire sont passés en emprunts dans le même secteur.

Les financements acquis sur ressources extérieures sont passés de 1151,7 milliards de FCFA en 2000 à 1157,5 milliards de FCFA en 2001, soit une faible augmentation de 0,5%. Dans le même temps, on notait une baisse des ressources pour les secteurs primaire pour 1,8%, secondaire pour 20,5% et tertiaire pour 9,4% tandis que le secteur quaternaire gagnait 12,9%.

3.1.2 - Prévisions de tirage

Les prévisions de tirage pour dépenses en capital s'élèvent à 241,1 milliards de FCFA dont 156,9 milliards de FCFA (58%) provenant d'emprunts et 84,2 milliards de FCFA (42%) de subventions.

Les prévisions de tirage sur les ressources extérieures au cours de la gestion 2001 se présentent comme suit par secteur et par mode de financement.

Tableau n° 46: Prévisions de tirage (emprunts et subventions)

En milliards de FCFA

Secteur	Prévisions de tirage en 2001						Prévisions de tirage en 2000	Evolution 2001/2000 %
	Emprunts		Subventions		Total			
	LFI	LFR	LFI	LFR	LFI	LFR		
Primaire	40,1	40,1	21,6	21,6	61,7	61,7	75,8	-18,6
Secondaire	27,5	27,5	10,5	10,5	38,0	38,0	42,5	-10,6
Tertiaire	12,1	12,1	12,5	12,5	24,6	24,6	37,8	-34,7
Quatenaire	71,8	77,2	44,7	39,5	116,5	116,7	89,6	30,2
Total	151,5	156,9	89,3	84,18	240,8	241,0	245,7	-1,9

Les prévisions de tirage ont baissé de 1,9% par rapport à 2000. Cette baisse est à imputer aux secteurs primaire pour 18,6%, secondaire pour 10,6% et tertiaire pour 34,7% alors que les prévisions du secteur quaternaire se sont accrues de 30,2%.

3.2 - Exécution des comptes annexes au budget

3.2.1 - Exécution des projets sur emprunts

Le taux d'absorption des crédits sur emprunts extérieurs est faible. Sur un montant prévisionnel de 156,9 milliards de FCFA, 43,2 milliards de FCFA ont été ordonnancés, soit un taux d'exécution de 28%. Les secteurs secondaire et tertiaire enregistrent les taux les plus bas avec respectivement 10% et 11%. Cette faiblesse s'explique surtout par la non exécution de projets pour lesquels des prévisions de tirage avaient été arrêtées. Pourtant, ces deux secteurs renferment les projets devant permettre d'atteindre l'objectif que le Sénégal s'est fixé dans le cadre de sa stratégie de promotion d'une croissance forte et durable avec la mise en place d'infrastructures de base.

En outre, des « taxes sur le service » dont le taux est généralement égal à celui du taux d'intérêt dans des prêts de type Aide Publique au développement (APD) sont payées sur les fonds mobilisés auprès des créanciers et qui ne sont pas décaissés ; ce qui est une grande perte pour l'Etat.

Tableau n° 47: Etat d'exécution des projets sur emprunts

En FCFA

Secteurs	Prévisions	Réalisations	Taux d'exécution
Primaire	40 154 000 000	14 199 166 203	35%
Secondaire	27 481 000 000	2 785 861 228	10%
Tertiaire	12 064 000 000	1 343 648 712	11%
Quatenaire	77 208 000 000	24 890 020 517	32%
TOTAL	156 907 000 000	43 218 696 660	28%

L'organisme ayant majoritairement participé au financement des investissements sur emprunts extérieurs est la Banque Mondiale dont la part de décaissements à travers son guichet IDA atteint 58%. Il est suivi du KFW de l'Allemagne avec 13% et le FAD 11%.

Tableau n° 48: Contribution des PTF aux emprunts

En millions FCFA

Bailleur	Prévision	Tirage effectué	Part dans les ordonnancements
AID	70 139	25 245	58%
KFW	12 205	5 482	13%
FAD	17 616	4 802	11%
BID	12 609	2 264	5%
BDEA	7 757	1 580	4%
FIDA	2 773	1 391	3%
FND	4 070	947	2%
FSAU	2 500	472	1%
OPEP	1 585	462	1%
BOAD	6 253	427	1%
FKDEA	1 200	146	0%
BEI	4 000	-	0%
CFD	4 200	-	0%
ESPA	9 000	-	0%
BADEA	1 000	-	0%
TOTAL	156 907	43 218	100%

3.2.2 – Exécution des projets sur subventions

Comparé aux emprunts, le niveau des ordonnancements des subventions est un peu plus acceptable avec un taux d'absorption des crédits de 42%. Les secteurs secondaire et quaternaire sont exécutés à plus de 50%. Il faut noter que des projets dont le financement n'était pas prévu par la loi de finances rectificative ont été subventionnés en cours d'année.

Tableau n° 49: Etat d'exécution des projets sur subvention

En FCFA

SECTEURS	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX D'EXECUTION
Primaire	21 620 000 000	8 213 703 029	38%
Secondaire	10 500 000 000	5 724 008 055	55%
Tertiaire	12 530 000 000	1 518 243 884	12%
Quatenaire	39 538 000 000	20 204 368 069	51%
TOTAL	84 188 000 000	35 660 323 037	42%

La classification des subventions par bailleur montre que 43% des subventions reçues par l'Etat durant l'année 2001 proviennent de la coopération américaine à travers l'USAID suivi de l'Union Européenne à travers le FED pour (13%) et du Canada à travers l'ACDI pour (9%).

Tableau n° 50: Contribution des Partenaires Technique et Financier aux subventions

En millions FCFA

Bailleur	Prévision	Ordonnancement	Part dans les ordonnancements
USAID	9 397	15380	43%
FED	26 407	4 659	13%
ACDI	4 850	3 321	9%
CFD	6 483	3 201	9%
FAC	3 948	2 855	8%
GTZ	2 872	2470	7%
BELG	1 002	996	3%
LUX	849	974	3%
FMO	1 059	478	1%
JAPON	6 516	362	1%
FCBS	25	300	1%
KFW	2 400	293	1%
FEM	178	116	0%
BOAD	-	98	0%
BDEA	360	34	0%
ACBF	268	-	0%
AIEA	26	-	0%
BID	600	-	0%
CDI	60	-	0%
FENU	653	-	0%
FLD	4 065	-	0%
FNUA	1 148	0	0%
ITAL	1 387	0	0%
OMS	865	0	0%
PAM	2 194	0	0%
PNUD	1 033	0	0%
TAIW	3 550	0	0%
UNIC	1 993	0	0%
TOTAL	84 188	35 537	100%

Observation n° 4:

L'écart entre les prévisions de tirage sur emprunts et subventions et leur réalisation est important. En effet, sur un montant global de 241,095 milliards de FCFA de prévisions, seuls 78,879 milliards de FCFA ont été réalisés, soit un écart de 162,216 milliards de FCFA en valeur absolue et de 67,28% en valeur relative. Sur cet écart, les 113,689 milliards de FCFA sont des emprunts non décaissés sur lesquels l'Etat doit supporter des « charges liées au service ». La Cour demande au Ministère de l'Economie et des Finances de lui expliquer les raisons de ce faible niveau d'absorption des crédits.

Pour le Ministère de l'Economie et des Finances, l'écart entre les prévisions et les réalisations qui traduit une faible capacité d'absorption est dû à des prévisions trop optimistes d'une part et, d'autre part, à la lourdeur et la multiplicité des procédures de décaissement des partenaires au développement.

La Cour prend acte de cette réponse du Ministère de l'Economie et des Finances et lui recommande d'être plus réaliste dans ses prévisions de tirage.

CHAPITRE IV : PERTES ET PROFITS SUR LA GESTION DES OPERATIONS DE TRESORERIE

La gestion des opérations de la trésorerie de l'Etat a occasionné durant l'année 2001, des pertes d'un montant de 5.408.488.670 FCFA et aucun profit n'a été enregistré.

Le tableau n° 51 donne les pertes et profits sur opérations de trésorerie.

Tableau n° 51: Pertes et profits résultant des opérations de trésorerie

En FCFA

Compte d'origine des opérations	DEBIT	CREDIT	PERTES	PROFITS
Remise aux débiteurs de timbres	33 315 714	0	33 315 714	
Intérêts sur compte courant	193 456 485	0	193 456 485	
Intérêt sur dépôt particulier	1 081 989 027	0	1 081 989 027	
Intérêts valeur Trésor	2 363 929 775	0	2 363 929 775	
Frais sur obligations cautionnées	30 970 203	0	30 970 203	
Frais divers	1 823 115	0	1 823 115	
Commissions allouées aux banques	123 004 351	0	123 004 351	
Divers comptes de dépôts	3 980 000 000	2 400 000 000	1 580 000 000	
TOTAUX	7 808 488 670	2 400 000 000	5 408 488 670	0
Perte nette			5 408 488 670	

4.1- Pertes constatées

Pour la gestion 2001, les pertes constatées (5 408 488 670 F), résultant de la gestion des opérations de trésorerie, proviennent essentiellement des décaissements non supportés par le budget général des intérêts payés sur des dépôts de fonds des correspondants du Trésor (1 081 989 027 F), de la gestion des comptes de dépôts de fonds (1 580 000 000 F), des intérêts payés sur les valeurs du Trésor (2 363 929 775 F) dont 2 106 118 750 F au titre de la souscription de bons du Trésor par adjudication et des commissions allouées aux banques.

4.2- Profits constatés

Aucun profit n'a été constaté au titre de l'année 2001 dans la gestion des opérations de trésorerie.

Observation n° 5:

La Cour demande au Ministère de l'Economie et des Finances :

- *la composition détaillée de la perte de 1.580.000.000 FCFA provenant des opérations de « divers comptes de dépôts » ;*

- *de donner les raisons qui ont conduit à l'inscription du solde du compte 471.03 « Remise aux débiteurs de timbre » dans les pertes résultant des opérations de trésorerie ;*
 - *de donner des détails sur les 2 363 929 775 F CFA des intérêts payés sur les valeurs du Trésor.*
- **Selon le Ministère de l'Economie et des Finances, la perte de 1,85 milliard concerne, entre autres, les dépôts des Pouvoirs publics dont, faute de régularisation, il a été jugé nécessaire de les solder pour éviter les reports d'années en année conformément à l'article 37, avant dernier alinéa, de la loi organique n°75-64 du 28 juin 1975 relative aux lois de finances. Malheureusement, d'après nos recherches, il s'avère difficile de reconstituer la composition dudit montant.**
- **l'inscription du solde du compte 471.03 « remise aux débiteurs de timbre » en pertes s'explique par le fait que les opérations y comptabilisées n'ayant pu ou ne pouvant être imputées aux comptes budgétaires, et en l'absence de dispositions réglementaires prévoyant la possibilité d'une régularisation en gestion suivante, il est fait application des dispositions de l'article 37 de la loi organique n°75-64 du 28 juin 1975.**

La Cour prend acte des arguments avancés par le Ministère de l'Economie et des Finances mais estime qu'il y a un manque de suivi des dépôts des pouvoirs publics par le Trésor et que le compte 471.03 « Remise aux débiteurs de timbre » qui est un compte d'imputation provisoire devrait bénéficier d'une ordonnance de régularisation comme les litiges douaniers, les remboursements de retenue à la source.

Les opérations de transfert au Trésorier Général pour les avances de trésorerie aux dépôts des Pouvoirs publics non dénouées et pour les remises aux débiteurs de timbre non régularisées en vue de leur intégration dans le comptes 970 « pertes et profits » constituent un traitement particulier.

SYNTHESE DES DIFFERENTS RESULTATS D'EXECUTION DES LOIS DE FINANCES

Le tableau qui suit donne un récapitulatif des différents résultats de l'exécution du budget de la gestion 2001.

Tableau n° 52: Récapitulatif de l'exécution du budget de 2001

En FCFA

NATURE	RECETTES ENCAISSEES	DEPENSES ORDONNANCEES	RESULTATS
Fonctionnement	609 103 631 212	477 710 444 832	131 393 186 380
Equipement	108 023 665 979	117 158 204 828	- 9 134 538 849
Dette publique	0	126 621 087 252	- 126 621 087 252
TOTAL Budget général	717 127 297 191	721 489 736 912	- 4 362 439 721
Comptes spéciaux du Trésor	30 914 882 797	43 339 325 706	- 12 424 442 909
TOTAL GENERAL	826 921 199 685	843 708 082 315	-16 786 882 630

Cependant, le résumé du compte de résultat de l'année financière 2001 se présente comme suit :

Tableau n° 53: Résultat de l'année 2001

En FCFA

Budget Général	
Recettes	717 127 297 191
Dépenses	721 489 736 912
Excédent des dépenses sur les recettes	4 362 439 721
Comptes spéciaux du Trésor	
Profits	666 242 112
Pertes	8 120 435 658
Perte nette	7 454 193 546
Pertes et Profits sur opérations de trésorerie	
Profits	2 400 000 000
Pertes	7 808 488 670
Perte nette	5 408 488 670
Total	17 225 121 937

DEUXIEME PARTIE : GESTION DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES

La loi n°2000-36 du 29 décembre 2000 portant loi de finances initiale pour l'année financière 2001 a ouvert des crédits d'un montant de 897,4 milliards de FCFA dont 621,9 milliards de FCFA au budget général, 34,7 milliards de FCFA aux comptes spéciaux du Trésor et 240,8 milliards de FCFA aux comptes annexes.

La loi n°2001-08 du 1^{er} octobre 2001 portant loi de finances rectificative, motivée entre autres par l'éligibilité du Sénégal à l'Initiative PPTE entraînant l'annulation d'une partie de l'encours de la dette bilatérale et multilatérale, a augmenté de 105 milliards FCFA la dotation du budget général et de 0,3 milliard celle des comptes annexes au budget. La dotation des comptes spéciaux du Trésor reste inchangée. Le déficit budgétaire prévisionnel passe ainsi de 24 milliards de FCFA à 129 milliards de FCFA, soit plus du quintuple de celui de la loi de finances initiale.

Dans cette deuxième partie, la Cour examine la régularité des opérations d'exécution de la loi de finances sur la base des documents qui lui sont communiqués par le Ministre de l'Economie et des Finances. L'accent sera mis sur la gestion des crédits de fonctionnement et d'équipement ouverts pour les opérations dont le Trésor public est comptable assignataire. L'examen de la gestion des crédits afférents aux équipements financés sur ressources extérieures sera plus limité puisque la Cour n'en reçoit qu'un compte rendu très synthétique sous la forme d'un compte d'emploi.

CHAPITRE I : GESTION DU BUDGET GENERAL

1.1 - Gestion de la dette publique

Le remboursement de la dette est pris en compte dans le budget général de 2001 avec la suppression du compte spécial « Caisse autonome d'amortissement ».

Observation n° 6 :

L'article 8 de la loi 2001-09 du 15 octobre 2001 portant loi organique relative aux lois de finances classe les amortissements et charges de la dette publique parmi les dépenses ordinaires. Mais elle n'est pas applicable à la gestion 2001. Par ailleurs, la loi de finances initiale pour l'année 2001 a supprimé le compte spécial du Trésor « Caisse autonome d'amortissement ». Dans ces conditions, l'enregistrement des dépenses relatives à la dette publique dans la rubrique des dépenses ordinaires, au titre de la gestion en cours, est une anticipation sur l'applicabilité de la loi organique citée ci-dessus.

Le Ministère de l'Economie et des Finances partage entièrement cette observation mais tient cependant à préciser qu'elle a agi ainsi en application d'une directive de l'Inspection générale d'Etat (IGE). En effet, en 2000 au terme d'une mission d'audit du budget, l'institution avait jugé trop élevée le nombre de comptes spéciaux du Trésor et recommandé, de ce fait, la suppression de certains d'entre eux dont la Caisse autonome d'amortissement puis leur intégration, au besoin, dans les prévisions du budget général.

La Cour estime que l'enregistrement des dépenses relatives à la dette publique dans la rubrique des dépenses ordinaires, au titre de la gestion 2001, est une anticipation de loi n°2001-09 du 15 octobre 2001 portant loi organique relative aux lois de finances applicable à compter de janvier 2002. Cependant, la loi organique n°75-64 du 28 juin 1975 relative aux lois de finances permet l'inscription des dépenses de la dette aux charges du budget général mais pas dans les dépenses ordinaires.

1.1.1 Modification des crédits en cours de gestion

1.1.1.1 Modification du montant des crédits

La loi de finances rectificative a modifié les montants initiaux des charges de la dette publique en les faisant passer de 131,4 milliards de FCFA à 108 milliards de FCFA, soit une diminution de 23,4 milliards de FCFA en valeur absolue et de 17,8% en valeur relative.

1.1.1.2 Modification de la répartition des crédits

La Cour n'a pas eu connaissance de modification concernant les crédits du service de la dette publique.

1.1.2 Utilisation des crédits

1.1.2.1 Dépassements de crédits

Avec une prévision de 108 milliards de FCFA pour les amortissements et les charges de la dette publique, 126,6 milliards de FCFA ont été réellement exécutés, soit un taux de réalisation de 117,2%. Il a été constaté ainsi, un dépassement de crédit de 18,6 milliards de FCFA. Ce dépassement de crédits est tout à fait régulier puisque l'article 10 de la loi organique n°75-64 du 28 juin 1975 relative aux lois de finances dispose : « les crédits afférents au service de la dette publique (charges des intérêts et remboursement d'emprunt),...sont des crédits évaluatifs. ». Mais ce dépassement pouvait être évité si la ponction opérée par la loi de finances rectificative sur le montant de la dette publique correspondait exactement au montant de l'allégement de la dette attendu.

1.1.2.2 Crédits disponibles

Il n'y a pas eu de crédits disponibles pour le service de la dette publique.

1.2 - Gestion du budget de fonctionnement

1.2.1 Modification des crédits en cours de gestion

1.2.1.1 Modification du montant des crédits

Le montant des recettes du budget de fonctionnement n'a pas changé dans la loi de finances rectificative de 2001. Pourtant, l'objet principal de la loi des finances rectificative était d'utiliser les ressources de l'Initiative PPTTE. Or, au niveau des prévisions de recettes de la loi de finances rectificative, ces ressources n'ont pas été prises en compte par le Ministère de l'Economie et des Finances. Cette situation a aggravé le déficit budgétaire prévisionnel et partant, les ressources que le Président de la République est autorisé à contracter sur le marché intérieur et extérieur pour financer ce déficit.

Observation n° 7 :

Le montant total des mesures nouvelles de la loi de finances rectificative au niveau du budget de fonctionnement est de 154,6 milliards de FCFA dont 45,3 milliards de FCFA constituent des mouvements de crédits entre chapitres et 109,2 milliards de FCFA de crédits nouveaux. Sur ces mesures nouvelles, 111,2 milliards de FCFA soit 71,9% sont placés au niveau des dépenses communes. Par conséquent, le déficit budgétaire ne traduit pas un besoin urgent des ministères. En effet, à trois mois de la fin de l'année budgétaire, on devrait assister à une ventilation des crédits globaux et non à un gonflement.

Pour le Ministère de l'Economie et des Finances, les mesures nouvelles de la loi de finances rectificative ont été orientées essentiellement vers la prise en charge de dépenses urgentes et à caractère social :

- assainissement de la filière arachidière : 65 milliards FCFA ;
- assainissement de la filière électricité: 40 milliards FCFA ;
- prise en charge du filet social et du gel du gaz butane : 1,8 milliard FCFA ;
- indemnisation des cheminots retraités : 0,9 milliard FCFA;
- fonds motivation santé : 1,5 milliard FCFA.

Le caractère urgent de ces dépenses se justifie au vu des destinations des montants alloués. Par ailleurs, pour pallier ce déficit, l'Etat a eu recours au marché financier.

Ces dépenses d'un montant de 109,2 milliards de FCFA non inscrites dans les budgets des ministères ont fait l'objet d'imputation dans des chapitres des dépenses communes du fait de leur caractère transversale et en vue de faciliter leur exécution.

Acte est pris de la réponse du Ministère de l'Economie et des Finances

Les charges du budget de fonctionnement passent de 373,9 milliards de FCFA à 483,1 milliards de FCFA, soit une hausse de 29,2% en valeur relative et de 109,2 milliards de FCFA en valeur absolue. Cette augmentation du budget de fonctionnement a gonflé davantage les transferts des moyens des services et particulièrement les transferts des dépenses communes qui en ont bénéficié de 108,3 milliards de FCFA.

Tableau n° 54: Modification du montant du budget de fonctionnement

En milliards de FCFA

LFI		LFR		Ecart LFR-LFI charge
Ressources	Charges	Ressources	Charges	
Recettes ordinaires 591,4	Dépenses ordinaires 373,9	Recettes ordinaires 591,4	Dépenses ordinaires 483,1	109,2

1.2.1.2 Modification de la répartition des crédits :

La loi n°75-64 du 28 juin 1975, portant loi organique relative aux lois de finances, autorise que des modifications puissent être apportées en cours de gestion dans la répartition des crédits votés. Il s'agit des répartitions de crédits globaux pour des dépenses non encore ventilées (articles 40 et 41), des transferts de crédits modifiant la détermination du service responsable de l'exécution de la dépense (article 42 alinéa 2) et des virements de crédits modifiant la nature de la dépense (article 42 alinéa 3).

Les modifications apportées aux crédits se sont traduites par des augmentations et par des réductions équivalentes de crédits d'un montant de 5,86 milliards de FCFA. Le tableau ci-après présente l'ensemble des mouvements opérés par ces modifications réglementaires.

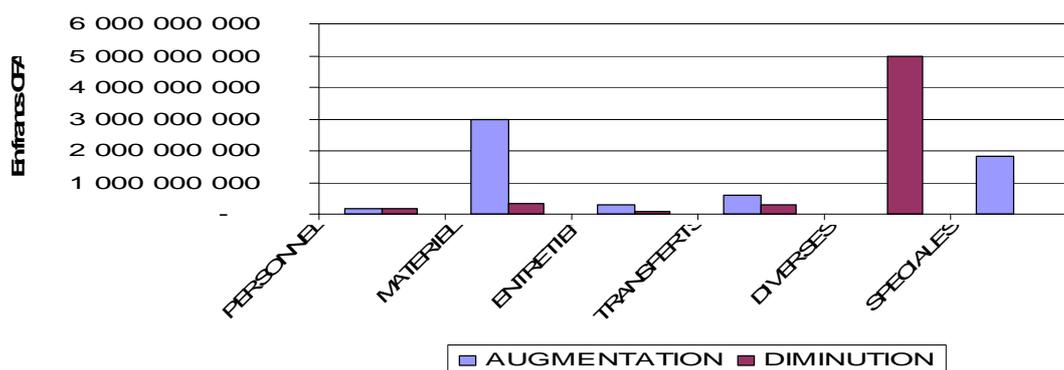
Tableau n° 55: Modifications réglementaires des crédits

En milliards de FCFA

Nature des dépenses	Pouvoirs publics		Ministères		Dep. communes		Totaux	
	Augmentation	diminution	augmentation	diminution	augmentation	diminution	augmentation	diminution
Dépenses de personnel	0,1	-	0,07	0,17	0		0,17	0,17
Dépenses de matériel	1,89	-	0,93	0,34	0,15		2,97	0,34
Dépenses d'entretien	0,08	-	0,22	0,06		0,03	0,3	0,09
Dépenses de transfert	-	-	0,58	0,24		0,05	0,58	0,29
Dépenses diverses	0,02	-	-	0,74		4,23	0,02	4,97
Dépenses spéciales	1,82	-	-	-			1,82	
Total	3,91	0	1,8	1,55	0,15	4,31	5,86	5,86

Les 5,9 milliards de FCFA ponctionnés proviennent intégralement des moyens de service dont 4,3 milliards de FCFA des dépenses communes. Ces modifications ont bénéficié principalement aux Pouvoirs publics pour un montant de 3,9 milliards de FCFA.

Graphique n° 17: Modifications par nature de dépense



A) – Les augmentations de crédits

Les augmentations de crédits du budget de fonctionnement s’élèvent à 5,9 milliards de FCFA, soit 1% des dépenses de fonctionnement. Les 65,8% du total des augmentations sont destinés à la Présidence de la République, 8,1% au Ministère de l’Education et 4,1% à la Justice.

Les modifications à la hausse ont concerné surtout les dépenses de matériel avec 2,9 milliards de FCFA en valeur absolue, soit 50,6% en valeur relative, les dépenses spéciales avec 1,8 milliard, soit 31,1% et les transferts avec 0,6 milliard, soit 9,9%.

B) – Les diminutions de crédits

Sur une diminution de 5,9 milliards de FCFA, les 84,8% proviennent des dépenses diverses. Les chapitres qui ont subi des ponctions importantes sont : les dépenses communes avec 73,6% et, dans une moindre mesure, le Ministère de la Justice (11,6%) et la Primature (7,1%).

Il convient de relever qu’au chapitre des dépenses communes sont logés des crédits globaux dont dispose le Ministère de l’Economie et des Finances pour faire face à des dépenses urgentes ou non prévues conformément à l’article 41 alinéa 1 de la loi n° 75-64 du 28 juin 1975 portant loi organique relative aux lois de finances. L’importance des ponctions à ce chapitre ne constitue donc pas une anomalie au regard de la loi.

Tableau n° 56: Récapitulatif des modifications par section

Sections	Part dans les augmentations en %	Part dans les diminutions en %
Pouvoirs Publics	67	0
Action administrative générale	10	20
Action Economique	5	3
Action Culturelle	15	3
Dépenses communes	3	74
TOTAL	100	100

Le regroupement des modifications par section confirme les remarques constatées plus haut. Les ponctions opérées sur les dépenses communes (74%) et sur la section administrative (20%) ont bénéficié particulièrement aux Pouvoirs publics.

C- Régularités des modifications

Selon l'article 32 de la loi organique n°75-64 du 28 juin 1975 relative aux lois de finances, le budget fait l'objet d'un vote unique en ce qui concerne les crédits applicables aux services votés et d'un vote par chapitre en ce qui concerne les autorisations nouvelles. La règle est donc que le Parlement approuve la distribution initiale des crédits. Cependant, la même loi organique prévoit, en son article 42, que le Gouvernement peut modifier les dotations initiales par des transferts ou des virements de crédits.

Les transferts de crédits

Le transfert de crédit modifie la détermination du service responsable de l'exécution de la dépense sans modifier la nature de cette dernière. Ainsi, les différents arrêtés mis à la disposition de la Cour font état d'un montant global de 9 948 556 000 FCFA de transfert de crédits entre chapitres. Cependant, certaines anomalies sont relevées comparativement au projet de loi de règlement.

Observation n° 8 :

Au niveau du chapitre 302 « Dépense de matériels » de la Primature, l'arrêté n° 002323 du 19 avril 2001 mentionne un transfert de 122 056 000 FCFA au profit de la Présidence. Auparavant, ce même chapitre avait reçu du Ministère des forces armées des transferts en dépense de matériels d'un montant de 64 131 000 FCFA selon l'arrêté n°001263 du 2 mars 2001. Par conséquent, le chapitre 302 devrait se retrouver avec un solde négatif de -57 925 000 FCFA. Et pourtant le projet de loi de règlement mentionne un solde de - 88 056 000 CFA, soit une différence de 30 131 000 FCFA non prise en compte par aucun des arrêtés de transferts disponibles.

Selon le Ministère de l'Economie et des Finances, la différence de 30 131 000 F CFA constatée par la Cour n'est pas avérée. En effet, le chapitre 302 a connu des mouvements de crédits plus importants que ceux décrits dans le présent rapport. Le tableau, ci-après, décrit les différents montants reçus par le chapitre.

Tableau n° 57: Récapitulatif des modifications par section

Acte de modification	Date	Origine chapitre	Montant
Décret de virement n°2001-530	16-07-01	605	34 000 000
Décret de virement n°2001-795	16-10-01	604	200 000 000
Décret de virement n°2001-1166	31-12-01	605	204 000
Arrêté de transfert 01263	02-03-01	302	64 131 000

La Cour constate que la liste des actes modificatifs du tableau ci-dessus, donnée par le Ministère de l'Economie et des Finances, n'est pas exhaustive.

En effet, le pointage des nouveaux actes modificatifs mis à la disposition de la Cour, pour le chapitre 302 « Dépenses de matériels » de la Primature, donne des entrées d'un montant de 437.894.000 FCFA et des sorties d'un montant de 295.955.145 FCFA ; soit des modifications nettes de 141.938.855 FCFA. Ce montant est encore différent du montant des modifications nettes du PLR qui est de -88.056.000 FCFA.

Le tableau ci-après récapitule les différents mouvements de crédits concernant le chapitre 302 « Dépenses de matériels » de la Primature.

Tableau n° 58: Autres mouvements de « Dépenses de matériels »

En FCFA

N° acte	Date	Entrée	Sortie	modifications actes	modifications PLR	Ecart
Arrêté de transfert n° 2323	19-avr-01		122 056 000			
Arrêté de transfert n° 001263	02-mars-01	64 131 000				
Arrêté de virement n° 008981	13-nov-01	72 000 000	72 000 000			
Arrêté de virement n° 006368	09-août-01	3 332 000	3 332 000			
décret de virement n°2001-530	16-juil-01	34 000 000				
décret de virement n°2001-795	16-oct-01	204 227 000	6 800 000			
décret de virement n° 2001-1164	31-déc-01	204 000				
décret de virement 2001-897	16-nov-01	60 000 000				
décret de virement 2001-1166	31-déc-01		91 767 145			
TOTAL		437 894 000	295 955 145	141 938 855	-88 056 000	229 994 855

L'arrêté n° 001263 du 02 mars 2001 mentionne un transfert de 14.234.000 FCFA du chapitre 321 « personnel » des Forces armées, au chapitre 301 « personnel » de la Primature. Le chapitre 321 n'ayant rien reçu selon les actes modificatifs disponibles, son solde devrait être de -14.234.000 dans le PLR au lieu d'un solde nul.

Les virements de crédits :

Le format du décret n°2001-1166 du 31-12-2001 portant virement de crédits, ne permet pas d'apprécier la conformité des opérations de virement avec l'article 42, alinéa 5 de la loi organique qui dispose : "*à titre exceptionnel et en cas de nécessité absolue, peuvent être autorisés, par décret pris sur le rapport du Ministre chargé des finances, des virements de chapitre à chapitre à l'intérieur d'un même ministère ou d'un chapitre de dépenses communes au chapitre d'un ministère et réciproquement, pour ce qui concerne le budget de fonctionnement...*"

Par conséquent, le Ministère de l'Economie et des Finances devrait, pour chaque montant pris du chapitre d'un ministère, préciser le ou les chapitres destinataires au lieu de regrouper toutes les ponctions et de procéder à une répartition de ces crédits sans distinction de leur provenance.

Observation n° 9 :

Le Ministère de l'Economie et des Finances doit revoir le format du décret pour permettre à la Cour de faire la vérification de la régularité des virements de crédits.

Le Ministère de l'Economie et des Finances prend bonne note, tout en précisant qu'en ce qui concerne le format du texte, il s'agit d'un décret global de fin de gestion qui combine les possibilités de virement décrites par les dispositions de l'article 42 de loi organique n°75-64. Toutefois, le Ministère de l'Economie et des Finances s'engage à améliorer la présentation lors des prochaines gestions.

La Cour prend acte de l'engagement du Ministère de l'Economie et des Finances.

L'article 42, alinéa 6 de la loi organique n°75- 64 du 28 juin 1975 relative aux lois des finances dispose qu' « *en aucun cas, des virements de crédits ne peuvent être effectués d'un chapitre de crédits évaluatifs à un autre chapitre* ». Par conséquent, les virements effectués au détriment des chapitres suivants sont irréguliers.

Tableau n° 59: virement sur crédits évaluatifs

Chapitre et article	Intitulé	Montant virement en FCFA
605-9860	contribution du Sénégal aux dépenses de l'assistance technique	25 952 000
605-9824	Couverture débet	24 000 000
605-9960	Provision pour timbre douanier	100 000 000

Observation n° 10 :

Les virements effectués à partir des chapitres 605-9824 « couverture débet », 605-9860 « contribution du Sénégal aux dépenses de l'assistance technique » et 605-9960 « provision timbre douanier » vers le chapitre 313-1040 « location d'immeubles » du Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, sont irréguliers puisqu'ils sont considérés comme dotés des crédits évaluatifs par la loi n°2000-36 du 29 décembre 2000 portant loi de finances pour l'année financière 2001.

En réponse, le Ministère de l'Economie et des Finances soutient que ces virements effectués viennent abonder le chapitre 313-1040 qui est doté de crédits évaluatifs. En effet, il s'agissait d'assurer la prise en charge de la location d'immeubles de l'Ambassade de Tokyo. Par conséquent, ces virements qui ont été opérés de chapitres de crédits évaluatifs vers un chapitre de même nature revêtent un caractère régulier.

La Cour rappelle au Ministère de l'Economie et des Finances, que la loi n° 75-64 portant loi organique relative aux lois de finances en son article 42, applicable en l'espèce, dispose en son dernier alinéa, qu'« en aucun cas, des virements de crédits ne peuvent être effectués d'un chapitre de crédits évaluatifs à un autre chapitre ». Par conséquent, la Cour maintient l'observation.

Observation n° 11 :

La pertinence et l'opportunité de certaines modifications se posent encore une fois avec acuité. En effet, les augmentations de crédits alloués à certains ministères ont eu pour résultat en fin d'année une absence de consommation de ces crédits. C'est le cas du Ministère des Affaires Etrangères qui a bénéficié d'une augmentation de 111.000.000 FCFA pour la rubrique « matériel » et qui se retrouve, en fin d'année, avec un disponible de 300.694.607 FCFA pour la même rubrique. Par contre, d'autres ministères ayant subi des ponctions de crédits ont connu des dépassements sur des crédits limitatifs. C'est le cas du Ministère de la Femme et de la Famille qui a subi une diminution de crédits de 112.750.000 F pour la rubrique « matériel » et se retrouve avec un dépassement de crédit de 175.471.925 F pour la même rubrique.

Le Ministère de l'Economie et des Finances tient à souligner que le montant important des crédits disponibles en fin d'année est surtout dû au manque de diligence des autorités de certains départements qui initient tardivement la procédure d'exécution de la dépense ce qui débouche souvent sur les reprises d'engagements pour les opérations qui avaient déjà atteint ce stade au moment de la clôture budgétaire.

La Cour constate qu'en réalité, le Ministère de l'Economie et des Finances a effectué un « report d'engagement » qui est une notion inconnue de la loi organique n°75-64.

Elle lui rappelle que les engagements effectués au titre des gestions antérieures à 2001 et n'ayant pu être dénoués avant la clôture de ces mêmes gestions, ne doivent pas être ordonnancées sur la gestion 2001 en l'absence de reprise d'engagement. Ils doivent, conformément à l'article 176 du décret n°66-458 être repris en engagement sur les crédits de l'année en cours, dès le début de la gestion.

Observation n° 12 :

Concernant les dépenses spéciales de la Présidence de la République, il est important de noter qu'elles bénéficient de manière récurrente de modifications à la hausse.

En outre, des opérations de virement identiques à celles de 2000 sont constatées avec les mêmes montants et entre les mêmes chapitres.

En réponse, le Ministère de l'Economie et des Finances prend acte de cette remarque.

Par conséquent, Le Ministère de l'Economie et des Finances doit procéder à une réévaluation des services votés plutôt que de recourir chaque année à des virements systématiques.

1.2.2 – Utilisation des crédits

1.2.2.1 – Niveau de consommation des crédits de fonctionnement

Pour une dotation nette de 483,1 milliards de FCFA hors dette, 477,7 milliards de FCFA ont été consommés dans l'exécution des dépenses du budget de fonctionnement, soit un taux d'exécution de 98,9%. Cependant, des niveaux d'exécution dépassant les 100% ont été constatés pour les dépenses de matériel (100,7%), d'entretien (105,1%) et de transfert (105,6%). Par contre, la rubrique « dépenses diverses » enregistre le taux d'exécution le plus faible avec 87%.

Tableau n° 60: Consommation des crédits de fonctionnement

<i>En milliards de FCFA</i>			
Nature de la dépense	Crédits Gestion	Ordonnancement	Taux d'exécution
Personnel	186,0	176,9	95,1%
Matériel	63,0	63,4	100,7%
Entretien	7,1	7,5	105,1%
Transfert	172,7	182,4	105,6%
Diverses	51,8	45,1	87,0%
Spéciales	2,4	2,4	100,0%
Total hors dette	483,1	477,7	98,9%

Des taux de consommation aberrants sont notés dans l'exécution du budget de fonctionnement :

- le Sénat et le Conseil Economique et Social ont été supprimés en cours d'année, pourtant ils ont consommé plus que leur dotation annuelle,
- avec la mise en place d'un nouveau Gouvernement, certains ministères ont disparu comme le Ministère chargé des Institutions qui a eu un taux de consommation de crédits de 627,8%.

L'examen des dépassements et des crédits non consommés permet d'apprécier la régularité des dépassements.

1.2.2.2 - Dépassement et crédits non consommés

L'exécution de la loi de finances rectificative a été marquée par des disponibilités et des dépassements de crédits comme le montre le tableau ci-après :

Tableau n° 61: Utilisation des crédits

En milliards de FCFA

Nature de la dépense	Pouvoirs publics		Ministères		Totaux	
	Crédits non utilisés	Dépassement	crédits non utilisés	Dépassement	crédits non utilisés	Dépassement
Personnel	0,5	-0,3	19,2	-10,2	19,6	-10,5
Matériel	0,1	- 0,2	2,8	- 3,1	2,9	-3,3
Entretien	0,1	-	0,3	-0,8	0,4	-0,8
Transfert	0,0	-	2,2	-12,0	2,2	-11,9
Diverses	0,04	-	10,4	-0,2	10,4	-0,2
Spéciales	-	-	-	-	-	-
Total	0,70	- 0,5	34,8	- 26,1	35,5	-26,7

A) Dépassements de crédits

En 2001, les dépassements de crédits dans l'exécution du budget de fonctionnement s'élèvent à 26,7 milliards de FCFA, soit 5,5% des dépenses de fonctionnement autorisées par la loi de finances rectificative.

Sur ce dépassement des crédits de fonctionnement, le poste « dépenses de personnel » réalise 10,5 milliards de FCFA, soit 5,6% des crédits ouverts au titre des dépenses de personnel. Cette situation est tout à fait régulière. En effet, les dépassements de crédits au poste dépenses de personnel sont conformes aux dispositions de la loi de finances rectificative pour l'année 2001 en son article 17 qui prévoient des crédits évaluatifs pour ce poste. Néanmoins, l'ampleur du dépassement pose un réel problème de sincérité budgétaire.

Le Ministère de l'Education et de l'Enseignement supérieur réalise le dépassement le plus important en matière de personnel avec 76,9% suivi du Ministère des Sports avec 10,4%. Cependant, le dépassement du Ministère de l'Education est accentué par la ponction de 3,2 milliards de FCFA effectuée par la loi de finances rectificative au profit du personnel de l'enseignement technique qui a continué, tout au long de l'année, à émarger sur le chapitre 501.

Les crédits de fonctionnement hors personnel sont aussi consommés avec des dépassements.

Concernant les dépenses de matériel, les dépassements s'élèvent à 3,3 milliards de FCFA dont 39% relèvent du Ministère de l'Education et de l'Enseignement supérieur, 27,2% du chapitre des dépenses communes et 10,7% du Ministère de l'Intérieur. Ces dépassements sont irréguliers puisqu'ils portent sur des crédits limitatifs qui, au terme de la loi organique n°75-64 du 28 juin 1975 constituent la limite supérieure des dépenses que les ministères sont autorisés à engager et à ordonnancer.

Soulignons que le dépassement important du Ministère de l'Education et de l'Enseignement supérieur s'explique par le fait que les enseignants des corps émergents continuent d'émarger à la rubrique matériel, ce qui pose un sérieux problème d'orthodoxie financière

S'agissant des dépenses d'entretien, le dépassement est de 0,77 milliard. Il est dû en grande partie au Ministère des Affaires étrangères avec 97,6% et à la Primature avec 2,4%. Il faut souligner que l'article 17 de la loi de finances pour l'année 2001 considère la location d'immeubles et les indemnités de logement du Ministère des Affaires Etrangères comme des dépenses d'entretien et les énumère dans la liste des dépenses auxquelles s'appliquent des crédits évaluatifs (Annexe VI, de la loi de finance initiale 2001). Ainsi, les crédits d'entretien du Ministère des Affaires Etrangères sont classés dans les crédits évaluatifs à défaut d'avoir les détails du chapitre 313.

Quant aux dépenses de transfert, elles sont exécutées avec des dépassements de 11,9 milliards de FCFA dont 69,7% des « Dépenses communes » et 29,7% du Ministère de l'Education nationale. Ces dépassements sont irréguliers au regard de la loi puisqu'ils portent sur des crédits limitatifs.

Concernant les « Dépenses diverses », le montant des dépassements est de 0,16 milliard dont 0,15 milliard du Ministère des Affaires Etrangères et 0,01 milliard du Ministère de la Justice. Ces dépassements ne sont pas conformes à la réglementation.

Les tableaux subséquents récapitulent respectivement les dépassements sur crédits limitatifs et évaluatifs constatés dans l'exécution du budget de fonctionnement par nature de dépense et par chapitre.

Tableau n° 62: Dépassements sur crédits limitatifs

En FCFA

Chapitre	Dépassement	Part dans le dépassement
MATERIEL		
21. Présidence	224 757 006	6,84%
33. M. Intérieur	349 715 438	10,65%
42. M. Agri. Elevage	97 658 596	2,97%
44. M. Artis. Industrie	41 992 216	1,28%
49. M. Tourisme	72 967 756	2,22%
50. M. Education	1 279 657 076	38,97%
52. M. Sport	68 824 700	2,10%
54.M.Santé	74 721 475	2,28%
57. M.Famille et Sol. Nat	175 471 925	5,34%
58. M. Femme et petite enfance	4 939 540	0,15%
60. Dépenses communes	892 951 511	27,19%
TOTAL	3 283 657 239	100,00%
ENTRETIEN		
30. Primature	18 219 877	100%
TRANSFERT		
33. M. Intérieur	27 509 101	0,23%
34. M.Justice	8 269 560	0,07%
44. M. Artis. Industrie	11 036 000	0,09%
49. M. Tourisme	7 644 000	0,06%
50. M. Education	3 552 591 916	29,74%
52. M. Sport	3 583 752	0,03%
57. M. Famille et Sol. Nat	11 026 000	0,09%
60. Dépenses communes	8 322 641 787	69,68%
TOTAL	11 944 302 116	100,00%
DIVERSES		
31. M. Affaires Etrangères	152 733 361	94,00%
34. M. Justice	9 844 545	6,00%
TOTAL	162 577 906	100,00%
TOTAL GENERAL	15 408 757 138	

Tableau n° 63: Dépassement sur crédits évaluatifs

En FCFA

Chapitre	Dépassement	Part dans le dépassement
PERSONNEL		
22. Assemblée nat	101 028 000	0,96%
23. Conseil Eco et S	9 023 569	0,09%
24. Sénat	220 090 177	2,10%
26. Conseil d'Etat	79 073	0,00%
31. Affaires Etrangères	75 268 269	0,72%
36. Chargé des Relat.Insti	450 657 332	4,29%
40. Pêche	21 966 697	0,21%
44. Artisanat et Industrie	43 051 222	0,41%

46. Urbanisme et Habitat	154 679 867	1,47%
49. Tourisme	255 903 811	2,44%
50. Education nationale	8 078 317 051	76,92%
52. Sport	1 092 159 124	10,40%
TOTAL	10 502 224 192	100,00%
	ENTRETIEN	
31. Affaires Etrangères	750 251 749	100%
TOTAL GENERAL	11 252 475 941	

Sur 26,7 milliards de FCFA de dépassement 15,4 milliards de FCFA sont irréguliers puisqu'ils concernent des crédits limitatifs. En revanche, 11,2 milliards de FCFA portent sur des crédits évaluatifs qui, selon l'article 10 alinéa 2 de la loi organique citée ci-dessus, peuvent s'imputer en cas de besoin au delà des crédits ouverts par la loi de finances.

Toutefois, il convient de signaler que les crédits de personnel du Ministère de l'Education sont exécutés de manière récurrente avec des dépassements. De 2,6 milliards de FCFA en 2000, ils sont de 8,1 milliards de FCFA en 2001 soit 13,2% de sa dotation nette en crédit de personnel. Ceci pose un problème de sincérité des prévisions budgétaires.

La Cour constate que les dépassements sur crédits limitatifs représentent 15,4 milliards de FCFA. Sur la base des informations dont dispose la Cour, ces dépassements sont irréguliers. Ils traduisent un non respect de l'autorisation de dépense accordée par l'Assemblée nationale par le biais de la loi de finances pour 2001.

En effet, l'article 18 de ladite loi dispose: « *tout acte de dépenses qui engage les finances d'une personne morale de droit public est subordonné à l'existence de crédits suffisants et au respect des règles organisant les dépenses publiques que sont l'engagement, le contrôle, la certification du service fait, la confirmation de sa régularité et de sa prise en charge par l'ordonnateur, la liquidation et le paiement.*

Tout contrat conclu en violation de ces obligations est nul et de nullité absolue ».

Les comptables publics, chargés du contrôle de la validité de la créance et de la disponibilité des crédits, n'auraient pas dû procéder au règlement des dépenses en dépassement de crédits, en violation des dispositions de l'article 127 du décret n°66-458 du 17 juin 1966 portant sur la comptabilité publique de l'Etat.

Observation n° 13 :

La Cour demande au Ministère de l'Economie et des Finances de lui expliquer les causes des dépassements de crédits limitatifs constatés au tableau n° 62.

En réponse, le Ministère de l'Economie et des Finances reconnaît qu'il convient de souligner que le dépassement concerne pour l'essentiel le Ministère de l'Education et les dépenses communes.

Pour l'Education, le dépassement de 4,8 milliards de FCFA est dû à la prise en compte dans les dépenses de matériel des salaires des volontaires qui, à l'époque, étaient considérés comme des prestataires de services. Il y avait également le souci de ne pas alourdir la masse salariale.

Quant au dépassement en transfert, cela s'explique par les rallonges budgétaires accordées sous forme d'avances de trésorerie au COUD et à l'UCAD pour le paiement des salaires, des bourses et la prise en charge de la restauration.

Ces avances devraient, en principe, faire l'objet de régularisation dans le cadre de la gestion ; le cas contraire dans le projet de loi de règlement conformément à l'article 37 de la loi organique n°75-64.

Il y a également et surtout les dépenses communes avec 9,2 milliards de FCFA de dépassement dont 8,3 milliards de FCFA en transfert. Le dépassement était dû, d'une part, au besoin de préserver le pouvoir d'achat des ménages face à la hausse des prix mondiaux des divers produits pétroliers (subvention de produits pétroliers) ; d'autre part, il s'agissait d'assurer la contrepartie de l'Etat aux marchés financés sur ressources extérieures. Or, ces dépenses ayant fait l'objet de dépassement sont inscrites dans des chapitres dotés de crédits évaluatifs et peuvent donc s'imputer au-delà des crédits ouverts.

La Cour rappelle au Ministère de l'Economie et des Finances que les dépassements auxquels elle fait allusion portent bien sur des crédits limitatifs d'un montant de 15,4 milliards de FCFA.

En outre, la Cour demande au Ministère de l'Economie et des Finances d'imputer les dépenses des volontaires de l'Education au chapitre « Dépenses de personnel » du Ministère de l'Education, pour un meilleur respect de l'orthodoxie budgétaire.

B) Crédits non consommés

L'exécution des dépenses du budget de fonctionnement laisse apparaître des crédits non consommés d'un montant global de 35,5 milliards de FCFA. Comparé à la gestion précédente, le montant des crédits non consommés a connu une hausse de 11,7 milliards de FCFA en valeur absolue et 49,4% en valeur relative.

Le poste « Dépenses de personnel » est le premier poste générateur de crédits tombés en fonds libres. Bien qu'étant le deuxième poste en matière de dépassement, il génère également un important volume de crédits non consommés avec 19,6 milliards de FCFA provenant principalement du chapitre 60 des dépenses communes (30,06%), du Ministère de l'Enseignement Technique (18,8%) et du Ministère de la Santé (10,6%).

Le deuxième poste de dépense disposant de crédits non consommés en fin de gestion est le chapitre « Dépenses diverses » avec 10,4 milliards de FCFA provenant principalement des dépenses communes (8,3 milliards de FCFA) et du Ministère de l'Intérieur (1,9 de milliards FCFA).

Le tableau de l'annexe 2 de la page 101 donne une situation des crédits disponibles par titre, par chapitre et par section.

Il fait ressortir que le chapitre « Dépenses communes » totalise le plus de crédits disponibles en fin de gestion avec 14,22 milliards de FCFA soit 40% du total des disponibilités, suivi du Ministère de l'Enseignement Technique avec 4,5 milliards de FCFA, soit 12,6%. Il faut noter que ce ministère, créé en cours de gestion, n'a rien consommé sur ses crédits ouverts par la loi de finances rectificative d'octobre 2001.

Observation n° 14

La Cour constate que le projet de loi de règlement n'a pas procédé à l'ajustement des prévisions aux réalisations. Or, conformément aux dispositions de l'article 37 alinéa 1 de la loi n°75-64 du 28 juin 1975 portant loi organique relative aux lois de finances, le projet de loi de règlement devrait opérer un ajustement des prévisions aux réalisations.

A cet effet, la Cour demande au Ministère de l'Economie et des Finances d'ajouter au projet de loi de règlement deux articles dans le but de :

- *couvrir les dépassements de crédits par l'ouverture, sur la gestion de 2001, de crédits complémentaires d'un montant de vingt six milliards six cent soixante et un millions deux cent trente trois mille soixante dix neuf (26 661 233 079) de FCFA;*
- *annuler les crédits non consommés, sur la gestion 2001, d'un montant de trente cinq milliards cinq cent cinquante millions sept cent quatre vingt et huit mille deux cent quarante trois (35 550 788 243) de FCFA.*

La Cour rappelle au Ministère de l'Economie et des Finances que la loi de règlement est prise en vue du règlement d'un budget qui décrit l'ensemble des comptes. A cet effet, ladite loi doit, après le constat des encaissements définitifs des recettes et des ordonnancements définitifs des dépenses, ajuster les prévisions aux réalisations budgétaires par l'ouverture de crédits complémentaires pour couvrir les dépassements éventuels et par l'annulation des crédits non consommés constatés en fin de gestion. Ensuite, elle transfère le résultat de l'année, préalablement établi, au compte permanent des découverts du Trésor afin d'assurer l'équilibre comptable et financier du budget.

1.3 - Gestion du budget consolidé d'investissement

Les dépenses effectuées au titre du budget consolidé d'investissement s'élèvent à 117,2 milliards de FCFA pour des crédits de la gestion d'un montant de 144,5 milliards de FCFA composés de :

- 116,6 milliards de FCFA ouverts par la loi de finances initiale ;
- 19,2 milliards de FCFA de dotation nouvelle par la LFR ;
- 8,7 milliards de FCFA de report de crédits de la gestion 2000.

Le taux d'exécution du BCI dont le Trésor public est comptable assignataire s'établit ainsi à 81,1 % contre 100% en 2000.

1.3.1 – Modification des crédits en cours de gestion

1.3.1.1 - Modification des autorisations de programmes

En 2001, le montant des autorisations de programme ouvertes par la loi de finances initiale est de 627,4 milliards de FCFA que la loi de finances rectificative n°2001-08 du 1 octobre 2001 a revu à la hausse pour un montant de 19,2 milliards de FCFA portant la dotation rectifiée à 646,6 milliards de FCFA, soit une augmentation de 3%.

Les autorisations de programme, aux termes de l'article 12, alinéa 2 de la loi n°75-64 portant loi organique relative aux lois de finances, « constituent la limite supérieure des dépenses en capital dont l'engagement est autorisé pour la réalisation des investissements prévus par la loi. Elles peuvent être révisées pour tenir compte soit de modifications techniques soit de variation de prix. Les dépenses prévues sur autorisation de programme ne peuvent faire l'objet d'ordonnancement si elles ne sont pas assorties de crédits de paiement correspondants. »

Le même article, en son alinéa 3, définit les crédits de paiement comme étant « la limite supérieure des dépenses en capital pouvant être ordonnancées pendant l'année budgétaire pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. »

Ainsi, l'autorisation de programme permet d'engager des dépenses pour couvrir les charges entraînées par la poursuite d'objectifs à caractère économique et social dont la réalisation excède le cadre de l'année financière. Les crédits de paiement, quant à eux, permettent d'ordonnancer ou de payer annuellement pour la couverture de ces engagements pris dans le cadre des autorisations de programmes. Chaque année et au fur et à mesure de l'exécution effective du programme, les crédits seront ouverts dans les différents budgets successifs afin de permettre au Gouvernement d'honorer ses engagements.

Observation n° 15 :

La Cour constate que les documents mis à sa disposition ne font état d'aucun lien entre les crédits de paiement et les autorisations de programme auxquelles ils sont rattachés. Et pourtant, l'autorisation parlementaire porte d'abord sur les engagements de l'Etat puis sur les paiements.

Par conséquent, la Cour estime que la loi de finances devrait être assortie, pour chaque autorisation de programme, d'un échéancier de paiement prévisionnel conformément aux dispositions de l'article 33, alinéa 2 de la loi n°75-64 portant loi organique relative aux lois de finances.

De même, la Cour devrait disposer, pour chaque autorisation de programme, du niveau des engagements pris par le Gouvernement.

Cela permettrait d'améliorer la sincérité du budget et de donner de la visibilité sur les engagements de l'Etat. En outre, il permettrait de mieux distinguer pour les paiements de l'année, les paiements au titre d'engagements antérieurs et les paiements au titre d'engagements nouveaux.

Selon le Ministère de l'Economie et des Finances l'observation est correcte, le ministère veillera lors des prochaines lois de finances à prendre en charge cette recommandation avec une amélioration de la programmation et de la visibilité des résultats.

Une budgétisation correcte des AP sera réalisée avec un mécanisme efficace de gestion et de suivi des projets pluriannuels d'investissement.

1.3.1.2 - Modification des crédits de paiement en cours de gestion

A)- Modification du montant des crédits de paiement

La loi de finances rectificative a porté à 135,8 milliards de FCFA les crédits de paiement sur ressources internes initialement fixés à 116,6 milliards de FCFA, soit une augmentation de 19,2 milliards de FCFA en valeur absolue et 16,46% en valeur relative. Cette hausse a bénéficié aux différents secteurs économiques suivant le détail ci-après :

- Secteur primaire : 2 milliards de FCFA pour l'hydraulique rurale;
- Secteur secondaire : 2,2 milliards de FCFA pour le sous secteur de l'énergie (rurale);
- Secteur tertiaire : 5 milliards de FCFA pour les sous secteurs du transport terrestre et du transport ferroviaire;
- Secteur quaternaire : 10 milliards de FCFA pour les sous secteurs de l'hydraulique, de l'assainissement, de la santé, de l'éducation et du développement social.

En somme, les 15,8 milliards de FCFA tirés des ressources PPTE ont été affectés en priorité à des sous secteurs qui concourent à l'atteinte des huit Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et à la lutte contre la pauvreté.

B)- Modification de la répartition des crédits de paiement

Le total des modifications à la hausse est égal à celui des modifications à la baisse et s'élève à 7,0 milliards de FCFA.

Les augmentations ont surtout concerné les projets relatifs à l'assainissement et à l'hydraulique avec respectivement 32% et 21%. Les projets qui ont le plus souffert des diminutions sont les projets « 872 : participations financières aux organismes professionnel » et « 841 : Infrastructures routières et Transport » avec respectivement 40% et 20%.

La pertinence des modifications se pose aussi pour les dépenses en capital. En effet, des chapitres dont les crédits ont été diminués en cours d'année se sont retrouvés avec des dépassements comme l'indique le tableau ci-après :

Tableau n° 64: chapitres dont les diminutions ont conduit à des dépassements

En FCFA

Chapitre	Modification	Dépassement
824	- 345 000 000	- 779 392 180
841	- 1 377 500 000	- 1 313 406 958

Par contre, d'autres chapitres ont bénéficié de modifications à la hausse et se sont retrouvés avec des disponibles importants.

Tableau n° 65: Chapitres bénéficiant de modification à la hausse avec des crédits non consommés

En FCFA

Chapitre	Modification	Crédits non consommés
807	65 000 000	1 713 837 318
809	59 000 000	330 549 069
812	1 450 000 000	2 403 688 639
815	2 200 000 000	6 212 525 281
823	500 000 000	29 529 386
845	1 000 000 000	100 024 280
853	189 000 000	142 001 457
855	40 000 000	650 066 584
857	375 000 000	3 703 703 394
862	158 000 000	2 471 313 308
863	100 000 000	576 174 178
864	212 000 000	517 024 600
TOTAL	6 348 000 000	18 850 437 494

1.3.2 – Les reports de crédits

Observation n° 16 :

L'arrêté n° 005270 du 26 juin 2001 abrogeant et remplaçant l'arrêté n° 2369 du 20 avril 2001 portant report de crédits du Budget Consolidé d'Investissement de la gestion 2000 sur la gestion 2001 fait état d'un montant global de 8.699.078.730 FCFA à reporter. Il s'agit là d'une erreur de calcul sur l'arrêté de report puisque la somme des différents crédits reportés par chapitre et par article est égale à 8.708.078.730 FCFA.

Le Ministère de l'Economie et des Finances confirme qu'effectivement, il y a eu erreur dans le cumul total des montants figurant dans l'arrêté cependant les montants pris individuellement ne sont pas en cause.

Sur des crédits disponibles de 12,5 milliards de FCFA en 2000, 8,7 milliards de FCFA ont été reportés sur la gestion 2001, soit 69,6%. Ces reports représentent 6% des crédits d'investissement de la gestion de 2001. Cependant, des irrégularités sont notées au niveau de ces reports.

En effet, certains projets qui ont été exécutés en dépassement en 2000 ont bénéficié de report de crédit en 2001, d'autres ont eu des reports en 2001 nettement supérieurs à leur disponible de 2000. Le tableau ci-dessous donne les chapitres concernés.

Tableau n° 66: Comparaison solde 2000 et report en 2001 des crédits de paiement

En FCFA

Chapitre	Dépassement/Disponible 2000	Report 2001	Report irrégulier
841	- 5 080 161 522	1 749 000 000	1 749 000 000
812	- 3 616 529 072	175 000 000	175 000 000
857	- 1 631 732 041	194 600 000	194 600 000
864	- 54 870 119	100 000 000	100 000 000
862	- 21 169 290	1 115 000 000	1 115 000 000
822	16 154 460	195 000 000	178 845 540
838	23 042 314	539 978 738	516 936 424
863	262 113 472	400 000 000	137 886 528
Total	- 10 103 151 798	4 468 578 738	4 167 268 492

Ainsi, un report irrégulier de crédits d'un montant de 4,2 milliards de FCFA est constaté dans le budget consolidé d'investissement sur ressources internes.

Observation n° 17 :

La Cour demande au Ministère de l'Economie et des Finances d'expliquer les reports de crédits, supérieurs aux crédits non consommés de la gestion antérieure, effectués pour les chapitres du budget d'équipement listés au tableau n° 66 ci-dessus.

Pour le Ministère de l'Economie et des Finances, cette différence s'explique par les raisons suivantes.

Les modes de détermination des crédits reportables entre le *Ministère de l'Economie et des Finances* et la Cour sont différents.

En effet, le *Ministère de l'Economie et des Finances* se fonde sur la comparaison entre les montants des chapitres de dépenses non engagés à la fin de la gestion et le total des crédits ouverts pour déterminer le montant des crédits disponibles à reporter. La Cour, elle, se fonde sur le montant disponible obtenu en déduisant les crédits ordonnancés du total des crédits de paiements de l'année.

Or, il faut souligner qu'en 2000, et même pour les années suivantes le montant des crédits ordonnancés en investissement a dépassé, dans certains chapitres, le montant des crédits de paiement. Cela est dû au cumul entre, d'une part, le montant des ordonnancements des engagements des années antérieures qui n'ont pu se dénouer durant la gestion où ils ont été initiés et d'autre part, le montant des ordonnancements de la gestion courante. En effet, pendant plusieurs gestions jusqu'en 2008, on a observé ce phénomène de supériorité du montant des crédits ordonnancés sur le montant des crédits de paiement. Pour régler ce problème, il a été récemment pris le décret n° 2009-192 du 27 février 2009. Ce texte supprime les reprises et reports d'engagement et précise les conditions de reports des crédits d'investissement du budget de l'Etat.

La Cour rappelle au Ministère de l'Economie et des Finances l'article 43 de la loi n°75-64 du 28 juin 1975 portant loi organique relative aux lois de finances qui dispose que « les crédits de paiements disponibles sur opérations en capital sont reportés par arrêté du Ministre chargé des Finances ouvrant une dotation du même montant en sus des dotations de l'année suivante..»

Ainsi, les crédits de paiement reportables sur la gestion suivante sont les crédits disponibles, c'est-à-dire non encore ordonnancés au cours de la gestion. La détermination des crédits disponibles par le Ministère de l'Economie et des Finances, sur la base des crédits non encore engagés, n'est pas conforme à la réglementation et devrait conduire, en toute rigueur, à des reports de crédits moins importants que ceux obtenus sur la base des crédits non ordonnancés.

En outre, le montant des ordonnancements des années antérieures devrait figurer dans les projets de loi de règlement les concernant.

1.3.3 – Utilisation des crédits :

1.3.3.1- Dépassement de crédit

Le résultat de l'exécution du budget consolidé d'investissement dont le Trésor public est comptable assignataire n'a pas donné lieu globalement à un dépassement de crédits en 2001. Les ordonnancements de l'année s'établissent à 117,2 milliards de FCFA pour des crédits de la gestion d'un montant de 144,5 milliards de FCFA. Le plafond de crédits de paiement est donc respecté.

Cependant, certains projets totalisent un dépassement de crédits de paiement sur leur consommation d'un montant de 4 milliards de FCFA. Les projets ayant un dépassement remarquable sont ceux du chapitre 841 relatifs aux infrastructures routières avec 32% du dépassement total soit 1,3 milliard de FCA en valeur absolue. Sur la liste des projets ayant connu des dépassements, il y a aussi ceux du chapitre 867 relatifs aux Forces armées avec une part de 29% en valeur relative et 1,2 milliard de FCFA en valeur absolue, et ceux du chapitre 824 du secteur de la pêche avec 19% soit 0,8 milliard de FCFA.

Tableau n° 67: Dépassement sur crédits de paiement

Chapitre	Projets	Dépassement	En FCFA
			Part dans le dépassement en %
841	Infr Rout Trans	1 313 406 958	32
867	Forces Armees	1 187 288 987	29
824	Pêche	779 392 180	19
842	Acquisition	600 091 135	15
852	Enseig Second	167 835 071	4
TOTAL		4 048 014 331	100

Observation n° 18 :

La loi organique n°75-64 du 28 juin 1975 en son article 12 alinéa 3 dispose que « les crédits de paiement sur opérations en capital constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année budgétaire... ».

Le Ministère de l'Economie et des Finances doit fournir des explications sur les dépassements constatés au niveau des projets ci-dessus listés.

Le Ministère de l'Economie et des Finances soutient que ces dépassements sont dus, au cumul des montants des ordonnancements des opérations de dépenses ayant déjà fait l'objet d'engagement lors des gestions antérieures mais n'ayant pu se finaliser durant ces dites gestions et celui des ordonnancements de la gestion courante.

La Cour rappelle au Ministère de l'Economie et des Finances qu'étant donné que tout engagement non dénoué au terme d'une gestion donnée doit nécessairement être repris sur les crédits de la gestion suivante, le montant des crédits reportables pour une gestion devrait être, tout au plus, égale à la différence entre les crédits de la gestion et les dépenses ordonnancés.

1.3.3.2 - Crédits non consommés

Le solde d'exécution global du budget d'équipement pour 2001 laisse apparaître des crédits non consommés d'un montant de 31,398 milliards de FCFA, soit 22% des crédits de la gestion du BCI.

Tableau n° 68: Crédits non consommés sur crédits de paiement

En FCFA

Chapitre	Projets	Crédits non consommés	Part %
815	ASSAINISSEMENT	6 212 525 281	20
857	SANTE	3 703 703 394	12
862	ADMINIST CTLE	2 855 313 308	9
851	ENSEIG PRIMAIRE	2 686 471 830	9
837	IND DIVERSES	2 505 316 602	8
812	HYDRAULIQUE	2 395 688 639	8
806	ENERGIE	2 219 284 070	7
807	SOCIO ECONOMIQ	1 713 837 318	5
844	CONSOL AVANCER	1 400 000 000	4
839	TOURISME	668 249 776	2
855	AR CEL JEUN SP	650 066 584	2
872	PART FI ORG PRO	621 077 280	2
863	ADMINIST TERRI	576 174 178	2
821	PROD VEGETALE	551 708 371	2
864	ADMINIST ETRAN	517 024 600	2
838	COMM ET ARTIS	505 788 056	2
809	ORGON DE RECH	330 549 069	1
861	POUVOIRS PUBL	326 288 580	1
811	HYDRAULIQUE	312 148 452	1
856	HAB URB EDILITE	270 360 191	1
853	ENSEIG SUP	142 001 457	0
845	AMENAG VOR/OMF	100 024 280	0
822	PROD ANIMALE	96 346 240	0
823	FORÊTS	29 529 386	0
854	ENSEIG TECH PRO	8 206 021	0
804	GEOLOGIE MINE	205 278	0
TOTAL		31 397 888 241	100

Ces crédits non consommés relèvent principalement et par ordre décroissant d'importance, des projets :

- d'assainissement avec 20% soit 6,2 milliards de FCFA ;
- de santé avec 12% soit 3,7 milliards de FCFA et
- d'administration centrale avec 9% soit 2,8 milliards de FCFA.

Cette situation pourrait s'expliquer par la dotation supplémentaire de la Loi de finances rectificative survenue au dernier trimestre de l'année.

Sur une dotation nette de 144,5 milliards de FCFA pour le BCI, 117,1 milliards de FCFA ont été consommés soit un taux d'exécution de 81,1%. Ce taux d'exécution global renferme des niveaux de consommation différenciés. En effet, sur les 31 projets du BCI, 11 projets n'ont pas utilisé la moitié de leur dotation.

A)- projets dont le taux de consommation est inférieur à 50%

Tableau n° 69: Les projets avec des taux de consommation inférieurs à 50%

En FCFA

Chapitre	Projets	Crédits de la gestion	Ordonnancement	Taux de consommation %
837	Ind Diverses	4 227 500 000	1 722 183 398	40,7
853	Enseig Sup	239 000 000	96 998 543	40,6
864	Administ Etran	812 000 000	294 975 400	36,3
839	Tourisme	1 025 000 000	356 750 224	34,8
807	Socio Economiq	2 485 000 000	771 162 682	31,0
811	Hydraulique	400 000 000	87 851 548	22,0
815	Assainissement	6 915 000 000	702 474 719	10,2
806	Energie	2 240 000 000	20 715 930	0,9
844	Equipement Petit Train	1 400 000 000	-	0,0

Les projets qui ont les taux d'exécution les plus faibles sont : le chapitre 844 (petit train bleu) avec 0%, le chapitre 806 (Energie) avec 0,9% et le chapitre 815 (assainissement) avec 10,2%.

Ces neuf (9) projets qui totalisent près de 14% des dotations du BCI ont en moyenne un taux d'exécution de 24,1%.

B)- projets dont le taux de consommation est supérieur à 50%

Tableau n° 70: Les projets avec des taux de consommation supérieurs à 50%

En FCFA

Chapitre	Projets	Crédits de la gestion	Ordonnancement	Taux de consommation en %
842	ACQUISITION	150 000 000	750 091 135	500,1
867	FORCES ARMEES	5 214 000 000	6 401 288 987	122,8
824	PÊCHE	3 655 000 000	4 434 392 180	121,3
841	INFR ROUT TRANS	28 556 500 000	29 869 906 958	104,6
804	GEOLOGIE MINE	575 000 000	574 794 722	100,0
854	ENSEIG TECH PRO	1 700 000 000	1 691 793 979	99,5
823	FORÊTS	885 000 000	855 470 614	96,7
821	PROD VEGETALE	13 303 500 000	12 751 791 629	95,9
845	AMENAG VOR/OMF	1 260 000 000	1 159 975 720	92,1
863	ADMINIST TERRI	6 820 000 000	6 243 825 822	91,6
822	PROD ANIMALE	965 000 000	868 653 760	90,0
872	PART FI ORG PRO	4 600 000 000	3 978 922 720	86,5

862	ADMINISTRATIVE	18 926 000 000	16 070 686 692	84,9
855	ARCELE JEUNESSE	3 686 000 000	3 035 933 416	82,4
861	POUVOIRS PUBLICS	1 594 000 000	1 267 711 420	79,5
851	ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	11 874 000 000	9 187 528 170	77,4
809	ORGANISATION DE RECHERCHE	1 132 000 000	801 450 931	70,8
857	SANTÉ	12 551 600 000	8 847 896 606	70,5
856	HABITAT URBAIN EDILITE	861 000 000	590 639 809	68,6
838	COMMUNICATION ET ARTS	1 371 978 738	866 190 682	63,1
812	HYDRAULIQUE	5 084 000 000	2 688 311 361	52,9

Les projets pour l'acquisition de bac à Sédhiou, des « Forces Armées », de la « Pêche » et des « Infrastructures routières » ont été exécutés avec des dépassements. Pour ces 21 projets, le taux de consommation moyen est de 107,2%.

Observation n° 19 :

La Cour constate que le projet de loi de règlement n'a pas procédé à l'ajustement des prévisions aux réalisations du budget d'équipement. Or, conformément aux dispositions de l'article 37 alinéa 1 de la loi n°75-64 du 28 juin 1975 portant loi organique relative aux lois de finances, le projet de loi de règlement devrait opérer un ajustement des prévisions aux réalisations.

A cet effet, la Cour demande au Ministère de l'Economie et des Finances d'ajouter au projet de loi de règlement deux articles dans le but :

- *de couvrir les dépassements de crédits par l'ouverture, sur la gestion de 2001, de crédits complémentaires d'un montant de 4 048 014 331 FCFA;*
- *d'annuler les crédits non consommés, sur la gestion 2001, d'un montant de 31 397 888 241 FCFA.*

1.4 – Pratiques contestables

Elles concernent la pertinence des prévisions budgétaires, la mauvaise imputation budgétaire de certains crédits et les arrondis des données du tableau d'équilibre de la loi de finances.

1.4.1 – Non sincérité des prévisions budgétaires

1.4.1.1 - Sous dotations en loi de finances initiale

Dans plusieurs cas, la sous dotation initiale d'un chapitre ou article budgétaire au regard des consommations prévisibles de la gestion a atteint un niveau tel que la pertinence de l'autorisation budgétaire initiale s'en est trouvée fortement réduite.

Ainsi, au budget de la Présidence de la République, la dotation du chapitre 216 « dépenses spéciales » est irréaliste. Arrêtée à 0,58 milliard comme les gestions

précédentes, son niveau prévisionnel est largement minoré au regard de sa réalisation qui atteint régulièrement, depuis plusieurs années à 1,2 milliard de FCFA. En 2001, la consommation à ce poste s'établit à 2,4 milliards de FCFA.

Le recours systématique à des virements et transferts de crédits pour assurer l'ajustement des crédits aux consommations n'est pas indiqué lorsque l'exécution des budgets précédents offre une base d'évaluation précise du besoin.

Les prévisions budgétaires de l'année n+1 doivent tenir compte non seulement du niveau d'exécution du budget de l'année n en cours comme l'indique l'article 34 de la loi organique n°75-64 relative aux lois de finances mais également de la situation de l'exécution des budgets des années antérieures pour mieux prendre en compte les modifications récurrentes.

1.4.1.2- Dotations dépourvues d'utilité réelle en loi de finances rectificative.

Le BCI a reçu 19,2 milliards de FCFA de la loi de finances rectificative, alors que des crédits non consommés de 27,3 milliards de FCFA sont notés en fin de gestion, soit 26% des crédits supplémentaires apportés par la Loi de finances rectificative au budget général. Les projets qui ont eu à bénéficier des 19,2 milliards de FCFA au dernier trimestre de l'année se sont retrouvés avec des taux de consommation pratiquement nuls.

1.4.1.3- Crédibilité de la loi de finances initiale

L'écart noté entre les dépenses effectivement ordonnancées et les prévisions initiales du budget général est très important. Il pose un sérieux problème de crédibilité des prévisions budgétaires. En effet, sur des prévisions initiales de 494 milliards de FCFA hors dette, les dépenses réelles effectuées en fin de gestion sont de 594 310 444 832 FCFA, soit un écart de 100 310 444 832 FCFA. Cette déviation globale budgétaire représente 20% des crédits initialement votés par l'Assemblée Nationale.

Si on analyse les écarts constatés entre les prévisions initiales et les réalisations pour chaque chapitre, nous constatons que les réaffectations entre les lignes budgétaires sont très importantes et représentent 42% des prévisions initiales du budget général hors dette soit 207 938 609 348 FCFA.

Le tableau qui suit donne les écarts constatés entre les crédits initialement votés et les dépenses effectivement ordonnancées pour la gestion 2001.

Tableau n° 71: Ecart prévisions LFI et réalisations

En FCFA

Chapitre	LFI (1)	ORDONNANCEMENTS (2)	Ecart (1) - (2)	Ecart en valeur absolue
21	5 063 956 000	8 863 312 105	- 3 799 356 105	3 799 356 105
22	5 927 300 000	5 959 798 000	- 32 498 000	32 498 000
23	439 859 000	192 310 069	247 548 931	247 548 931
24	2 436 600 000	828 608 177	1 607 991 823	1 607 991 823
25	131 124 000	111 013 586	20 110 414	20 110 414
26	450 840 000	428 716 446	22 123 554	22 123 554
27	348 686 000	262 732 902	85 953 098	85 953 098
28	516 292 000	351 718 490	164 573 510	164 573 510
29	-	-	-	-
30	4 601 587 000	4 668 849 456	- 67 262 456	67 262 456
31	18 764 906 000	19 652 397 005	- 887 491 005	887 491 005
32	51 461 049 000	49 925 485 377	1 535 563 623	1 535 563 623
33	27 535 359 000	33 762 549 395	- 6 227 190 395	6 227 190 395
34	7 945 481 000	6 743 114 349	1 202 366 651	1 202 366 651
35	1 288 516 000	889 532 560	398 983 440	398 983 440
36	77 096 000	534 217 100	- 457 121 100	457 121 100
37	-	-	-	-
38	99 934 000	-	99 934 000	99 934 000
39	9 218 042 000	-	9 218 042 000	9 218 042 000
40	586 912 000	671 871 621	- 84 959 621	84 959 621
41	914 797 000	687 871 354	226 925 646	226 925 646
42	8 292 405 000	7 661 907 738	630 497 262	630 497 262
43	12 882 631 000	12 574 998 206	307 632 794	307 632 794
44	889 652 000	850 272 638	39 379 362	39 379 362
45	869 823 000	947 015 020	- 77 192 020	77 192 020
46	740 022 000	949 729 954	- 209 707 954	209 707 954
47	675 453 000	626 997 026	48 455 974	48 455 974
48	360 614 000	-	360 614 000	360 614 000
49	325 722 000	336 515 567	- 10 793 567	10 793 567
50	78 578 014 000	115 535 485 034	- 36 957 471 034	36 957 471 034
51	28 130 985 000	12 778 500	28 118 206 500	28 118 206 500
52	2 564 676 000	3 807 035 547	- 1 242 359 547	1 242 359 547
53	2 750 631 000	243 101 415	2 507 529 585	2 507 529 585
54	26 105 113 000	22 487 626 712	3 617 486 288	3 617 486 288
55	1 370 451 000	3 412 257 626	- 2 041 806 626	2 041 806 626
56	2 923 501 000	-	2 923 501 000	2 923 501 000
57	1 745 860 000	1 315 197 197	430 662 803	430 662 803
58	-	7 694 540	- 7 694 540	7 694 540
59	-	7 000 000	- 7 000 000	7 000 000
60	186 986 111 000	289 000 734 120	-102 014 623 120	102 014 623 120
TOTAL	494 000 000 000	594 310 444 832	-100 310 444 832	207 938 609 348

1.4.2 - Déficit budgétaire important

Les modifications de la loi de finances rectificative ont entraîné exceptionnellement et pour la première fois depuis 1994, un solde négatif prévisionnel du budget général. Cette situation est décrite par le tableau suivant :

Tableau n° 72: Evolution du solde prévisionnel du budget général

En milliards de FCFA

Année	1994	1995	1996	1997		1998	1999	2000	2001	
				LFI	LFR				LFI	LFR
soldes prévisionnels du Budg Gén	+103,1	+89,2	+107,3	+130,9	+131,9	+141,2	+114	+98,9	+110,9	-17,5

Ainsi, le solde courant du budget (recettes budgétaires - dépenses courantes) est passé de 96,1 milliards de FCFA dans la LFI à 10,3 milliards de FCFA dans la loi de finances rectificative. Par conséquent, l'Etat ne compte que sur 10,3 milliards de FCFA de ressources propres pour faire face à ses dépenses d'investissement si toutefois les autres dépenses courantes sont assurées.

1.4.3 - Imputation budgétaire inappropriée

Au budget du Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, les dépenses de location d'immeubles et d'indemnités de logement des agents, considérées comme crédits évaluatifs par la LFI de 2001 (annexe VI), sont imputées à la rubrique « dépenses d'entretien ». Or, dans les services centraux, les mêmes dépenses sont imputées soit au chapitre des dépenses communes diverses soit à la rubrique des « dépenses de personnel ».

Conformément à la réglementation en vigueur, «les crédits étant spécialisés par chapitres groupant des dépenses selon leur nature ou leur destination », toute dépense imputée à un chapitre doit correspondre à la nature ou à la destination des crédits imposée par l'intitulé de celui-ci. La nomenclature budgétaire doit respecter cette règle.

Observation n° 20 :

L'imputation des dépenses de location d'immeubles et d'indemnités de logement au chapitre « dépenses d'entretien » n'est pas conforme à la règle de la spécialité des crédits et a pour effet de nuire à la transparence des comptes.

Répondant à cette observation, le Ministère de l'Economie et des Finances soutient que cette imputation d'indemnités de logement dans les dépenses d'entretien avait été faite en tenant compte du caractère spécifique du département et dans le but d'alléger la procédure d'exécution des dépenses concernées. Il faut souligner cependant, qu'à partir de la loi de finances 2007, les indemnités de logement ne sont plus imputées dans les dépenses d'entretien. D'ailleurs, en lieu et place maintenant des indemnités de logement, il y a la location de « bâtiment à usage de logement ».

La Cour prend acte de cette réponse.

1.4.4- Dotation abusive des dépenses communes

Tableau n° 73: Part des dépenses communes dans le budget général hors consolidation

Nature de la dépense	LFI	LFR	Crédit gestion	Ordonnancement
Personnel	6,0%	0,4%	6,4%	3,4%
Matériel	4,2%	0,0%	4,3%	5,6%
Entretien	12,6%	0,0%	11,9%	10,9%
Transfert	19,9%	62,8%	70,1%	70,9%
Diverses	71,8%	3,7%	72,2%	72,4%
Spéciale	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Total	13,2%	18,8%	29,4%	28,5%

L'analyse du tableau n° 73 montre que 29,4% des crédits budgétaires sont logés au niveau des dépenses communes compte non tenu des subventions du budget général aux budgets d'équipement et CST.

Concernant les règlements, on note que 28,5% des dépenses du budget général sont ordonnancées à partir des dépenses communes ; plus particulièrement les dépenses de transfert et diverses pour respectivement 70,9% et 72,4%.

Globalement, près du tiers des crédits budgétaires de la gestion 2001(hors BCI) est logé et exécuté au niveau des Dépenses communes.

1.4.5- Arrondis des données du tableau d'équilibre de la loi de finances

Les données des tableaux d'équilibre entre ressources et emplois des lois de finances initiale et rectificative sont exprimées en milliards de FCFA avec un seul chiffre après la virgule. Cette pratique est souvent à l'origine de déséquilibres notés dans les lois de finances. En effet, les recettes ordinaires du budget de 2001 sont évaluées à 591 480 000 000 FCFA. Dans le tableau d'équilibre, il est fait état d'un montant de 591,4 milliards de FCFA, tronquant ainsi 80 000 000 FCFA. Cet arrondi par défaut fait apparaître un déficit budgétaire de 129 000 000 000 FCFA qui est en réalité de 128 920 000 000 FCFA.

Observation n° 21 :

La Cour demande au Ministère de l'Economie et des Finances d'exprimer les données du tableau d'équilibre entre ressources et charges des lois de finances en FCFA et non en milliards de FCFA.

Le Ministère de l'Economie et des Finances promet de la prise en compte de cette suggestion lors des prochaines lois de finances. Il faut, ici, préciser que c'est pour des raisons de commodités que le tableau d'équilibre était présenté sous cette forme (en milliards de FCFA). Toutefois, les articles de la loi de finances, décrivent les montants du budget voté jusqu'au franc près et sans les arrondir. Une amélioration a été apportée dans le cadre de la loi de finances 2009, puisque les chiffres du tableau ont été exprimés en millions.

CHAPITRE II – GESTION DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

Pour les opérations liées à la gestion 2001, le solde d'exécution des comptes spéciaux du Trésor s'élève à -12,9 milliards de FCFA dont 60,3% imputable aux comptes d'affectation spéciale et 30,7% aux comptes de garanties et d'avaux.

2.1 Modification des crédits en cours de gestion

Aucune modification, ni sur le montant, ni sur la répartition des crédits des comptes spéciaux du Trésor, n'a été portée à la connaissance de la Cour.

2.2 Utilisation des crédits

L'exécution des opérations des comptes spéciaux du Trésor a été marquée aussi bien par des dépassements de crédits que par la non consommation de crédits ouverts comme le montre le tableau ci-après.

Tableau n° 74: Utilisation des crédits des comptes spéciaux du Trésor

En millions de FCFA

Catégories de comptes	Prévision	Réalisation	Dépassements	Crédits non consommés
Comptes d'affectation spéciale	24 600,00	30 012,45	- 5 412,45	
Comptes de commerce	175,00	13,03		161,97
Comptes de règlements gouvernements étrangers	2 515,00	3 079,02	- 564,02	
Comptes d'opérations monétaires	800,00	-		800,00
Comptes de prêts	2 250,00	1 685,14		564,86
Comptes d'avances	900,00	3 363,05	- 2 463,05	
Comptes de gar. et d'avaux	3 500,00	5 186,63	- 1 686,63	
Total	34 740,00	43 339,32	- 10 126,15	1 526,83

Les dépassements constatés sur les comptes spéciaux du Trésor s'élèvent à 10,1 milliards de FCFA, soit 29,1% des crédits ouverts. Ils portent essentiellement sur les comptes d'affectation spéciale pour 5,4 milliards de FCFA, les comptes d'avances (2,5 milliards de FCFA) et le compte de garantie et d'aval (1,7 milliards de FCFA).

Quant aux crédits non consommés, ils sont d'un montant de 1,5 milliard de FCFA à répartir entre les comptes d'opérations monétaires pour 800 millions de FCFA, les comptes de prêts pour 564,9 millions de FCFA et les comptes de commerce pour 161,9 millions de FCFA.

Observation n° 22 :

La Cour constate que le projet de loi de règlement n'a pas procédé à l'ajustement des prévisions aux réalisations pour les comptes spéciaux du Trésor conformément à l'article 37 de la loi organique.

Elle recommande au Ministère de l'Economie et des Finances de compléter le projet de loi de règlement par :

- *l'ouverture de crédits complémentaires pour un montant de 10 126 150 000 FCFA ;*
- *l'annulation des crédits non consommés d'un montant de 1 526 830 000 FCFA.*

2.3 – Gestion des comptes d'affectation spéciale

La gestion des comptes d'affectation spéciale est soumise à une obligation légale d'exécution sans déficit, ce qui constitue le fondement même du principe d'affectation spéciale.

Avec des dépenses de 30 milliards de FCFA contre des recettes de 22,2 milliards de FCFA, les comptes d'affectation spéciale réalisent une perte nette de 7,8 milliards de FCFA en valeur absolue et de 35% en valeur relative. Cette perte représente 30% du déficit global des comptes spéciaux du Trésor ; elle est uniquement due au Fonds National de Retraite pour 8,1 milliards de FCFA.

Comparativement à la gestion précédente, la perte des comptes d'affectation spéciale s'est fortement améliorée en passant de 116,9 milliards de FCFA à 7,8 milliards de FCFA grâce à la suppression de la Caisse autonome d'amortissement.

Observation n° 23 :

Le déficit du Fonds National de Retraite ne respecte pas les dispositions de l'article 23 de la loi n° 75-64 du 28 juin 1975 portant loi organique relative aux lois de finances. Ni la loi de finances initiale, ni la loi de finances rectificative n'a autorisé ce déficit. De plus, ce résultat débiteur représente 38,7% des dépenses autorisées au compte. Il dépasse la limite du tiers de ces dépenses, ce que même une dérogation par une loi de finances ne peut permettre.

La Cour demande au Ministère de l'Economie et des Finances d'expliquer ce déficit sur le FNR.

Le Ministère de l'Economie et des Finances a pris bonne note de cette observation. Cependant, il convient de remarquer que des améliorations ont été apportées par les différentes réformes législatives sur le FNR survenues depuis 2000 (cf. : lois n°2000-03 du 10 janvier 2000 et 2002-08 du 13 février 2002).

La gestion des autres comptes d'affectation spéciale ne soulève aucun cas particulier de non respect de la réglementation. En effet, les soldes d'exécution de tous ces comptes sont positifs ou nuls.

2.4 - Gestion des autres comptes spéciaux du Trésor

Les résultats des autres comptes spéciaux du Trésor d'un montant net de -18,46 milliards de FCFA ont beaucoup contribué à la détérioration du solde global des comptes spéciaux du Trésor contrairement aux années passées.

2.4.1 - Les comptes de commerce, de règlement et d'opérations monétaires

Aux termes de la loi n°75-64 portant loi organique relative aux lois de finances, les prévisions de recettes et de dépenses sont facultatives pour les comptes de règlement avec les gouvernements étrangers et les comptes d'opérations monétaires.

Toutefois, pour ces deux comptes ainsi que pour les comptes de commerce, les articles 24 et 25 de ladite loi demandent que soit fixée par la loi de finances de l'année, pour chacun de ces comptes, une limite au découvert autorisé.

Observation n° 24 :

Les projets de loi de finances devraient présenter, dans leurs évaluations prévisionnelles, les hypothèses de découvert pour les comptes de commerce, de règlement avec les gouvernements étrangers et les comptes d'opérations monétaires, conformément aux dispositions de l'article 24 et 25 de la loi organique n° 75-64 du 28 juin 1975.

Le Ministère de l'Economie et des Finances note qu'il convient de souligner que pour les comptes de commerce, l'article 24 de la loi organique 75-64 ne pose pas une obligation de prévision.

Il faut aussi rappeler qu'au terme de l'article 25 alinéa 2 de la loi organique n°75-64 la présentation des prévisions de recettes et de dépenses pour les comptes d'opérations monétaires et les comptes de règlements avec les gouvernements étrangers est facultative.

Pour le cas particulier des opérations de règlements avec les gouvernements étrangers, en bonne règle, elles ne devraient pas être retracées dans les comptes spéciaux du Trésor. Cette lacune a été d'ailleurs levée avec le nouveau plan comptable de l'UEMOA.

En effet, s'agissant d'opérations de recettes et de dépenses effectuées pour le compte des Trésors étrangers, on ne saurait parler à ce niveau de déficit ou d'excédent puisque selon le cas, il s'agit soit de créances ou d'avoirs à récupérer en fonction des délais de centralisation des règlements réciproques. Pour plus de précision la Cour peut se référer, notamment à l'instruction n°5/TG/ relative à la comptabilisation de ces types d'opérations.

La Cour rappelle que, du fait de la non concordance dans le temps des rentrées des recettes et des dépenses, l'autorisation de découvert a surtout pour intérêt de permettre aux gestionnaires de ces comptes spéciaux du Trésor de pouvoir effectuer, en cours de gestion, des dépenses en dépassement des recettes dans la limite du montant fixé.

2.4.2- Les comptes de prêts

Pour des prêts accordés d'un montant global de 1 685 139 273 FCFA, 1 milliard de FCFA concerne divers particuliers et organismes non publics. La Cour ne dispose d'aucune décision d'attribution concernant ces prêts.

Par ailleurs, le rapport sur l'exécution de la loi de finances de 2000 fait état de prêts accordés par l'Etat à trois organismes dont les échéances sont données par le tableau suivant :

Tableau n° 75: Echancier des trois prêts

	<i>En FCFA</i>			
Bénéficiaires	1998	1999	2000	2001
SONATRA		73 750 000	73 750 000	73 750 000
BST	7 500 000	10 000 000	10 000 000	2 500 000
Trade point Sénégal		36 000 000	48 000 000	48 000 000
TOTAL	7 500 000	119 750 000	131 750 000	124 250 000

Par conséquent, un minimum de **124 250 000 FCFA** devrait être enregistré comme recette dans le sous compte de prêts 914.02 « prêts divers particuliers et organismes » en 2001.

Observation n° 25 :

La Cour aimerait bien savoir si ce sont les organismes concernés qui ont été défaillants ou bien s'il s'agit d'une omission de la part du Ministère de l'Economie et des Finances d'enregistrer les remboursements effectués.

En réponse à cette observation, le Ministère de l'Economie et des Finances signale que ledit échancier n'a pas été respecté du fait que pour ces organismes aucun versement n'a été comptabilisé en 2001 malgré les diverses tentatives de recouvrement des différents ordres de recettes émis à leur encontre et dont la liste est jointe en annexe. Cette situation pourrait s'expliquer par les difficultés financières que rencontraient à l'époque ces structures.

En effet, en ce qui concerne la SONATRA (Air Sénégal), le recouvrement a été suspendu, en vue de la reconstitution de sa situation nette par consolidation en capital des dettes fiscales lors de sa privatisation, suite à la lettre n° 7497/MEFP/CGCPE du 23 septembre 1999 dont copie jointe.

S'agissant de la BST aucun versement n'a été enregistré au niveau des services du Trésor.

Enfin, concernant TPS, un seul versement de 12 millions a été enregistré le 31 mars 1999 sur sa dette de 192 millions.

La Cour constate un manque de suivi notoire des prêts accordés par l'Etat à divers particuliers et organismes non publics.

Aussi, la Cour demande-t-elle les décisions d'attribution de prêts accordés à divers organismes au courant de la gestion 2001.

Le Ministère de l'Economie et des Finances affirme que durant la gestion 2001, l'absence de logiciel de suivi n'a pas permis d'identifier les décisions d'attribution desdits prêts.

La Cour estime que l'absence de logiciel n'est pas un argument recevable pouvant justifier l'indisponibilité des décisions d'attribution de prêts.

2.4.3 - Les comptes d'avance

Aux termes de l'article 26 de la loi organique n°75-64 du 28 juin 1975 relative aux lois de finances, « les comptes d'avance décrivent les avances que le Ministère chargé des finances est autorisé à consentir dans la limite des crédits ouverts à cet effet ».

La loi n°2000-36 du 29 décembre 2000 portant loi de finances pour l'année financière 2001 prévoit en son article 17, des crédits évaluatifs pour le sous compte « avances à divers agents publics »

Par conséquent, sur le dépassement de 3,6 milliards de FCFA, les 3,1 milliards de FCFA sont irréguliers puisqu'ils portent sur des crédits limitatifs.

Concernant le sous compte 915.02 « avances 1 an divers organismes », la Cour constate que les avances octroyées depuis 1999 pour un montant cumulé de 3.166.416.334 FCFA n'ont fait l'objet d'aucun remboursement aussi bien en 2000 qu'en 2001 comme l'illustre le tableau qui suit :

Tableau n° 76: Opérations du compte spécial « avances 1 an divers organismes »

En FCFA

	1999	2000	2001
Recettes	1 565 794 835	0	0
Dépenses	1 852 416 334	1 290 000 000	24 000 000
Cumul des avances	1 852 416 334	3 142 416 334	3 166 416 334

Observation n° 26 :

La Cour estime que les avances accordées au cours de la gestion 1999 d'un montant de 1.852.416.334 FCFA et celles de 2000 d'un montant de 1 290 000 000 FCFA sous réserve de renouvellement dûment autorisé, devraient faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article 26 cité ci-dessus :

- *soit d'une décision de recouvrement immédiat ou, à défaut de recouvrement, de poursuites effectives engagées dans un délai de trois mois;*
- *soit d'une autorisation de consolidation sous forme de prêts du Trésor assortis d'un transfert à un compte de prêt ;*
- *soit de la constatation d'une perte probable imputée aux résultats de l'année.*

OBSERVATION N° 27:

La Cour demande au Ministère de l'Economie et des Finances de lui fournir les décisions accordant les avances de 2001 et le sort qui a été réservé à celles accordées en 1999 et en 2000.

Le Ministère de l'Economie et des Finances avance que les recherches effectuées n'ont pas permis de retrouver lesdits actes. Par ailleurs, l'absence d'un logiciel n'a pas rendu possible le suivi des restes à rembourser de 1999, 2000 et 2001.

La Cour estime encore une fois que l'absence de logiciel ne peut être un motif valable pour ne pas suivre les avances accordées par l'Etat. D'ailleurs, c'est dans le souci d'une meilleure gestion, que ces avances ont été logées au niveau des comptes spéciaux du Trésor.

2.4.4- Les comptes de garanties et d'avaux

Ils retracent les engagements de l'Etat résultant de garanties financières accordées par lui à une personne physique ou morale. Ces engagements sont donnés dans le tableau ci-après.

La Cour constate que le total des dépenses pour le compte garanties et avals pour la gestion 2001 est de 3 969 259 036 FCFA et non 5 186 625 220 FCFA comme mentionné dans le projet de loi de règlement et le CGAF. En effet, suite à la mise en jeu de l'aval accordé à la Côte d'Ivoire dans le cadre de la Compagnie aérienne Air Afrique en 2000, le montant de 1 217 366 184 FCFA a été débité pour ce compte. Le remboursement intervenu en 2001 devrait être enregistré uniquement en crédit. Son enregistrement en débit une seconde fois, gonflant ainsi les dépenses en 2001 de ce compte, ne se justifie pas.

Tableau n° 77: Développement du compte de garantie et d'aval de 1998 à 2001

En FCFA

Date d'engagement	Bénéficiaire	Institution financière	Objet	Débit	Crédit	Solde
13/04/1999	SNCDS	BICIS	garantie de prêt	400 000 000	0	-400 000 000
02/10/1998	SENELEC	Citybank	achat turbine à gaz 37,4 MW	8 787 173 343	0	-8 787 173 343
31/12/2000	Côte d'Ivoire	Air Afrique	mise en jeu aval	1 217 366 184	1 217 366 184	0
13/04/1999	NSTS	Citybank	Rachat créance de Citybank sur NSTS	1 300 000 000	0	-1 300 000 000
10/03/2000	SENELEC		reliquat sur dépôt de garantie	2 669 259 036	0	-2 669 259 036
Total				14 373 798 563	1 217 366 184	-13 156 432 379

Observation n° 27 :

La Cour demande au Ministère de l'Economie et des Finances d'apporter des explications sur le montant de 1 217 366 184 enregistré en débit au cours de la gestion 2001 ou de rectifier le solde de ce compte qui passerait ainsi de -14 373 798 563 FCFA à -13.156.432.379 FCFA au 31/12/2001.

Au surplus, la Cour voudrait connaître les mesures prises par le Ministère de l'Economie et des Finances pour assurer le recouvrement des soldes non remboursés ou, à défaut, les poursuites effectivement engagées à l'encontre de ces bénéficiaires des avals et garanties de l'Etat.

Le Ministère de l'Economie et des Finances a pris bonne note de l'observation de la Cour et, les gestions 2001 à 2005 étant clôturées, la régularisation du deuxième débit de 1 217 366 184 sera effectuée durant la gestion 2006.

La Cour prend acte de cette mesure corrective. Mais, elle constate que le Ministre de l'Economie et des Finances n'a apporté aucun élément de réponse concernant les diligences faites pour le recouvrement des soldes non remboursés des garanties et avals accordés depuis 1998.

CHAPITRE III - GESTION DES COMPTES ANNEXES AU BUDGET

Les comptes annexes au budget retracent les dépenses d'investissement sur ressources extérieures pour lesquelles le Trésor public n'est pas comptable assignataire.

En application de l'article 30 de la loi organique n° 75-64 du 28 juin 1975 « *les fonds reçus sous forme de subventions ou de prêts au titre de l'aide extérieure et dont le Trésor public n'est pas comptable assignataire sont portés au crédit de comptes annexes au budget créés à cet effet. Ces comptes sont débités des sommes nécessaires à l'exécution des dépenses* ».

Les opérations de recettes et de dépenses des comptes annexes au budget étant effectuées, en dehors du circuit budgétaire et, ne disposant que du tableau de suivi annuel de l'exécution des projets et programmes financés sur ressources extérieures, la Cour des comptes ne peut statuer outre mesure sur la régularité de ces opérations. Néanmoins, une étude descriptive des comptes annexes est faite au niveau de la première partie de ce présent rapport sur la base des données disponibles.

Observation n° 28 :

Il est demandé au Ministère de l'Economie et des Finances de transmettre, à l'avenir, à la Cour un compte d'emploi détaillé des opérations relatives aux comptes annexes.

Le Ministère de l'Economie et des Finances prend note de cette observation et veillera, à l'avenir, à sa bonne application.

Le budget des comptes annexes a été exécuté à hauteur de 78,9 milliards de FCFA (43,2 milliards de FCFA d'emprunts et 35,7 milliards de FCFA de subventions) pour des prévisions de tirage d'un montant de 241,1 milliards de FCFA, soit un taux d'exécution de 33 %.

3.1 - Modification des crédits en cours de gestion

3.1.1- Modification des financements acquis

3.1.1.1- Modification du montant des financements acquis

La Cour n'a pas reçu d'actes modificatifs concernant le montant des financements acquis.

3.1.1.2– Modification de la répartition des financements acquis

La Cour n'a pas reçu d'actes modificatifs concernant la répartition des financements acquis.

3.1.2– Modifications des prévisions de tirages

3.1.2.1– Modification du montant des prévisions de tirages

La Cour n'a pas reçu d'actes modificatifs concernant la répartition des prévisions de tirages.

3.1.2.2– Modification de la répartition des prévisions de tirages

La Cour n'a pas reçu d'actes modificatifs concernant la répartition des prévisions de tirages.

3.2 - Utilisation des crédits

L'exécution des comptes annexes au budget a laissé apparaître des crédits non consommés (162,2 milliards de FCFA).

3.2.1 – Dépassements de prévisions de tirage

La reddition incomplète ne permet pas à la Cour d'apprécier les dépassements de prévisions de tirage.

3.2.2 – Tirages non effectués

Les tirages non effectués s'élèvent globalement à 162,2 milliards de FCFA provenant des secteurs primaire pour 39,4 milliards de FCFA, secondaire pour 29,5 milliards de FCFA, tertiaire pour 21,7 milliards de FCFA et quaternaire pour 71,6 milliards de FCFA.

L'importance de ces tirages non effectués traduit des difficultés réelles rencontrées dans l'absorption des ressources mises à la disposition du Sénégal par ses partenaires au développement sous forme de prêt ou de subvention.

CONCLUSION

Avec le déficit réalisé de 16,8 milliards de FCFA, le résultat de l'exécution des lois de finances pour 2001 constitue une amélioration par rapport au déficit réalisé en 2000 de 42,9 milliards de FCFA mais surtout par rapport au déficit prévisionnel de la loi de finances rectificative arrêté à 129 milliards de FCFA. Cette amélioration tient à plusieurs éléments :

D'abord, la situation économique continue de s'améliorer, après un taux de 5,1 % en 1999, la croissance économique passe à 5,8% en 2000, grâce notamment aux bons résultats de la campagne agricole, à de meilleures performances du secteur secondaire, à la relative stabilité des prix nonobstant l'effectivité du taux de TVA de 18% et une situation des finances publiques assainie.

Ensuite, l'augmentation significative des recettes de la gestion de 36,3% a permis un taux de couverture de 99,4% malgré la prise en compte de la dette publique dans les dépenses ordinaires.

La dette publique a été réalisée à 126,6 milliards de FCFA contre 128,6 milliards de FCFA en 2000 et elle suit toujours la pente descendante depuis 1997.

Enfin, plusieurs comptes d'affectation spéciale ont été supprimés pour la gestion 2001 pour une meilleure lisibilité des opérations budgétaires. Aussi, les résultats des comptes spéciaux du Trésor se sont-ils nettement améliorés avec un déficit de 26,3 milliards de FCFA contre 116,8 milliards de FCFA durant la gestion 2000 (y compris la Caisse autonome d'amortissement). Cependant, il s'avère nécessaire de noter une absence de suivi par le Trésor public des prêts, avances, garanties et avals accordés par l'Etat à des particuliers ou à des organismes.

Au titre de l'année 2001, la gestion des opérations de trésorerie a occasionné 5,4 milliards de FCFA de perte nette contre 9,4 milliards de FCFA en 2000.

En revanche, l'exécution de la loi de finances pour 2001 reste marquée par la persistance de certains manquements qui se traduisent notamment par l'absence de publication du décret portant répartition des crédits, les dépassements de crédits limitatifs, la sous dotation récurrente du chapitre des dépenses spéciales, la pertinence de certaines modifications de crédits, la non exhaustivité des informations fournies par les administrations du Ministère de l'Economie et des Finances et la faiblesse du taux d'absorption des financements extérieurs.

LISTE DES TABLEAUX

Tableau n° 1: Evolution du solde d'exécution budgétaire sur la période 1994 – 2001	7
Tableau n° 2: Prévisions et opérations effectives des lois de finances pour 2001	9
Tableau n° 3: Evolution du résultat de l'exécution du budget général sur la période 1994-2001	11
Tableau n° 4: Evolution des recouvrements de recettes totales	12
Tableau n° 5: Prévisions et recettes effectives	14
Tableau n° 6: Principaux écarts entre prévisions et recouvrements des recettes fiscales	16
Tableau n° 7: Evolution de l'exécution des recettes fiscales	17
Tableau n° 8: Etat récapitulatif des restes à recouvrer	19
Tableau n° 9: Ecart entre prévisions et exécution des recettes non fiscales	20
Tableau n° 10: Evolution de l'exécution des recettes non fiscales sur la période 1998-2001	21
Tableau n° 11: Prévisions et réalisations des dépenses du Budget général	22
Tableau n° 12: Structure et évolution des dépenses du Budget général	25
Tableau n° 13 : Evolution du service de la dette	26
Tableau n° 14: Evolution des dépenses de fonctionnement par nature sur la période 1998-2001	27
Tableau n° 15: Evolution des principales dépenses de personnel sur la période 1998-2001	28
Tableau n° 16: Evolution des principales dépenses de matériel sur la période 1998-2001	29
Tableau n° 17: Evolution des principales dépenses d'entretien sur la période 1998-2001	30
Tableau n° 18: Evolution des principales dépenses de transfert sur la période 1998-2001	31
Tableau n° 19: Evolution des principales dépenses diverses sur la période 1998-2001	31
Tableau n° 20 : Evolution des dépenses spéciales de 1998 à 2001	32
Tableau n° 21: Dépenses des Pouvoirs publics sur la période 1998-2001	32
Tableau n° 22: Dépenses relatives aux Moyens des services sur la période 1998-2001	33
Tableau n° 23: Dépenses relatives à l'Action administrative sur la période 1998-2001	34
Tableau n° 24: Dépenses relatives à l'Action économique sur la période 1998-2001	34
Tableau n° 25: Dépenses relatives à l'Action culturelle et sociale sur la période 1998-2001	35
Tableau n° 26: Dépenses communes de fonctionnement sur la période 1998-2001	35
Tableau n° 27: Autorisations de programme (AP)	37
Tableau n° 28: Affectation des autorisations de programmes	37
Tableau n° 29: Crédits de paiement votés de 1998 à 2001	38
Tableau n° 30: Dépenses effectives de 1998 à 2001	39
Tableau n° 31: Consommation des crédits sur la période 1998-2001	39
Tableau n° 32: projets avec des taux de consommation supérieur à 100%	40
Tableau n° 33: projets avec des taux de consommation compris entre 50% et 100%	41
Tableau n° 34: projets avec des taux de consommation inférieurs à 50%	41
Tableau n° 35: Analyse de l'exécution des comptes spéciaux du Trésor (CST)	42
Tableau n° 36: Comparaison des prévisions et de l'exécution des comptes spéciaux du Trésor de l'année	42
Tableau n° 37: Pertes et profit des comptes spéciaux du Trésor	43
Tableau n° 38: Soldes à reporter sur la gestion 2002	44
Tableau n° 39: Résultats d'exécution des comptes d'affectation spéciale	45
Tableau n° 40: Evolution du compte « Fonds national de retraite » sur la période de 1996 à 2001	46
Tableau n° 41: Résultats d'exécution des autres comptes spéciaux du Trésor	47
Tableau n° 42: Opérations des comptes de prêts de 1997 à 2001	48
Tableau n° 43: Opérations des comptes d'avances de 1998 à 2001	49
Tableau n° 44: Mouvement des comptes de garanties et d'avaux de 1998 à 2001	49
Tableau n° 45: Financements acquis (emprunts et subventions)	51
Tableau n° 46: Prévisions de tirage (emprunts et subventions)	52
Tableau n° 47: Etat d'exécution des projets sur emprunts	53
Tableau n° 48: Contribution des PTF aux emprunts	53
Tableau n° 49: Etat d'exécution des projets sur subvention	54

Tableau n° 50: Contribution des Partenaires Technique et Financier aux subventions.....	54
Tableau n° 51: Pertes et profits résultant des opérations de trésorerie	56
Tableau n° 52: Récapitulatif de l'exécution du budget de 2001.....	58
Tableau n° 53: Résultat de l'année 2001.....	58
Tableau n° 54: Modification du montant du budget de fonctionnement	62
Tableau n° 55: Modifications réglementaires des crédits.....	62
Tableau n° 56: Récapitulatif des modifications par section.....	63
Tableau n° 57: Récapitulatif des modifications par section.....	65
Tableau n° 58: Autres mouvements de « Dépenses de matériels »	65
Tableau n° 59: virement sur crédits évaluatifs	66
Tableau n° 60: Consommation des crédits de fonctionnement.....	68
Tableau n° 61: Utilisation des crédits.....	69
Tableau n° 62: Dépassements sur crédits limitatifs.....	71
Tableau n° 63: Dépassement sur crédits évaluatifs	71
Tableau n° 64: chapitres dont les diminutions ont conduit à des dépassements.....	77
Tableau n° 65: Chapitres bénéficiant de modification à la hausse avec des crédits non consommés.....	77
Tableau n° 66: Comparaison solde 2000 et report en 2001 des crédits de paiement	78
Tableau n° 67: Dépassement sur crédits de paiement	80
Tableau n° 68: Crédits non consommés sur crédits de paiement	81
Tableau n° 69: Les projets avec des taux de consommation inférieurs à 50%	82
Tableau n° 70: Les projets avec des taux de consommation supérieurs à 50%	82
Tableau n° 71: Ecart prévisions LFI et réalisations.....	85
Tableau n° 72: Evolution du solde prévisionnel du budget général.....	85
Tableau n° 73: Part des dépenses communes dans le budget général hors consolidation	87
Tableau n° 74: Utilisation des crédits des comptes spéciaux du Trésor.....	88
Tableau n° 75: Echancier des trois prêts	91
Tableau n° 76: Opérations du compte spécial « avances 1 an divers organismes »	92
Tableau n° 77: Développement du compte de garantie et d'aval de 1998 à 2001	94

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique n° 1: Evolution du solde d'exécution budgétaire sur la période 1994-2001.....	8
Graphique n° 2: Evolution du résultat de l'exécution du budget général de 1994 à 2001.....	11
Graphique n° 3: Recettes du budget général.....	15
Graphique n° 4: Répartition des recettes fiscales.....	16
Graphique n° 5: Evolutions comparées des recettes fiscales et du PIB nominal.....	18
Graphique n° 6: Répartition des dépenses du budget général.....	22
Graphique n° 7: Répartition par nature des dépenses de fonctionnement.....	27
Graphique n° 8: Evolution des dépenses de personnel de 1998 à 2001.....	28
Graphique n° 9: Evolution des dépenses de matériel de 1998 à 2001.....	29
Graphique n° 10: Evolution des dépenses de transfert de 1998 à 2001.....	31
Graphique n° 11: Evolution des dépenses diverses de 1998 à 2001.....	32
Graphique n° 12: Répartition des dépenses communes de fonctionnement.....	36
Graphique n° 13: Répartition du BCI par sous secteur.....	39
Graphique n° 14: Evolution du compte « Fonds national de retraite » sur la période de 1996 à 2001.....	46
Graphique n° 15: Exécution des comptes de prêt de 1997 à 2001.....	48
Graphique n° 16: Evolution du compte d'avance sur la période de 1998 à 2001.....	49
Graphique n° 17: Modifications par nature de dépense.....	63

LISTE DES ANNEXES

Annexe n° 1 : Principaux flux des lois de finances de 1995 à 2001.....	102
Annexe n° 2 : Ecart entre soldes des actes modificatifs et ceux du PLR.....	103
Annexe n° 3 : Montant des crédits disponibles par chapitre.....	105
Annexe n° 4 : Etat de réalisation des critères de convergence.....	105

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

ACBF : Fondation Africaine pour le Renforcement des Capacités	GTZ : Organisme de la Coopération Allemande
ACDI : Agence Canadienne pour le Développement International	IRVM : Impôt sur les Revenus des Valeurs Mobilières
AID : Agence Internationale pour le Développement	ITAL : Italie
AP : Autorisation de programme	JAPN : Japon
APD : Aide Publique au développement	KFW : Organisme de la Coopération Allemande
BAD : Banque Africaine de Développement	LFI : Loi de Finances Initiale
BADEA : Banque Arabe pour le Développement Economique de l'Afrique	LFR : Loi de Finances Rectificative
BCI : Budget Consolidé d'Investissement	LUXE : Luxembourg
BEI : Banque Européenne d'Investissements	MEF : Ministère de l'Economie et des Finances
BELG : Belgique	OMD : Objectif du Millénaire pour le Développement
BID : Banque Islamique de Développement	OMS : Organisation Mondiale de la Santé
BOAD : Banque Ouest Africaine de Développement	OPEP : Organisation des Pays Pétroliers
CAA : Caisse autonome d'Amortissement	PIB : Produit Intérieur Brut
CGAF : Compte général de l'Administration des Finances	PLR : Projet de Loi de Règlement
CFD : Caisse Française de Développement	PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement
CP : Crédit de paiement	PSTE : Pays Pauvres Très Endettés
CST : Comptes Spéciaux du Trésor	PTF : Partenaires Techniques et Financiers
FAC : Fonds d'Aide à la Coopération/France	TAIW : Taiwan
FAD : Fonds Africain de développement	TEC : Tarif Extérieur Commun
FED : Fonds Européen de Développement	TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée
FENU : Fonds d'Equipeement des Nations Unies	UEMOA : Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
FCFA : Franc de la Communauté Financière Africaine	UNIC : Centre d'Information des Nations Unies
FIDA : Fonds International pour le Développement Agricole	USAID : Agence Américaine pour le Développement International
FKDEA : Fonds Koweïtien pour le Développement Economique Arabe	
FMI : Fonds Monétaire International	
FMO : Femmes, Médias Numériques et Développement	
FND : Fonds Nordique de Développement	
FNR : Fonds National de Retraite	
FNUAP : Fonds des Nations Unies pour la Population	

Annexe n° 1 : Principaux flux des lois de finances de 1995 à 2001

En milliards de FCFA

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2001
	LF	LF	LFR	LF	LF	LF	LFI	LFR
BUDGET GENERAL								
Recettes du budget général	369,7	405,5	498,9	479,2	490,1	516,6	601,5	601,5
Recettes ordinaires hors dons	369,7	400,5	498,9	479,2	490,1	516,6	591,5	591,5
Dons budgétaires	0,0	5,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Recettes extraordinaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	10,0	10,0
Charges du budget général	280,5	298,2	367,0	338,0	376,1	417,7	490,5	618,9
Traitements et salaires	157,5	162,5	164,0	166,0	170,0	179,3	186,0	186,0
Autres dépenses ordinaires	90,0	96,1	128,0	101,0	125,6	142,5	187,9	297,1
Dépenses en capital	33,0	39,6	75,0	71,0	80,5	95,9	116,6	135,8
Solde du Budget général hors dette publique	89,2	107,3	131,9	141,2	114,0	98,9	111	-17,4
Dette publique	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	131,4	108,0
Solde du Budget général	89,2	107,3	131,9	141,2	114,0	98,9	-20,4	-125,4
COMPTES SPECIAUX TRESOR								
Ressources propres	40,7	32,9	34,5	37,6	37,7	44,0	31,2	31,2
Charges CST	236,7	190,1	218,0	232,3	188,5	168,0	34,7	34,7
Solde des comptes spéciaux	-196,0	-157,2	-183,5	-194,7	-150,8	-124,0	-3,5	-3,5
COMPTES ANNEXES AU BUDGET								
Ressources affectées	191,5	223,7	230,4	239,1	230,6	245,7	240,8	241,1
Dépenses d'investissement	191,5	223,7	230,4	239,1	230,6	245,7	240,8	241,1
Solde des comptes annexes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
SOLDE GLOBAL								
Y compris dons budgétaires	-106,8	-49,9	-51,6	-53,5	-36,8	-25,1	-23,9	-128,9
Hors dons budgétaires	-106,8	-54,9	-51,6	-53,5	-36,8	-25,1	-23,9	-128,9

Annexe n° 2 : Ecart entre soldes des actes modificatifs et ceux du PLR

CHAPITRE	ENTREE	SORTIE	SOLDE ACTE	SOLDE PLR	ECART ACT-LR	Ecart en valeur absolue
225:Diverses				20 000 000	- 20 000 000	20 000 000
285:Diverses	800 000	800 000	-	-	-	-
315:Diverses	254 000 000	-	254 000 000	- 44 782 324	298 782 324	298 782 324
335:Diverses	1 929 440 400	1 129 440 400	800 000 000	-	800 000 000	800 000 000
345:Diverses	280 000 000	280 000 000	-	- 680 000 000	680 000 000	680 000 000
395:diverses	-	800 000 000	- 800 000 000	-	- 800 000 000	800 000 000
415:Diverses				- 15 000 000	15 000 000	15 000 000
605:Diverses	4 262 090 921	5 191 885 667	- 929 794 746	- 4 226 777 430	3 296 982 684	3 296 982 684
213:Entretien	45 000 000	-	45 000 000	80 000 000	- 35 000 000	35 000 000
303: Entretien	42 060 000	45 000 000	- 2 940 000	- 4 500 000	1 560 000	1 560 000
313:Entretien	150 000 000	-	150 000 000	3 250 000	146 750 000	146 750 000
323:Entretien	-	42 060 000	- 42 060 000	- 42 060 000	-	-
343:Entretien				214 700 000	- 214 700 000	214 700 000
353:Entretien				- 242 000	242 000	242 000
403:Entretien				2 900 000	- 2 900 000	2 900 000
523:Entretien				- 8 876 943	8 876 943	8 876 943
603:Entretien				- 35 000 000	35 000 000	35 000 000
212:Matériel	679 582 090	-	679 582 090	1 847 431 920	- 1 167 849 830	1 167 849 830
252:Matériel				40 000 000	- 40 000 000	40 000 000
302:Matériel	139 463 000	197 388 000	- 57 925 000	- 88 056 000	30 131 000	30 131 000
312:Matériel	40 000 000	20 000 000	20 000 000	111 000 000	- 91 000 000	91 000 000
322:Matériel	250 000 000	326 164 000	- 76 164 000	137 967 000	- 214 131 000	214 131 000
332: Matériel	139 226 000	-	139 226 000	-	139 226 000	139 226 000
342:Matériel	9 400 000	9 400 000	-	-	-	-
352:Matériels				3 700 000	- 3 700 000	3 700 000
362:Matériel				8 000 000	- 8 000 000	8 000 000
392:Matériel	-	166 138 000	- 166 138 000	-	- 166 138 000	166 138 000
402: Matériel	28 158 000	15 529 000	12 629 000	12 629 000	-	-
412:Matériel	-	12 629 000	- 12 629 000	2 371 000	- 15 000 000	15 000 000
422:Matériel	-	100 000 000	- 100 000 000	- 100 000 000	-	-
432:Matériel	32 000 000	32 000 000	-	32 000 000	- 32 000 000	32 000 000
442:Matériel	9 510 000	200 000	9 310 000	39 750 000	- 30 440 000	30 440 000
452:Matériel	100 500 000	-	100 500 000	100 000 000	500 000	500 000
462:Matériel	26 912 000	-	26 912 000	26 912 000	-	-
502: Matériel	124 000 000	195 995 000	- 71 995 000	364 696 000	- 436 691 000	436 691 000
522:Matériel	45 000 000	45 000 000	-	90 000 000	- 90 000 000	90 000 000
532:Matériel	23 582 000	23 582 000	-	- 42 686 000	42 686 000	42 686 000
542:Matériel	600 000 000	600 000 000	-	-	-	-
562:Matériel	8 000 000	8 000 000	-	-	-	-
572:Matériel	-	112 750 000	- 112 750 000	- 112 750 000	-	-
582:Matériel	114 065 000	-	114 065 000	-	114 065 000	114 065 000
592:Matériel				7 000 000	- 7 000 000	7 000 000
602:Matériel	175 039 853	181 784 707	- 6 744 854	148 018 277	- 154 763 131	154 763 131
211:Personnel	104 767 000	-	104 767 000	104 767 000	-	-
301:Personnel	14 234 000	104 767 000	- 90 533 000	- 104 767 000	14 234 000	14 234 000
321:Personnel	-	14 234 000	- 14 234 000	-	- 14 234 000	14 234 000
331: personnel	870 439 000	-	870 439 000	-	870 439 000	870 439 000
391:Personnel	-	962 367 000	- 962 367 000	-	- 962 367 000	962 367 000

401:Personnel	68 039 000	-	68 039 000	68 039 000	-	-
411:Personnel	-	68 039 000	- 68 039 000	- 68 039 000	-	-
461:personnel	91 928 000	-	91 928 000	-	91 928 000	91 928 000
216:Spéciales				1 820 000 000	- 1 820 000 000	1 820 000 000
304:Transfert	85 000 000	96 500 000	- 11 500 000	- 219 546 000	208 046 000	208 046 000
314:Transfert				80 000 000	- 80 000 000	80 000 000
334:transfert	7 289 537 000	-	7 289 537 000	-	7 289 537 000	7 289 537 000
344:Transfert				28 400 000	- 28 400 000	28 400 000
354:Transfert				- 14 926 000	14 926 000	14 926 000
394:Transfert	-	7 289 537 000	- 7 289 537 000	-	- 7 289 537 000	7 289 537 000
404:Transfert				- 1 152 500	1 152 500	1 152 500
444: Transfert				29 304 000	- 29 304 000	29 304 000
504:Transfert	4 053 024 000	-	4 053 024 000	112 445 000	3 940 579 000	3 940 579 000
514:Transfert	113 000 000	13 000 000	100 000 000	26 000 000	74 000 000	74 000 000
534: Transfert				203 852 000	- 203 852 000	203 852 000
544:Transfert	50 000 000	50 000 000	-	100 000 000	- 100 000 000	100 000 000
574:Transfert	11 500 000	-	11 500 000	-	11 500 000	11 500 000
604:Transfert	-	142 548 560	- 142 548 560	- 48 971 000	- 93 577 560	93 577 560
TOTAL	22 259 297 264	18 276 738 334	3 982 558 930	7 000 000	3 975 558 930	32 276 727 972

Annexe n° 3 : Montant des crédits disponibles par chapitre

En FCFA

Chapitres	Départements	Crédits Disponibles	Part dans le disponible
	Titre 1: Pouvoirs Publics		
21	Présidence	277 599 821	0,78%
22	Assemblée nationale	88 530 000	0,25%
23	Conseil Eco et social	500	0,00%
24	Sénat	-	
25	Conseil constitutionnel	60 110 414	0,17%
26	Conseil d'Etat	22 202 627	0,06%
27	Cour de cassation	85 953 098	0,24%
28	Cour des comptes	164 573 510	0,46%
	TOTAL TITRE 1	698 969 970	1,97%
	TITRE 2: Moyens des services		
SECTION 1: ACTION ADMINISTRATIVE GENERALE			
30	Primature	932 272 417	2,62%
31	M .Affaires étrangères et S. Extérieurs	340 164 050	0,96%
32	M Forces armées	1 631 470 623	4,59%
33	M Intérieur	3 249 236 144	9,14%
34	M Justice	783 580 756	2,20%
35	M Travail	387 515 440	1,09%
36	M Relation avec Institutions	1 536 232	0,00%
38	M Intégration africaine	-	
39	M. Aménagement terri décentra	-	
	Sous Total section 1	7 325 775 662	20,61%
SECTION 2: ACTION ECONOMIQUE			
40	M Pêche	19 422 576	0,05%
41	M Equipement TT	146 257 646	0,41%
42	M Agri Elev	628 155 858	1,77%
43	M Eco et F	872 060 794	2,45%
44	M Artisa Industrie	47 800	0,00%
45	M Commerce	22 807 980	0,06%
46	M Urbani et Habitat	26 172 913	0,07%
47	M EnergieHydraulique	227 085 974	0,64%
48	M Plan	-	
49	M Tourisme	-	
	Sous Total section 2	1 942 011 541	5,46%
SECTION 3: ACTION CULTURELLE			
50	M Educa et Ensei SUP	80 388 009	0,23%
51	M Recherche scienti	13 221 500	0,04%
52	M Sport	3 331 086	0,01%
53	M Culture	1 596 233 585	4,49%
54	M Santé	2 972 515 763	8,36%
55	M JeunessEnvironHP	1 701 386 374	4,79%
56	M Environement	-	
57	M.Famille et Solida NAT	439 318 728	1,24%
58	M.Femme Petite Enfance	62 337 000	0,18%
59	M.Enseignement Technique	4 492 405 000	12,64%
	Sous Total section 3	11 361 137 045	31,96%
SECTION 4: DEPENSES COMMUNES			
60	Dépenses communes	14 222 894 025	40,01%
	Sous total section 4	14 222 894 025	40,01%
	TOTAL TITRE 2	34 851 818 273	98,03%
	TOTAL TITRE	35 550 788 243	100,00%

Annexe n° 4 : Etat de réalisation des critères de convergence

Critères de convergence	Norme UEMOA	1999	2000	2001
Solde budgétaire de base rapporté au PIB nominal	Supérieur ou égal à 0	1,7	1,5	2,4
Taux d'inflation annuel moyen	Inférieur ou égal à 3%	0,8	0,7	3,0
Encours de la dette publique total rapporté au PIB nominal	Inférieur ou égal à 70%	76,2	77,2	75,7
Non accumulation d'arriéré de paiement				
Arriérés de paiement intérieur	Arriérés nuls	0,0	0,0	0,0
Arriérés de paiement extérieur	Arriérés nuls	0,0	0,0	0,0
Masse salariale rapportée aux recettes fiscales	Inférieur ou égale à 35%	33,9	32,7	30,7
Investissement financé sur ressources internes rapporté aux recettes fiscales	Supérieur ou égal à 20%	22,7	19,8	20,5
Solde extérieur courant hors dons rapporté au PIB nominal	Supérieur ou égal à -5%	-7,8	-7,1	-6,5
Taux de pression fiscale	Supérieur à 17%	16,8	16,1	17,2